



Convention de partenariat

Entre,

Le CCAS de Toulouse, 2 bis rue de Belfort, 31 004 Toulouse, représenté par la Vice-Présidente Maroua BOUZAIDA-SYLLA, et par délégation par la Directrice Générale Nadège GRILLE, dûment habilitée par délibération en date du 14 Octobre 2022.

Ci après dénommé « le CCAS » d'une part,

Et

La MAIRIE DE TOULOUSE, pour le compte du Musée des Augustins, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MOUDENC dûment habilité par une délibération du 20 septembre 2024 et par délégation par Monsieur Pierre ESPLUGAS-LABATUT, par arrêté de délégation du 25 octobre 2022,

Préambule :

Présentation des Augustins

Dans le cadre de sa mission d'élargissement des publics et de sensibilisation au patrimoine pour un musée ouvert à tous, le Musée des Augustins – Musée d'art de Toulouse développe une action culturelle et artistique avec des partenaires institutionnels pour favoriser le développement des publics de proximité et du champ social.

Présentation du CCAS

La ville de Toulouse gère par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Toulousain des Maisons de Retraite, un ensemble de 19 établissements et services pour personnes âgées. Ces structures font partie intégrante de la politique générale en faveur des personnes âgées conduite par la Mairie de Toulouse dont les axes principaux sont : l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles, le maintien à domicile, l'accessibilité, l'accès à la culture et aux loisirs, la prévention et la santé des seniors, la prise en charge des personnes valides ou dépendantes en établissement et l'aide aux aidants.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est la mise en place d'un partenariat entre le CCAS et le musée des Augustins, musée d'art de Toulouse à partir de septembre 2024.

Ce partenariat répond au projet d'établissement du Musée de d'animation des Résidences Autonomie Conviviales du CCAS d principaux sont le maintien de l'autonomie et le lien social.

Le Musée des Augustins conçoit et anime des projets de médiation autour des collections dans un enjeu de développement des publics.

Article 2 : Les objectifs du partenariat

Ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur des résidences grâce à la mise en place de séances de présentation des collections thématiques sur des sujets d'histoire de l'art, animées par une conférencière du musée.

L'équipe du service des Publics du musée des Augustins, représentée par Isabelle Balon-Barberis, médiatrice-conférencière, conçoit et anime de nombreux dispositifs autour des collections du musée ou sur des thématiques de l'Histoire de l'art qui accompagnent des séances de soins par la culture pour des personnes ayant des besoins spécifiques.

Ce projet s'inscrit dans la durée afin de construire une relation de confiance entre l'équipe Résidences Autonomie Conviviales, l'équipe du musée et les résidents.

Article 3 : Exclusivité d'utilisation

Les parties signataires sont les seules responsables du respect des clauses de la présente convention.

Article 5 : Déroulement du projet

La conférencière rencontrera les résidents pour créer des moments d'échanges et de partage autour des thématiques de l'art, à partir des collections du musée des Augustins.

Les rencontres organisées dans le cadre de la présente convention sont destinées à l'activité mentionnée dans l'article 1 selon le calendrier suivant sur la base d'une rencontre un mercredi par mois à 14h30 entre septembre 2024 et janvier 2025 :

- Mercredi 18 septembre 2024 à 14h30
- Mercredi 23 octobre 2024 à 14h30
- Mercredi 27 novembre à 14h30
- Mercredi 29 janvier 2025 à 14h30

Dans le cadre de cette convention, les rencontres s'effectueront sur la Résidence de la Colombette (25 rue de la Colombette – 31000 TOULOUSE).

La durée et le calendrier se déroulent dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les parties se réservent le droit en cas d'empêchements de modifier le calendrier ou suspendre les plages horaire des rencontres.

En signant la présente convention, les parties reconnaissent et s'engagent à :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées définies par la présente convention au cours des séances ;
- Avoir pris toutes garanties des compétences d'encadrement des participants ;

- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières et les respecter.

Au cours des rencontres, les parties s'engagent à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- Faire respecter les règles de sécurité et les règles sanitaires ;
- Respecter les locaux.

Article 6 : Composition des groupes et référents

Résidence de la Colombette :

- Personnes référentes de l'activité : Mme CHABBERT Françoise, directrice, et Mme LE FLEM Méлина, adjointe de direction
- Composition du groupe résidents : 20 personnes âgées maximum
- Composition du groupe agents : 10 agents maximum

Musée des Augustins :

- Personne en charge du suivi du partenariat : Mme Aurélie ALBAJAR, responsable du service des Publics du musée des Augustins ;
- Mme Isabelle Bâlon-Barberis, médiatrice-conférencière : responsable de la conception, de l'animation et de l'animation des séances de présentation des collections du musée des Augustins.

Article 7 : Condition financière

Ce partenariat est établi à titre gracieux.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable pour une période identique.

Un bilan est planifié une fois par trimestre avec l'ensemble des référents concernés par le projet. L'objectif étant de pérenniser le partenariat dans la durée, avec pour finalité la visite du Musée des Augustins à son ouverture en 2026.

Article 9 : Annulation / Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit des intervenants désignés.

Article 10 : Assurances

Le CCAS a souscrit une assurance responsabilité civile et assure la totale responsabilité des résidents et de son personnel encadrant participant à ces interventions par l'assureur du CCAS : SMACL N° police : 71746K.

L'équipe du musée des Augustins est couverte pour l'exercice de ces activités.

Les partenaires s'engagent à contracter, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ce partenariat, chacun pour ce qui le concerne en fonction de ses obligations.

Article 11 : Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français. Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée, à défaut d'un accord amiable entre les partenaires, devant les tribunaux de Toulouse auxquels ils attribuent juridiction et seule compétence.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux le .../.../....

Pour le Président du CCAS de Toulouse
Le Directrice Générale,
Mme Nadège GRILLE

Pour la Mairie de Toulouse
Le Maire
L'adjoint délégué
M.Pierre Esplugas-Labatut

Mise en œuvre de collaborations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et la Mairie de Toulouse en matière de mécénat

COLLABORATION EN MATIERE DE MÉCENAT

Préambule

Le Centre Communal d'Action Social de Toulouse, en tant qu'établissement public autonome œuvrant dans l'aide et l'action sociale, est habilité à recevoir des legs et dons. Cette pratique s'inscrit dans l'histoire même des bureaux de bienfaisance. A l'heure actuelle, ce levier vient compléter les moyens du CCAS et lui permet de porter des projets innovants auprès des publics fragiles ou en difficultés, cœur de son action cible.

La mission Mécénat et Partenariat a été créée en 2016, afin de collaborer avec les particuliers et les acteurs économiques du territoire pour des projets d'intérêt général portés par la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole sur les axes stratégiques de la mission que sont la culture, le patrimoine, l'éducation et l'environnement.

Le mécénat, constituant une opportunité de ressources complémentaires, permet de démultiplier les effets des politiques publiques menées par la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole. L'objectif est d'accroître les ressources de financement afin de permettre, ensemble, le développement économique et social du territoire.

La mission Mécénat et Partenariat accompagne des projets d'intérêt général, fédérateurs et porteurs de sens qui contribuent à la préservation de la qualité de vie des habitants.

Le rôle de la mission Mécénat et Partenariat est de :

- Collaborer avec les acteurs privés du territoire pour accroître leur participation à la vie de la Cité ;
- Fédérer les mécènes autour de projets d'intérêt général portés par la collectivité ;
- Coordonner l'ensemble de la politique de mécénat de la collectivité ;
- Être un pôle ressources pour les acteurs de la collectivité ;
- Favoriser la culture du mécénat sur le territoire de la Métropole.

Afin de bénéficier de cette expertise, le CCAS souhaite avoir recours à l'appui de la mission Mécénat et Partenariat, rattachée à la Direction Générale de la Culture.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention, annexée à la convention cadre, a pour objet de préciser les collaborations, la nature et l'étendue des concours que se portent la mission Mécénat et Partenariat avec la Direction des Finances et achat public du CCAS.

Elle précise, aux fins d'en renforcer l'efficacité, la définition et la mise en œuvre des modalités de fonctionnement de cette collaboration.



Article 2 : Organisation de la collaboration

La mission Mécénat et Partenariat accompagnera le CCAS dans la définition et la mise en place de sa politique de mécénat en propre :

- Des réunions de coordination seront organisées régulièrement à cet effet entre les équipes du CCAS et les équipes de la mission Mécénat et Partenariat : réflexion sur la stratégie de mécénat du CCAS, les éléments de communication et la mise en place de la prospection ;
- Le CCAS informera la mission Mécénat et Partenariat des projets qu'il aura identifiés pouvant captés des fonds afin que la mission Mécénat et Partenariat puisse les promouvoir auprès de mécènes potentiels de la mission.

Article 3 : partage d'expertise

La mission Mécénat et Partenariat apportera son expertise dans la mise en place des outils du CCAS pour sa démarche de mécénat, et partagera ses outils juridiques adoptés en Conseil Municipal, notamment les modèles de convention de mécénat et la charte éthique. Le CCAS adaptera ses outils à son mode de fonctionnement, notamment en raison du statut juridique et fiscal propre aux CCAS.

Article 4 - Désignation des interlocuteurs

Le Directeur des Finances et achat public du CCAS a pour interlocuteur la responsable de la Mission Mécénat et Partenariat. Chacun pourra désigner, en fonction du domaine concerné, un de ses collaborateurs.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,
Le

Pour la Ville de Toulouse,
Le Maire ou son Représentant
.....

Pour le CCAS,
La Vice Présidente
.....

COLLABORATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES POUR LE RESPECT DES REGLES D'HYGIENE DES ETABLISSEMENTS

Préambule

Au 1^{er} juillet 2024, le Centre Communal d'Action Social de Toulouse gère 27 établissements, dont certains ayant des cuisines sur leurs sites. Il a besoin régulièrement de faire appel à des interventions de lutte contre les nuisibles. La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), dans des rapports d'inspection récents, a rappelé au CCAS les enjeux liés à la désinsectisation et à la dératisation de ces locaux.

Par année civile, dans le cadre de la démarche du Système d'Analyse des Risques et de Maîtrise des Points Critiques (HACCP), le nombre d'interventions préventives est évalué à environ 80. En complément, le nombre d'interventions curatives ponctuelles a, quant à lui, été évalué à une centaine par an.

Le Pôle Animal Dans la Ville (PADV) de la Mairie de Toulouse dispose d'une expertise, d'un savoir-faire et d'équipes dédiées pour répondre aux enjeux sanitaires du CCAS et aux obligations qui en découlent.

Afin de bénéficier de cette expertise, le CCAS souhaite renforcer et formaliser sa collaboration avec le PADV de la Direction Démarches et Vie Citoyenne (DDVC), de la Ville dans le cadre de la convention cadre qui lie les deux entités.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les collaborations, la nature et l'étendue des prestations réalisées par le PADV pour le compte des services du CCAS. Elle précise, aux fins d'en renforcer l'efficacité, la définition et les conditions de mise en œuvre de cette collaboration.

Article 2 : Organisation de la collaboration et missions réalisées

Les différentes interventions du Pôle Animal dans la Ville auprès du CCAS concernent :

- Les interventions préventives et curatives contre les nuisibles (rongeurs, punaises de lit, puces, fourmis, blattes, hyménoptères, moustiques, autres) ainsi que la régulation des pigeons :
 - Interventions préventives dans les établissements disposant d'une restauration collective (estimées à 3 fois par an, par établissement) dans le cadre de la réglementation du HACCP ;
 - Interventions curatives ponctuelles dans l'ensemble des sites du CCAS : à la demande du CCAS.

Modalités de saisine : l'accueil de la Direction des Services Techniques du CCAS est seule habilitée à saisir le Pôle Animal dans la Ville, par le biais de leur adresse e-mail générique (animaldanslaville@mairie-toulouse.fr). En suivant, le Pôle animal dans la Ville émet un bon d'intervention et intervient en fonction de l'ordre de priorité de l'ensemble des demandes dans les 24 à 48 heures suivant l'émission du bon.

Dans un souci de bonne organisation et planification des interventions, le CCAS informe le PADV de toute nouvelle ouverture d'établissement en cours d'année.

- La traçabilité et transmission au CCAS des attestations de passage et des rapports d'intervention :
 - Transmission du bon de passage envoyé au Pôle Hygiène de la DSTP du CCAS par e-mail ;
Par bon de passage, il est entendu : un document indiquant la date, le site (ou l'adresse) de l'intervention, le type de nuisible concerné, les locaux concernés et les actions ;
 - Un récapitulatif de toutes les interventions effectuées est envoyé 3 fois par an au Pôle Hygiène de la DSTP du CCAS.
- La communication et sensibilisation auprès des usagers et des personnels des établissements :
production d'affiches, de documents et réalisation de sessions de sensibilisation des équipes, etc.
- Une mission de conseils et de préconisations auprès des personnels du CCAS pour les aménagements et travaux à mener et éventuellement des recommandations de pratiques professionnelles.

Article 3 : Partage d'expertise

Le Pôle Animal dans la Ville et le CCAS s'entendent pour adopter tout support diffusé auprès des résidents et services. En cas de besoin, ces supports seront réactualisés conjointement.

Article 4 : Modalités financières de refacturation des charges de fonctionnement

Le CCAS rembourse annuellement les frais engagés par le Pôle Animal dans la Ville, sur présentation d'un état récapitulatif trimestriel des interventions réalisées pour le compte du CCAS et de leur coût.

Seules les dépenses d'interventions préventives et curatives contre les nuisibles font l'objet d'une facturation. La production d'attestations de passage et de rapports d'interventions, ainsi que les actions de communication, de sensibilisation, de conseils et de préconisation ne font pas l'objet d'une facturation.

L'état récapitulatif trimestriel des interventions du Pôle Animal dans la Ville pour le compte du CCAS se fonde sur une grille de tarification forfaitaire par prestation réalisée par le Pôle Animal dans la Ville et communiquée au CCAS chaque année au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Cet état récapitulatif est transmis chaque année à la Directrice Générale du CCAS et au Comité de Suivi visé à l'article 11 de la convention cadre de coopération entre les fonctions support du CCAS, de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole.

Dans un objectif d'anticipation et de programmation des dépenses, le CCAS précise au Pôle Animal dans la Ville, en septembre N-1, ses prévisions de demandes d'intervention (nombre de visites préventives, estimation des dépenses curatives basées, le cas échéant, sur les dépenses des années précédentes et/ou sur des risques spécifiques préalablement repérés). En réponse, le Pôle Animal dans la Ville adresse au CCAS chaque année, en octobre N-1, un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement prévues pour l'année N pour réaliser ces interventions.

Article 5 : Modalités financières de refacturation des dépenses d'investissement

Concernant le financement des prestations d'investissement (pièges et bornes anti-moustiques, pièges à rongeurs...), les achats réalisés par le Pôle Animal dans la Ville pour le compte du CCAS de Toulouse font l'objet d'une facturation annuelle au CCAS de Toulouse sur la base d'un état annuel.



Cet état récapitulatif est transmis chaque année à la Directrice Générale du CCAS et au Comité de Suivi visé à l'article 11 de la convention cadre.

Dans un objectif d'anticipation et de programmation des dépenses, le CCAS précise au Pôle Animal dans la Ville, en septembre N-1, ses prévisions de dépenses d'investissement. En réponse, le Pôle Animal dans la Ville adresse au CCAS chaque année, en octobre N-1, un état prévisionnel des dépenses d'investissement prévues en pour l'année N pour réaliser ces interventions.

Article 6 - Désignation des interlocuteurs

La Directrice des Services Techniques du CCAS a pour interlocuteur la responsable du Pôle Animal dans la Ville. Chaque interlocuteur pourra désigner, en fonction du domaine concerné, un de ses collaborateurs.

Article 7 : Date d'effet de la convention

Cette convention prend effet au 1er janvier 2024.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,
Le

Pour la Ville de Toulouse,
Le Maire ou son Représentant
.....

Pour le CCAS,
La Vice Présidente
.....

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Marché d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2025.

Rapport : 18 octobre 2024 - 047

DEL-24-0146

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse assure la gestion du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) unique de la Haute Garonne, intégrant le volet insertion. Dans le cadre du volet urgence, le SIAO permet au service du numéro d'urgence 115 de recourir à des nuitées d'hôtel pour assurer la mise à l'abri immédiate de personnes sans abri en situation de grande vulnérabilité et de détresse, en particulier des femmes victimes de violences conjugales.

De plus, le Conseil départemental confie au SIAO, géré par le CCAS, une mission d'hébergement des mères isolées enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (MIAE) par le biais d'un accord-cadre de prestation de service.

Le CCAS de Toulouse a procédé au lancement d'un appel d'offres relatif à l'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté pour l'année 2025.

Compte tenu du volume de l'opération, la consultation a été lancée selon une procédure de marché public adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-2 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique et l'article 28 du décret N°2016-360 (Marchés à procédure adaptée services sociaux et autres services spécifiques) Il s'agit d'accords-cadres multi attributaires.

A la suite de la publication d'une annonce parue le 25.06.2024, concomitamment au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur AWS, les opérateurs économiques ci-après ont soumissionné, avant la date limite de remise des offres, fixée le 22.07.2024 à 14H00.

Ordre	Nom du candidat	Mode de réception
1	PARK WILSON AIRPORT	Electronique via AWS Le 26 Juin 2024 à 15H13
2	AT HOME APPART HOTEL	Porteur avec récépissé de dépôt Le 27 Juin 2024 à 10H10
3	HOTELIERE TOULOUSE PURPAN	Electronique via AWS Le 01 Juillet 2024 à 16H41
4	HOTEL ARNAUD BERNARD	Porteur avec récépissé de dépôt Le 04/07/2024 à 16H41
5	ODALYS CITY	Electronique via AWS Le 10 Juillet 2024 à 10H00
6	HOTEL PRADO	Electronique via AWS Le 11 juillet 2024 à 10H46
7	MAISON ST CLAIR	Porteur avec récépissé de dépôt Le 11 Juillet 2024 à 13H59
8	HOTEL LE PRESIDENT	Electronique via AWS Le 12 Juillet 2024 à 08H50
9	HOTEL LE CAPITOLE	Electronique via AWS Le 12 Juillet 2024 à 10H17
10	SOCIETE OCTEL	Porteur avec récépissé de dépôt Le 15 juillet 2024 à 09h35
11	HOTEL ICARE	Porteur avec récépissé de dépôt Le 16 Juillet 2024 à 10H43
12	HOTEL OCCITANIA MATABIAU	Porteur avec récépissé de dépôt Le 17 Juillet 2024 à 09H47
13	HOTEL CASTELLANE	Electronique via AWS Le 18 Juillet 2024 à 09H47
14	Metrhotel	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
15	FAST HOTEL MURET	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
16	AIRPORT TOULOUSE	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
17	KYRIAD ROQUES	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
18	Kyriad Balma	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
19	RESIDENCE DES ONDES	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
20	HOTEL CLEMENT ADER	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H12
21	RESIDHOME PONTS JUMEAUX	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H51
22	RESIDHOME TOLOSA	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H51
23	RESIDHOME OCCITANIA	Porteur avec récépissé de dépôt Le 18 Juillet 2024 à 15H51
24	RESIDENCE HOTELIERE LES	Porteur avec récépissé de dépôt

	VIOLETTES	Le 19 Juillet 2024 à 15H
25	HOTEL RIQUET	Porteur avec récépissé de dépôt Le 19 Juillet 2024 à 11H55
26	HOTEL WILSON SQUARE	Porteur avec récépissé de dépôt Le 19 Juillet 2024 à 15H28
27	HOTELIERE SEGALA LABEGE	Porteur avec récépissé de dépôt Le 19 Juillet 2024 à 15H30
28	RENTYOURDAY	Porteur avec récépissé de dépôt Le 19 Juillet 2024
29	LES PINS GALANTS	Porteur avec récépissé de dépôt Le 19 Juillet 2024 à 15H30
30	JFCH	Porteur avec récépissé de dépôt Le 19 Juillet 2024 à 15H32
31	SAS HOTEL BRISTOL	Electronique via AWS Le 22 Juillet 2024 à 00H24
32	Hôtel le 30 Etoiles	Electronique via AWS Le 22 Juillet 2024 à 01H08
33	LES COLONNADES	PORTEUR Le 22 Juillet 2024 à 09H38
35	HEBERJOTEL	Electronique via AWS Le 22 Juillet 2024 à 09H44
36	APPART'CITY	Electronique via AWS Le 22 Juillet 2024 à 10H58
37	RESIDENCE THIBAUD	Electronique via AWS Le 22 Juillet 2024 à 12H51

Après analyse des offres, et sur présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission de Marché à appel d'offre réunie au CCAS le 18 Octobre 2024 a fait le choix des titulaires suivants :

1	HOTEL BRISTOL	75 rue bayard 31000 TOULOUSE
2	RESIDENCE LES VIOLETTES	64 impasse de la glacière 31200 TOULOUSE
3	LES COLONNADES	18 rue du Général Jean Compans- 31500 TOULOUSE
4	HOTEL AER	5 route de narbonne 31320 Auzeville-Tolosane
5	RENTYOURDAY	44 allées Charles de Fitte- 31300 TOULOUSE
6	LA PALMERAIE	35 Route de seilh 31700 CORNEBARRIEU
7	HOTEL CASTELLANE	17 Rue Castellane 31000 TOULOUSE
8	LABEGE SEGALA	168 rue Marco Polo- 31670 LABEGE
9	ODALYS CITY BLAGNAC	6 Place Marcel Dassault 31700 BLAGNAC
10	HOTEL LE 30 ETOILES	56 rue Bayard- 31000 TOULOUSE
11	LES PINS GALANTS	137 route de Tarbes- 31170 TOURNEFEUILLE
12	HOTEL LIDOTEL	4 rue Ariane- 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
13	FAST HOTEL MURET	3 Impasse jacques Monod 31600 MURET
14	HOTEL CLEMENT ADER	70 Avenue Jacques Douzans 31600 MURET
15	HOTEL GARDEN	81 boulevard Gabriel Koenigs- 31300 TOULOUSE
16	PARK WILSON AIRPORT	1 Boulevard Jean Auguste Ingres 31770 COLOMIERS
17	APPART CITY CORNEBARRIEU	3 chemin de la Plane- 31700 CORNEBARRIEU
18	RESIDHOME OCCITANIA	93 avenue de Lombez- 31300 TOULOUSE

19	RESIDENCE THIBAUD	9 rue Colomies- 31100 TOULOUSE
20	APPART CITY COLOMIERS	10 AV. André Marie AMPERE-31770 COLOMIERS
21	METRHOTEL	4 impasse Michel Labrousse- 31100 TOULOUSE
22	KYRIAD ROQUES	1 chemin des moines RN 117- 31120 ROQUES
23	AIRPORT HOTEL	176 ROUTE DE Bayonne31600 MURET
24	RESIDENCE DES ONDES	168 rue Marco Polo- 31670 LABEGE
25	KYRIAD BALMA	6 avenue Charles De Gaulle- 31130 BALMA
26	ODALYS CITY COMPANS	39 Rue du Béarnais 31000 TOULOUSE
27	APPART CITY TOURNEFEUILLE	16 rue Paul Valérie- 31170 TOURNEFEUILLE
28	RESHIDOME TOLOSA	279 avenue de Grande Bretagne- 31300 TOULOUSE
29	HOTEL WILSON SQUARE	12 Rue d'Austerlitz 31000 TOULOUSE
30	HOTELIERE TOULOUSE PURPAN	1 rue Jean Viollis- 31300 TOULOUSE
31	HOTEL LE PRESIDENT	43-45 rue Raymond IV- 31000 TOULOUSE
32	HOTEL OCTEL	8 Chemin des Genêts 31120 PORTET SUR GARONNE
33	AT HOME	7 rue du pont Montaudran 31000 TOULOUSE
34	HOTEL PRADO	26 Rue du Prado 31100 TOULOUSE
35	APPART CITY SAINT SIMON	6 Rue de las Brugues- 31100 TOULOUSE
36	HOTEL ICARE	11 BOULEVARD Bonrepos6 31000 TOULOUSE
37	HOTEL CAPITOLE	10 Rue rivals 31000 TOULOUSE
38	RESIDHOME PONTS JUMEAUX	105 boulevard de l'Embouchure- 31200 TOULOUSE
39	HOTEL RIQUET	92 rue Pierre Paul Riquet- 31000 TOULOUSE
40	MAISON SANT CLAIR	29 Place Nicolas Bachelier 31000 TOULOUSE

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Marché d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2025.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration autorise par la présente, le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces nécessaires à l'accord-cadre suivant :
Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté. Année 2025.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et le Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes y afférents.

Article 3 : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6562, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 octobre 2024

**047 - Marché d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes
accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2025. - DEL-24-0146**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Mise en oeuvre de collaborations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et la Mairie de Toulouse en matière de Mécénat et matière de lutte contre les nuisibles pour le respect des règles d'hygiène des établissements

Rapport : 18 octobre 2024 - 050

DEL-24-0144

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Toulouse, Établissement Public autonome, dispose de ses propres fonctions support, indépendantes de celles de la Mairie et de la Métropole, pour faire fonctionner ses établissements sociaux et médico-sociaux.

Une convention cadre, adoptée au Conseil Municipal du 30 juin 2023, a formalisé la coopération de certaines fonctions support et permis de définir des modalités de partenariat, tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain. Cette convention a vocation à évoluer en fonction de nouveaux axes identifiés.

Afin d'approfondir cette coopération et de favoriser la modernisation du CCAS, il est proposé de convenir de la création de deux nouvelles collaborations en matière de Mécénat et de respect des règles d'hygiène des établissements.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mise en oeuvre de collaborations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et la Mairie de Toulouse en matière de Mécénat et matière de lutte contre les nuisibles pour le respect des règles d'hygiène des établissements

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les CCAS comme étant des établissements publics administratifs,

Vu la convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse signée en décembre 2016,

Vu la convention pour la création de services communs entre la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole signée en décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse n° 22-0285 en date du 9 décembre 2022 portant mise à jour des tableaux des effectifs du siège du CCAS de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse n°23-0139 en date du 23 juin 2023 portant adoption de la convention de coopération entre les fonctions support du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse n° 23-0322 en date du 30 juin 2023 portant adoption de la convention de coopération entre les fonctions support du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse n°23-0320 en date du 8 décembre 2023 portant adoption de l'extension du service commun du parc automobile au CCAS de la Ville de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulouse n° 23-0564 en date du 1er décembre 2023 portant adoption de l'extension du service commun du parc automobile au CCAS de la Ville de Toulouse,

Vu les deux projets de convention ci-annexés,

Considérant qu'à des fins de bonne gestion, il convient de définir des modalités de coopération renforcée entre la Mairie de Toulouse et le CCAS de Toulouse et d'en fixer les obligations juridiques et financières,

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration approuve les deux conventions annexes susmentionnées, qui créent deux nouvelles collaborations stratégiques, entre la Mairie de Toulouse et son CCAS, en matière de mécénat et en matière de respect des règles d'hygiène des établissements.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente ou en cas d'empêchement Madame la Directrice à signer ces deux conventions

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 octobre 2024

050 - Mise en oeuvre de collaborations entre le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et la Mairie de Toulouse en matière de Mécénat et matière de lutte contre les nuisibles pour le respect des règles d'hygiène des établissements - DEL-24-0144

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

Stimuler une politique multidimensionnelle handicap 2024-2026

Santé et qualité de vie au travail

DGRH



**PROJET PLURIANNUEL
D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**TOULOUSE METROPOLE,
MAIRIE DE TOULOUSE,
CCAS DE TOULOUSE,
CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE**



« Education, mobilités, loisirs, culture, sport, aménagement, numérique... Chaque Agent de la Mairie de Toulouse ou de Toulouse Métropole, en situation de handicap ou non, détient des compétences utiles à l'intérêt général. Chacun dans son domaine se mobilise pour réduire tous les obstacles à la mobilité, à l'embauche et au travail, à l'égalité et à la solidarité. »

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

(Extrait éditorial Lettre aux personnels – Octobre 2019)

Projet



Un contexte en quelques chiffres clés :

Une ville Centre...

- **Toulouse 4^e ville de France** avec 493 465 habitants, après Paris, Marseille et Lyon (données Insee 2019) ;
- **Attractivité et dynamisme démographique et économique** : augmentation de population pour Toulouse : + de 30 000 habitants entre 2001 et 2015, création de près de 18 000 emplois entre 2014 et 2018, (source baromètre Arthur Loyd **2^e ville universitaire** de France avec 138 000 inscrits dans l'Académie de Toulouse en 2019.

Une Métropole et une aire urbaine...

- **Toulouse Métropole, intercommunalité de 37 communes**
- **Une aire urbaine des plus attractives de France avec près de 60 000 nouveaux arrivants durant l'année 2019, selon une étude de l'INSEE**

Elle concentre notamment la plus grande part de cadres (25,2%), toutes métropoles confondues, le plus fort taux de diplômés (toujours devant celui de Paris) et une vigoureuse croissance de la population âgée de 15 à 29 ans.

Une ville dans la ville...

- **13 000 agents** 85 Directions 250 métiers dans des filières très différentes

Introduction

Pour Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, le CCAS, le Centre toulousain des maisons de retraites (CTMR) et l'établissement public du Capitole, cette convention 2024-2026 sera celle de la maturité, de l'innovation organisationnelle, de la consolidation des actions d'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap, ainsi que la poursuite des engagements développés lors des précédents conventionnements.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du plan santé au travail dans la fonction publique lancé en mars 2022 et du schéma directeur SQVT de nos établissements publics.

Malgré cela, l'enjeu reste tout de même de taille pour avancer vers une politique intégrée en direction de près de 15 000 agents, majoritairement en poste sur des fonctions d'exécution. 5 axes sont ainsi posés :

Demeurer des employeurs handi-accueillants et accompagner l'inclusion

Au-delà de la responsabilité sociétale que porte tout acteur public en matière de handicap, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS, le CTMR, et l'établissement public du Capitole s'engagent à apporter dès le recrutement d'un agent, et quel que soit son handicap un accompagnement de qualité et des conditions de travail adaptées. Les cinq entités souhaitent demeurer ainsi des employeurs handi-accueillants.

Un important travail de partenariat a également été réalisé avec les organismes accompagnant le recrutement tel que Cap Emploi, l'emploi accompagné ou les universités Jean Jaurès et Paul Sabatier.

Les cinq employeurs publics s'assureront maintenant à ce qu'un accompagnement soit mis en place afin d'assurer l'inclusion de la personne en situation de handicap dans son collectif de travail. Ils mettront également tout en œuvre pour que l'agent puisse avoir un aménagement de poste en arrivant, si nécessaire.

Accompagner les transitions professionnelles liées à une problématique de santé

La plupart des sociétés occidentales connaissent actuellement des évolutions majeures. Ces transformations nécessitent la mise en place de dispositifs renouvelés pour accompagner des périodes de transition plus ou moins désirées par les acteurs.

Au-delà des défis qu'il pose en matière de retraite et de santé, le vieillissement de la population pose aussi des défis importants pour le marché du Travail (Blanchet, 2002).

De plus, selon l'enquête SUMER de 2002/2003, la proportion de salariés exposés à au moins une pénibilité physique (dans le sens courant du terme et non selon les critères réglementaire de cette pénibilité), en France, se situe à 56 %, toutes durées hebdomadaires d'exposition confondues.

Les périodes de transition peuvent donc générer chez les adultes des formes de fragilité et de vulnérabilité. Pour gérer le changement dans des environnements complexes et déstabilisants, le recours à un accompagnement devient nécessaire, voire indispensable (Boutinet, 2009).

Les employeurs publics souhaitent donc accompagner les transitions professionnelles tout au long de la carrière professionnelle des personnes en situation de handicap en adaptant le

parcours aux différents profils, en tenant compte des problématiques de santé, d'illectronisme ou d'illectronisme.

Favoriser la reprise du travail et soutenir sur la durée les agents ayant une maladie chronique

Avec une estimation de près de 20% de la population française concernée, les maladies chroniques concernent un nombre croissant de salariés.

Selon les derniers chiffres publiés par l'inspection générale des Affaires sociales (Igas), 1 Français sur 5 serait atteint d'une maladie chronique.

Lorsqu'un agent est atteint d'une maladie chronique qui nécessite des traitements contraignants et des examens médicaux réguliers, il lui est souvent difficile de concilier maladie et travail. Malgré tout, certains agents font le choix de continuer leur activité professionnelle. Peut-on travailler en étant malade ? Comment concilier sa maladie avec le travail ?

Cet accompagnement peut se faire de différentes façons avec la collaboration de différents intervenants ; d'autant que les situations varient d'une personne à l'autre et que chacun réagit différemment.

Les cinq employeurs publics souhaitent accompagner à la reprise du travail mais également sur la durée, des personnes atteintes d'une maladie chronique. Ils souhaitent également outiller le manager et sensibiliser le collectif de travail pour permettre une bonne reprise et éviter des arrêts de travail sur le court terme.

Poursuivre les efforts de prévention primaire

D'autre part, une véritable politique de santé au travail reposant sur des projets transversaux portés au plus haut niveau hiérarchique jusqu'à l'agent, permet d'asseoir les efforts fournis lors de l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette démarche, à long terme, est un gage de stabilité de la politique « handicap » menée par Monsieur le Maire-Président.

Un réseau d'Assistants de Prévention effectue une Evaluation des Risques Professionnels définissent des plans d'actions et permettant ainsi de passer du curatif au préventif.

D'autre part, un diagnostic sera réalisé afin simplifier la procédure et de réduire les délais d'aménagement de poste permettant d'éviter l'usure professionnelle prématurée.

Aider au maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap et en fin de carrière

Les cinq employeurs publics souhaitent accompagner le handicap tout au long de la carrière. En effet, le handicap peut survenir au cours de la vie et à n'importe quel âge, à la suite d'un accident ou d'une maladie. Une personne sur deux sera atteinte d'un handicap au cours de sa vie, de manière ponctuelle ou définitive.

La situation de handicap, brutale ou insidieuse, inattendue ou prévisible, bouleverse le sujet dans sa relation au monde, change son statut social, modifie ses liens avec ses proches. Elle peut remettre en cause ses investissements les plus fondamentaux et, quand il s'agit d'un enfant, son envie même de grandir.

Qu'il soit lié à un traumatisme crânien, à un coma prolongé, à une maladie évolutive ou à une maladie neurodégénérative, le handicap a un impact sur l'avenir de la personne qui en est atteinte.

Les employeurs publics souhaitent donc accompagner les personnes en situation de handicap tout au long de la carrière et être attentifs à la santé de chacun en apportant une réponse pluridisciplinaire. Le maintien dans l'emploi ne passe pas seulement par une attention portée aux fins de carrières mais par une gestion des parcours professionnels tout au long de la vie active, dans le cadre d'un travail soutenable.

Projet

Partie I : Eléments de diagnostic

Présentation de l'état des lieux des effectifs de Toulouse Métropole, de la Mairie de Toulouse, du CCAS et du CTMR

Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, le CCAS et le CTMR finalisent actuellement leur quatrième conventionnement.

L'impulsion donnée par ce conventionnement avec le FIPHFP a permis la mise en place et la structuration d'une réponse adaptée, en constante évolution. Le taux de l'emploi à la Mairie de Toulouse s'est maintenu au-delà des 6 %, celui de Toulouse Métropole est en légère baisse.

L'objectif de cette quatrième convention permettra aux différents employeurs d'être **reconnus respectueux des différences**.

Il est à noter que les chiffres présentés ci-après concernent principalement les agents qui occupent un emploi permanent, c'est-à-dire les agents non-titulaires occupant un emploi permanent et les agents titulaires de la fonction publique (tous les effectifs sont présentés en ETR (Effectif Total Rémunéré) et non en ETP (Equivalent Temps Plein)).

Dans ce document, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS et le CTMR seront employés la mention dénommés ainsi les quatre employeurs publics».

BOETH : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Déclarations annuelles auprès du FIPHFP, Mairie de Toulouse

Déclaration FIPHFP						
Année sur laquelle porte la déclaration	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Année de déclaration	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif d'assujettissement	7188	6917	6895	6686,45	6742	8101
Nombre légal de BOE	431	415	413	418	420	486
Nombre effectif de BOE	498	542	537	540	510	591
Unités manquantes avant réduction	0	0	0	0		
Dépenses déductibles	694 132,46 €	749 578,00 €	717 605,00 €	21 374,39 €	16 249,00 €	737 €
Nombre d'unités déductibles	1,17	15,2	15,28	0	0	0
Unités manquantes après réduction	0	0	0	0	0	0
Taux d'emploi direct	6,93%	7,84%	7,79%	7,74%	7,28%	7.30 %
Taux d'emploi légal	6,94%	8,06%	8,01%			

Déclarations annuelles auprès du FIPHFP, Toulouse Métropole

Déclaration FIPHFP						
Année sur laquelle porte la déclaration	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Année de déclaration	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif d'assujettissement	4681	4783	4698	4292	4610	4958
Nombre légal de BOE	280	286	281	257	280	297
Nombre effectif de BOE	281	294	294	258	273	279
Unités manquantes avant réduction	0	0	0	0	0	0
Dépenses déductibles	87 593,78 €	288 467 €	273 438 €	106 466,13 €	51 918,00 €	109261.88 €
Nombre d'unités déductibles	0	0	0	0	0	0
Unités manquantes après réduction	0	0	0	0	0	0
Taux d'emploi direct	6,00%	6,15%	6,26%	6,01%	5,84%	5.63 %
Taux d'emploi légal	6,11%	6,49%	6,59%			

Le fait que le CCAS de Toulouse dispose d'une filière gérontologie affiliée au Centre Toulousain des Maisons de Retraites (CTMR) implique d'établir 2 déclarations auprès du FIPHFP.

Déclarations annuelles auprès du FIPHFP, CCAS de Toulouse

Déclaration FIPHFP						
Année sur laquelle porte la déclaration	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Année de déclaration	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif d'assujettissement			1397	1822	1401	999
Nombre légal de BOE						
Nombre effectif de BOE			76	68	49	59
Unités manquantes avant réduction	0	0	0	0	0	0
Dépenses déductibles			9364 €	29 646, 79 €	8612.38 €	0
Nombre d'unités déductibles	0	0	0	0	0	0
Unités manquantes après réduction	0	0	0	0	0	0
Taux d'emploi direct	6,00%	6,15%	5.44%	3.73%	3.50%	5.91%
Taux d'emploi légal	6,11%	6,49%	5.44%			

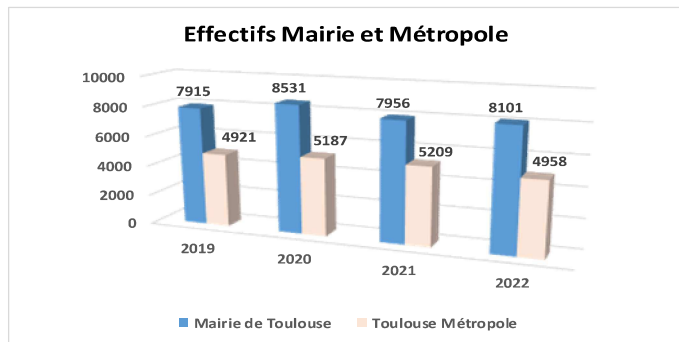
Déclarations annuelles auprès du FIPHFP, CTMR

Déclaration FIPHFP						
Année sur laquelle porte la déclaration	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Année de déclaration	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif d'assujettissement	103	115	113	80	86	47
Nombre légal de BOE	6	6	6			
Nombre effectif de BOE	5	5	4	4	4	3
Unités manquantes avant réduction	1	1	2	2	2	3
Dépenses déductibles	0	0	0	0	0	0
Nombre d'unités déductibles	0	0	0	0	0	0
Unités manquantes après réduction	1	1	2	0	1	0
Taux d'emploi direct	4.85%	4.35%	3.54%	5.00%	4.65%	6.38%
Taux d'emploi légal			3.54%			

1. Données relatives aux effectifs

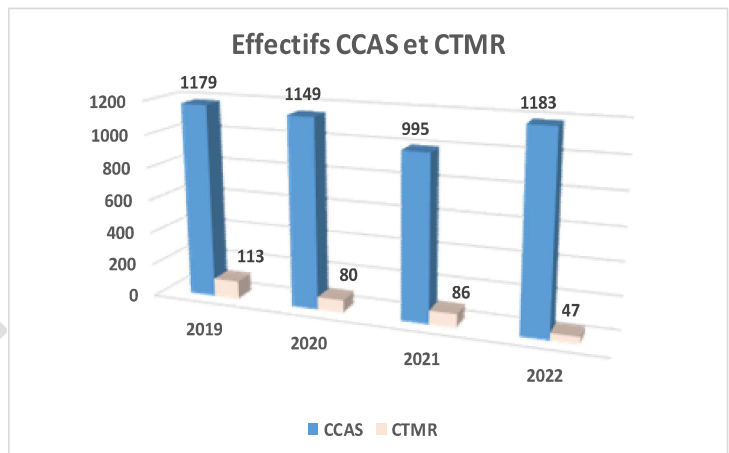
a) Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole : des effectifs constants

Les effectifs atteignent à ce jour **8101 agents** à la **Mairie de Toulouse** et **4958 agents** à **Toulouse Métropole**, soit un total de **13 059 agents**.



b) CCAS et CTMR : des effectifs stabilisés

Stabilisation des effectifs du CCAS ayant la particularité d'avoir des agents de la Fonction Publique Hospitalière, Territoriale, et d'autres affiliés au Centre Toulousain des Maison de Retraites (CTMR). Actuellement, **1183 agents pour au CCAS** de Toulouse et **47 agents au CTMR**, soit un total de **1230 agents**.



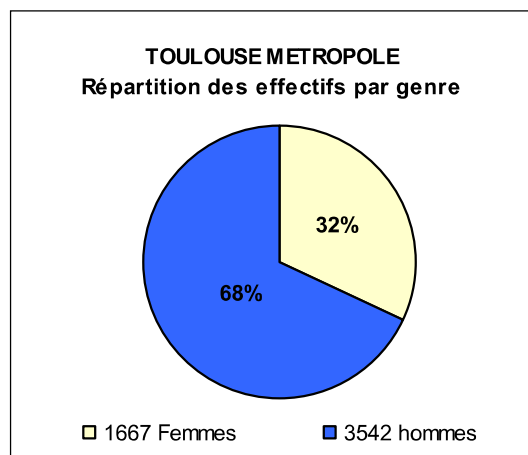
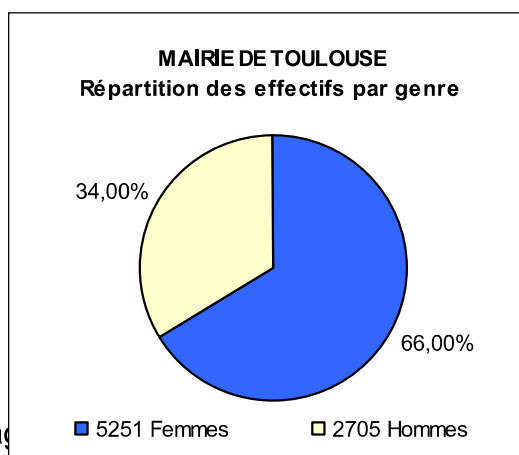
c) Répartition des agents titulaires et non-titulaires par genre (SIRH 2021) :

- **67 % de femmes à la Mairie de Toulouse**
- **69 % d'hommes à Toulouse Métropole**

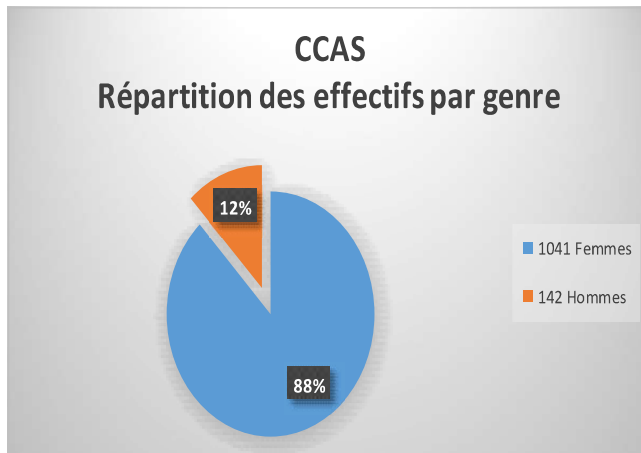
En **décembre 2021**, la **Mairie de Toulouse** employait **7956 agents** (titulaires, stagiaires, non-titulaires, et agents n'occupant pas un emploi permanent). Cet effectif est à **66% féminin**. Ce taux global cache cependant de grandes disparités selon la filière (la filière médico-sociale est très majoritairement féminisée, la filière technique l'est à moins de la moitié, et la filière police municipale très peu).

A contrario, à **Toulouse Métropole** qui employait **5209 agents** en décembre 2021 l'effectif est à **68 % masculin**. Ce taux s'explique en raison des métiers essentiellement techniques de Toulouse Métropole.

NB : les dernières études sur le profil des agents de la Fonction Publique indiquent un taux de féminisation à 63% (INSEE 2020).



- Répartition des agents titulaires et non-titulaires par genre (RSU 2021) – Un effectif à 88 % féminin au CCAS ET CTMR

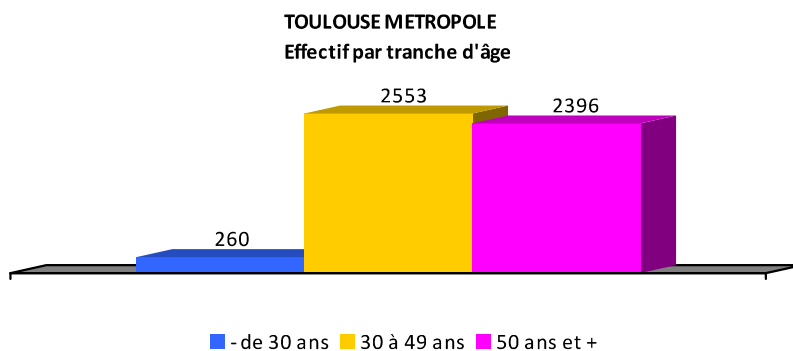


En décembre 2021, le CCAS de Toulouse employait **1183 agents** au total (incluant titulaires, stagiaires, non-titulaires et les agents n'occupant pas un emploi permanent). Cet effectif est à **88% féminin**. Le CCAS de Toulouse est très particulier avec des agents de la Fonction Publique Hospitalière, Territoriale mais également affiliée.

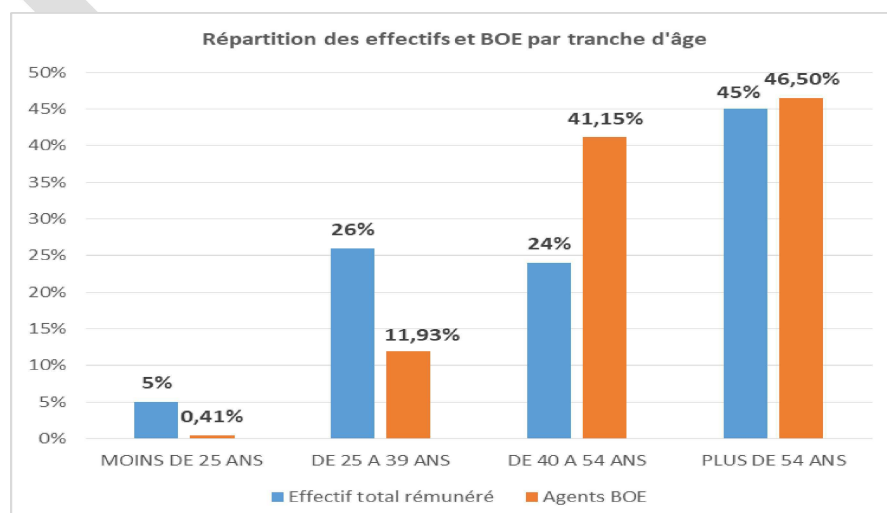
- Répartition des agents fonctionnaires et non-titulaires par âge (RSU 2021) : un effectif BOE plus âgé

Toulouse Métropole

45 % des agents fonctionnaires et non titulaires ont plus de 50 ans. Il est à noter que plus de **46 % des personnes en situation de handicap ont plus de 54 ans (les 2/3 étant des hommes).**

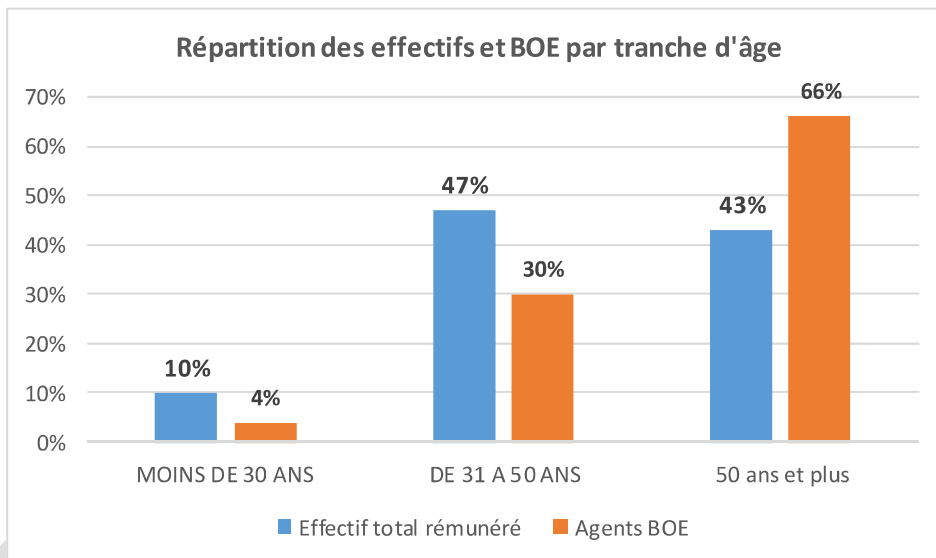
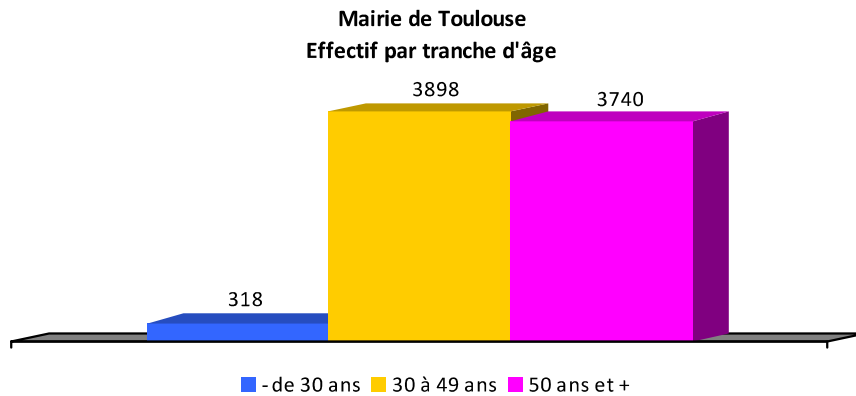


■ - de 30 ans ■ 30 à 49 ans ■ 50 ans et +



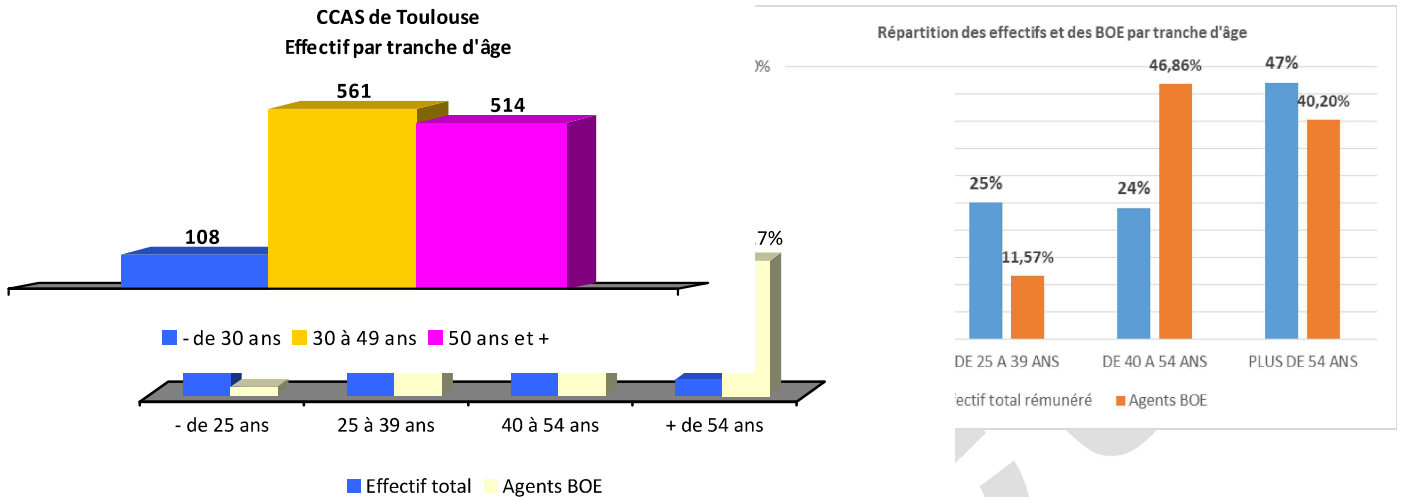
Mairie de Toulouse

47 % des agents fonctionnaires et non titulaires ont **plus de 50 ans**. Il est à noter que plus de **40 %** des personnes en situation de handicap ont plus de 54 ans (les 2/3 étant des femmes).

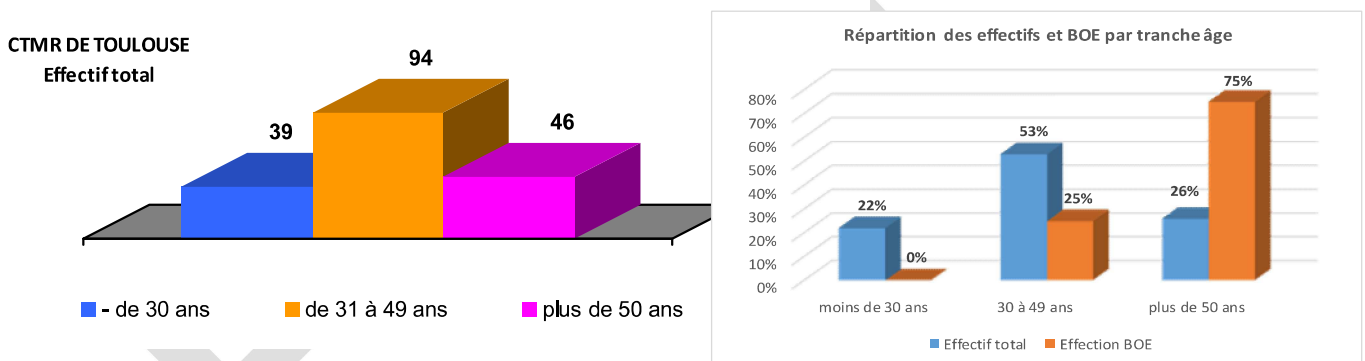


CCAS et CTMR de Toulouse

Au CCAS, **47 %** des agents fonctionnaires et non titulaires **sont âgés de 30 à 49 ans**. Il est à noter que **40 %** des personnes en situation de handicap ont **plus de 50 ans**.



Au CTMR, **53 %** des agents fonctionnaires et non titulaires **sont âgés de 30 à 49 ans**. Il est à noter que plus de **75 %** des personnes en situation de handicap ont **plus de 50 ans**.

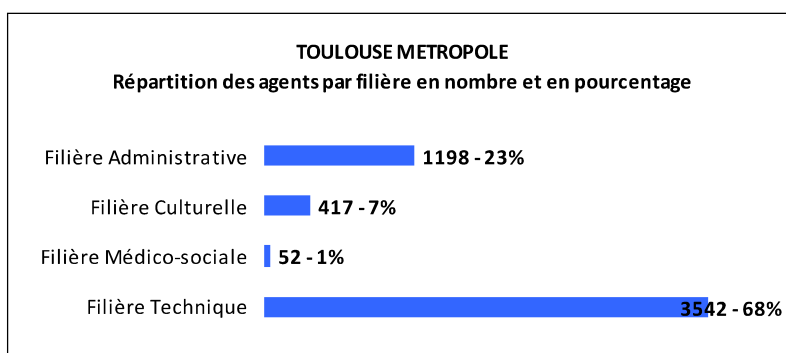


La problématique de vieillissement des effectifs est à surveiller de près pour les cinq employeurs publics afin d'identifier les agents qui pourraient rencontrer des difficultés à effectuer leur activité professionnelle pour des raisons de santé. Il est important de prendre en compte cette situation dans le cadre de la gestion des agents séniors et de la prévention de la pénibilité au travail.

- **Répartition des agents (fonctionnaires et non titulaires) par filière (SIRH 2021) : la filière technique majoritairement représentée à la Mairie de Toulouse et à Toulouse Métropole.**

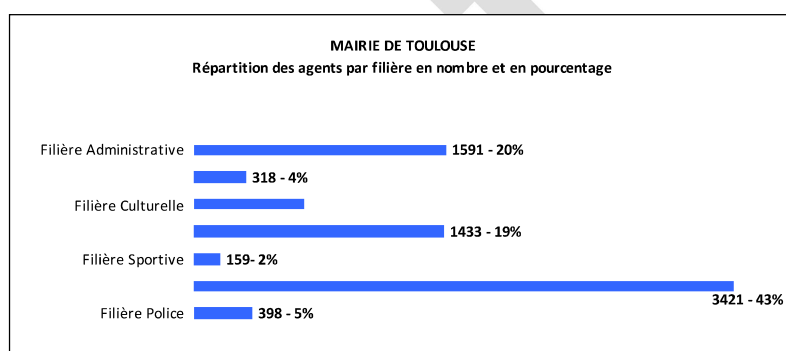
Toulouse Métropole

La filière majoritairement représentée est la filière technique (pour 68% des agents), suivie de la filière administrative (23%). En règle générale, les problématiques de maintien se rencontrent plus fréquemment sur les filières techniques et médico-sociales.



Mairie de Toulouse

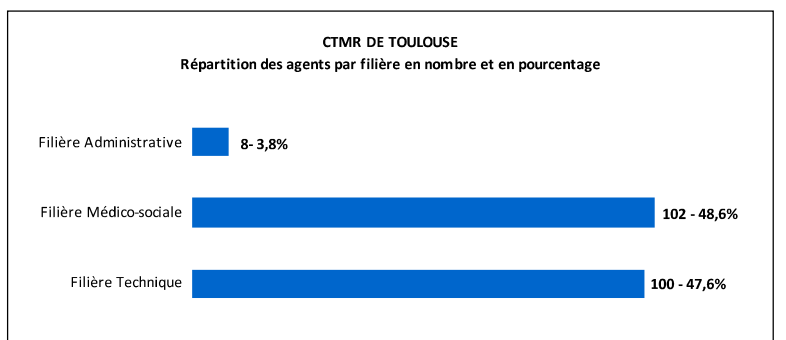
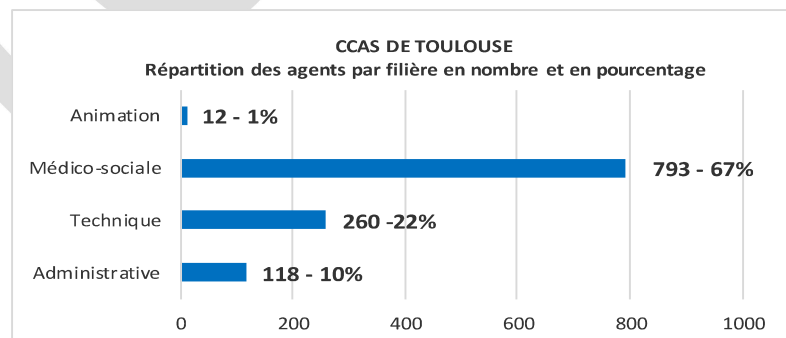
La filière la plus représentée est majoritairement la filière technique (43% des agents), suivie par la filière administrative et la filière médico-sociale pour près de respectivement 20% et 19% de l'effectif chacun. En règle générale, les problématiques de maintien se rencontrent plus fréquemment sur les filières techniques et médico-sociales.



CCAS de Toulouse et CTMR : les filières médico-sociales, sociales et techniques sont majoritairement représentées

La filière la plus représentée est majoritairement la filière médico-sociale (67% des agents au CCAS et 49% au CTMR), suivi par la filière technique et administrative pour près de respectivement 22% et 10% au CCAS et 48% et 4% au CTMR.

En règle générale, les problématiques de maintien se rencontrent plus fréquemment sur les filières techniques et sociales/médo-sociales.

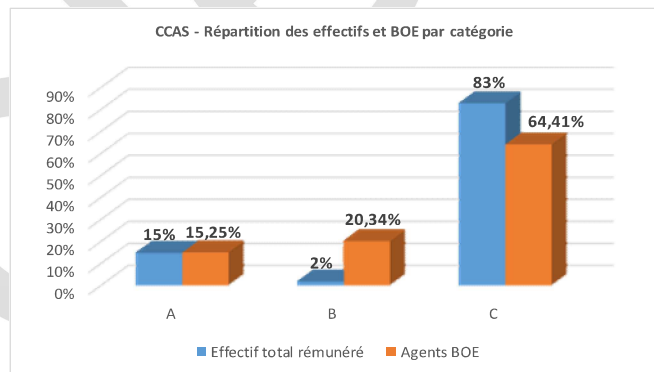
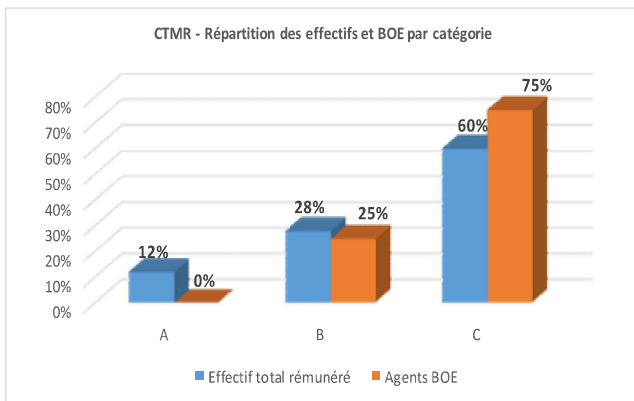
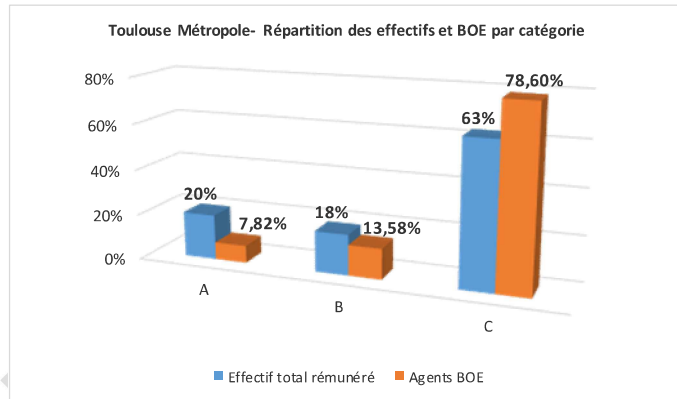
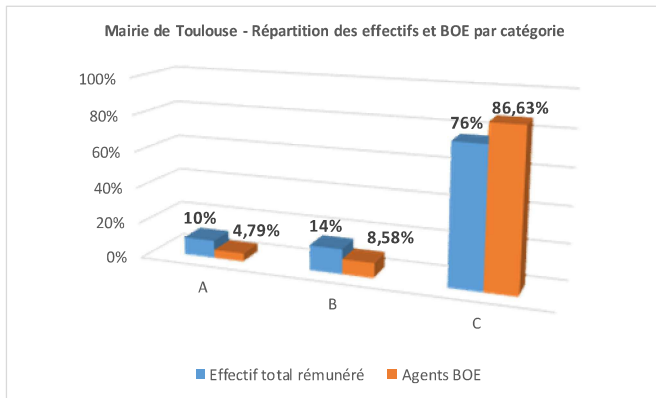


- **Répartition des agents par catégorie hiérarchique : des agents majoritairement de catégorie C**

Globalement, pour les quatre employeurs publics, la majorité des agents sont en catégorie C, la répartition entre la catégorie A et B est équilibrée au sein de Toulouse Métropole, alors que la représentation est moins importante en catégorie A au sein de la Mairie de Toulouse.

Il est à souligner qu'il y a plus de BOE dans les catégories A et B qu'en 2017.

Concernant le CCAS, nous pouvons constater **20,34% de BOE en catégorie B**, et **25% de BOE en catégorie B au CTMR**.



2 Données relatives à la santé au travail

L'absentéisme pour raisons médicales

a) Evolution du taux d'absentéisme

Toulouse Métropole : hausse du nombre mais fréquence et gravité en baisse

Baisse du taux d'absentéisme depuis 2019. Le nombre de jours d'absence par an et par agent est passé de **34,3 jours à 26,2 jours en moyenne, sur la période observée.**

TOULOUSE METROPOLE			
Année	2019	2020	2021
Taux d'absentéisme (%)	9,41	7,35	7,17
Gravité en jours (<i>durée moyenne des arrêts</i>)	34,3	26,8	26,2

Mairie de Toulouse : diminution constante des accidents du travail

Baisse du taux d'absentéisme depuis 2019 : Le nombre de jours d'absence par an et par agent est passé de **43,6 jours à 31,4 jours en moyenne, sur la période observée.**

MAIRIE DE TOULOUSE			
Année	2019	2020	2021
Taux d'absentéisme (%)	11,94	9,16	8,60
Gravité en jours (<i>durée moyenne des arrêts</i>)	43,6	33,4	31,4

CCAS et CTMR de Toulouse : un taux en baisse

Entre 2019 et 2021, le taux d'absentéisme évolue sur les deux structures.

CCAS DE TOULOUSE			
Année	2019	2020	2021
Taux d'absentéisme (%)	/	/	5,61
Gravité en jours (<i>durée moyenne des arrêts</i>)	23,25	24,18	21,86

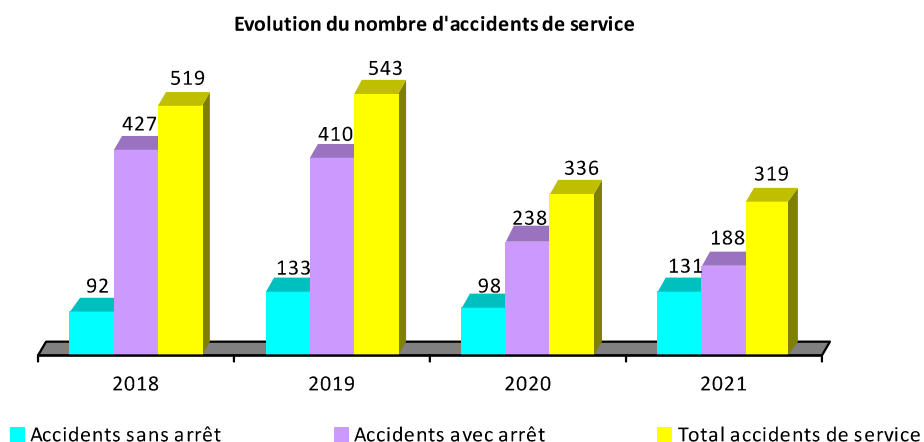
CTMR DE TOULOUSE			
Année	2019	2020	2021
Taux d'absentéisme (%)	/	/	/
Gravité en jours (<i>durée moyenne des arrêts</i>)	20,69	24,18	19,19

b) Evolution des accidents de service

Toulouse Métropole : baisse des accidents de service et augmentation des accidents sans arrêt de travail

Baisse de 38,54% des accidents de service sur la période mais augmentation des accidents sans arrêt de travail : 92 à 131 arrêts de travail par an, soit une baisse de 56 % des accidents avec arrêt de travail.

Le taux de fréquence est en baisse de - 58% par rapport à 2018. Le taux de gravité est également en baisse de -9,93% par rapport à 2016 (de 1,51 à 1,66)



Les accidents de service au sein de Toulouse Métropole concernant en 2021 :

- 77,71 % des agents sont titulaires
- 92,57% des agents relèvent de la filière technique
- 94,4% des agents sont de catégorie C
- 48% des personnes concernées sont âgées de 30 à 49 ans

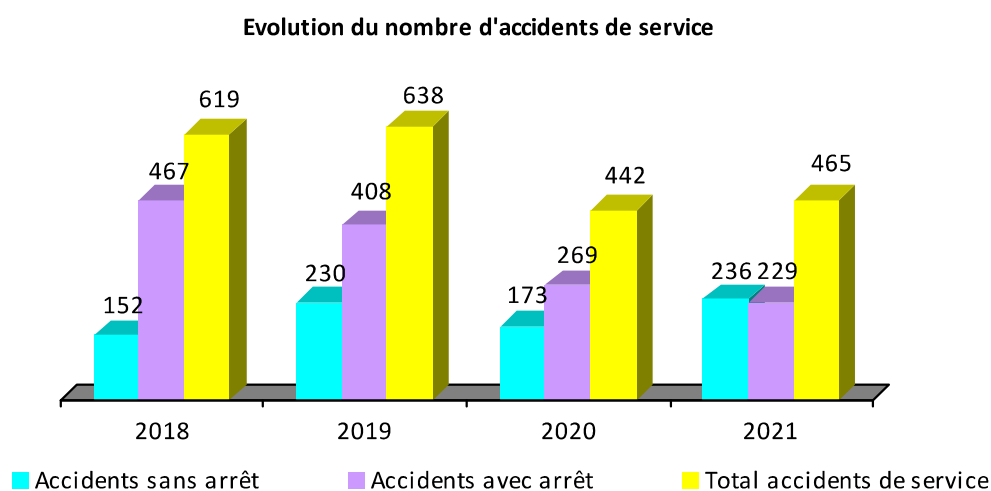
Mairie de Toulouse : diminution des accidents de service et des accidents avec arrêts de travail

Diminution

constante des accidents de service : - 24,88%.

Les accidents avec arrêts de travail sont en baisse (-50,97%) alors que les accidents sans arrêt de travail sont en hausse + 55,26%). Le taux de fréquence des

accidents de service en 2021 atteint 18,71% (en baisse de -41,84 % par rapport à 2019). Le taux de gravité quant à lui est de 0,85% (en baisse de - 5,56 % par rapport à 2019)

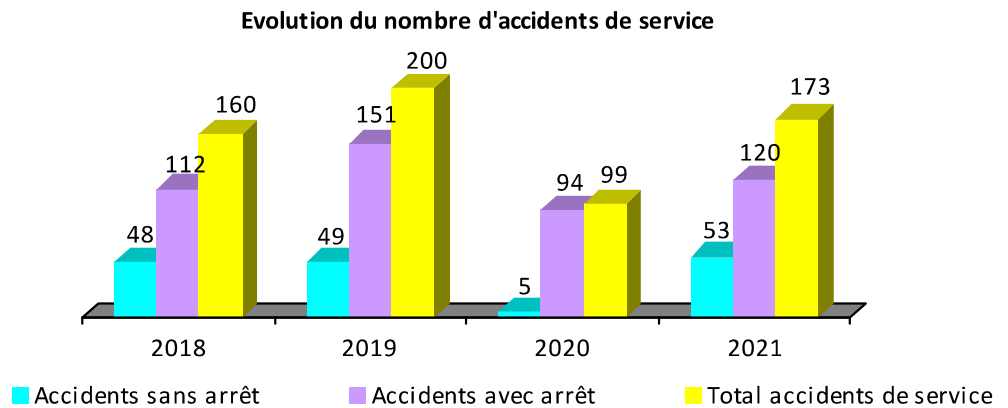


Les accidents de service au sein de la Mairie de Toulouse concernent en 2021 :

- 73,32% des agents sont titulaires
- 55,31% des agents relèvent de la filière technique et 12,8% de la filière sociale
- 90,33% des agents sont de catégorie C
- 49,92% des personnes concernées sont âgées de 30 à 49 ans

CCAS et CTMR de Toulouse

Les accidents de service sont en hausse sur les deux structures.



A) Santé au Travail

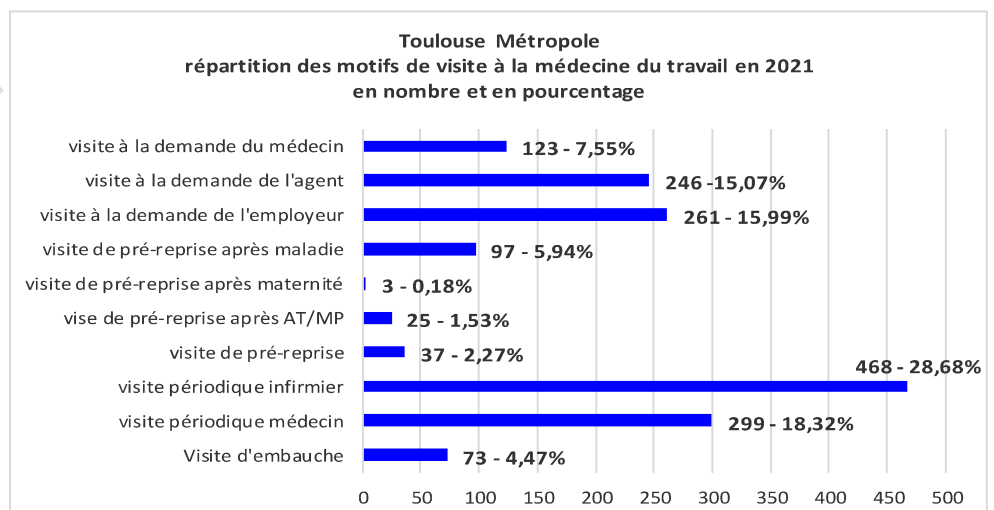
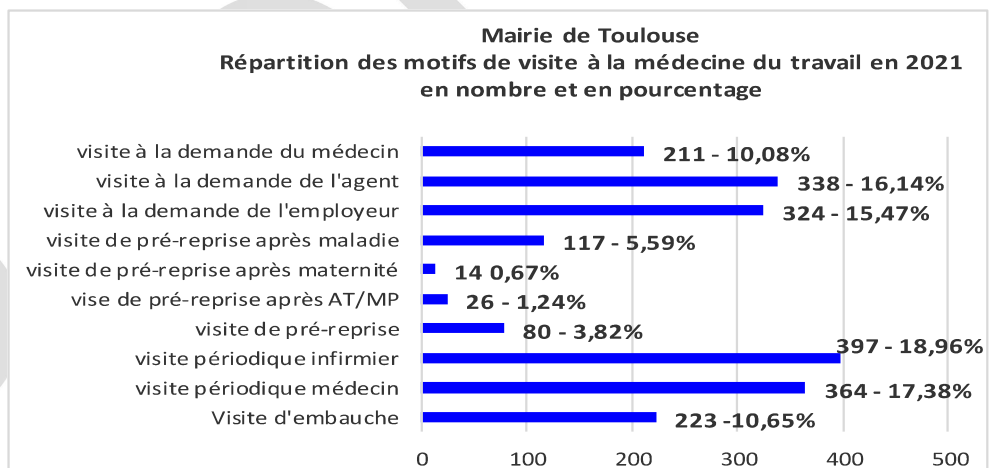
a) Convocation médicale : rapport annuel de la médecine préventive 2021 Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole (Prévaly)

3 726 agents ont rencontré le médecin du travail

296 visites d'embauche ont été réalisées

282 visites de reprise ont été effectuées parmi les visites non périodiques

584 visites ont été réalisées à la demande de l'agent

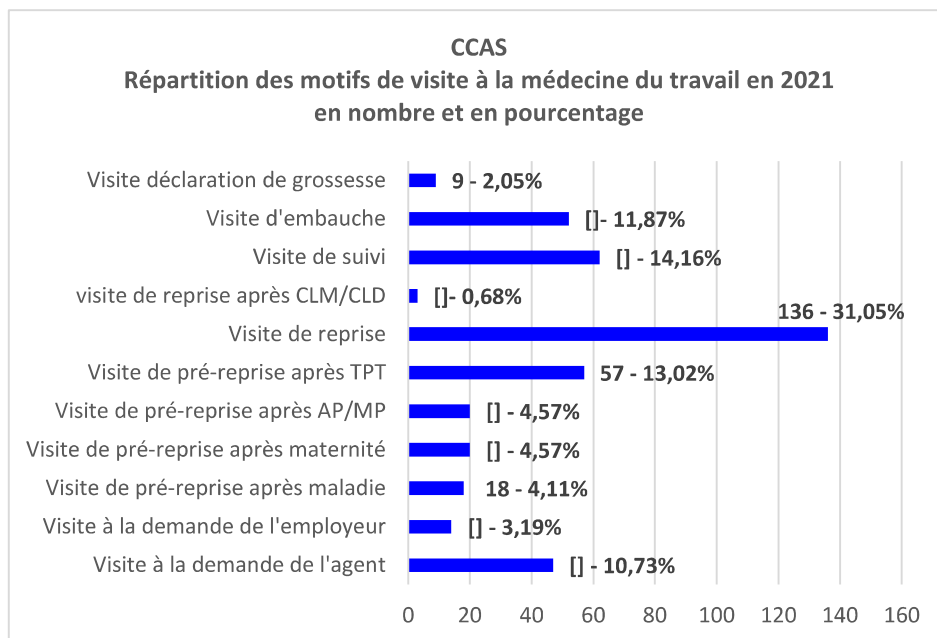


b) Convocation médicale (Rapport annuel de la médecine préventive 2021 CCAS et CTMR)

438 agents ont rencontrés le médecin du travail

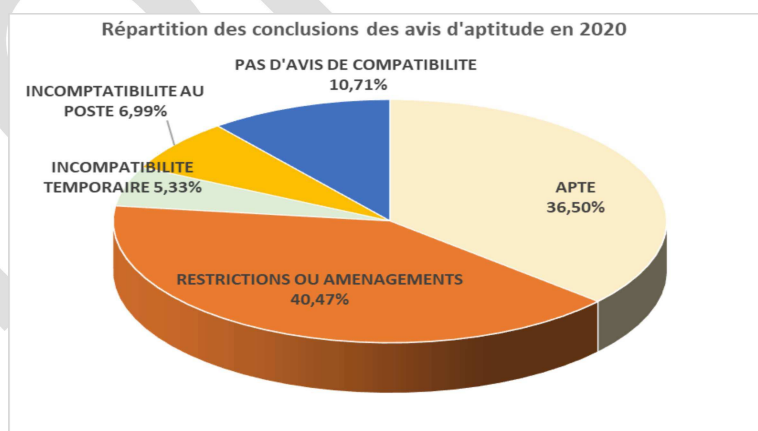
52 visites d'embauche ont été réalisées

47 visites ont été effectuées à la demande de l'agent

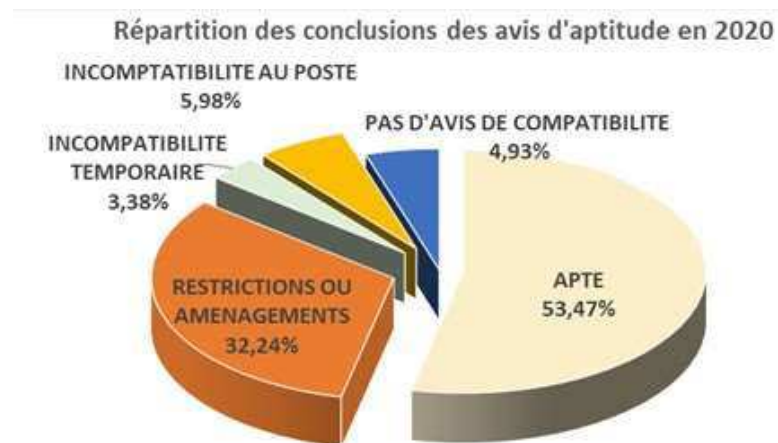


c) Conclusions d'aptitude

Mairie de Toulouse : globalement, sur 1559 avis d'aptitude réalisés en 2021, un peu plus de 45% des visites ont un lien avec une problématique de maintien dans l'emploi, permanente (40,47%) ou temporaire (5,33%).



Toulouse Métropole : sur 1154 avis d'aptitude réalisés en 2021, un peu plus de 35% des visites ont un lien avec une problématique de maintien dans l'emploi, permanente (32,24%) ou temporaire (3,38%).

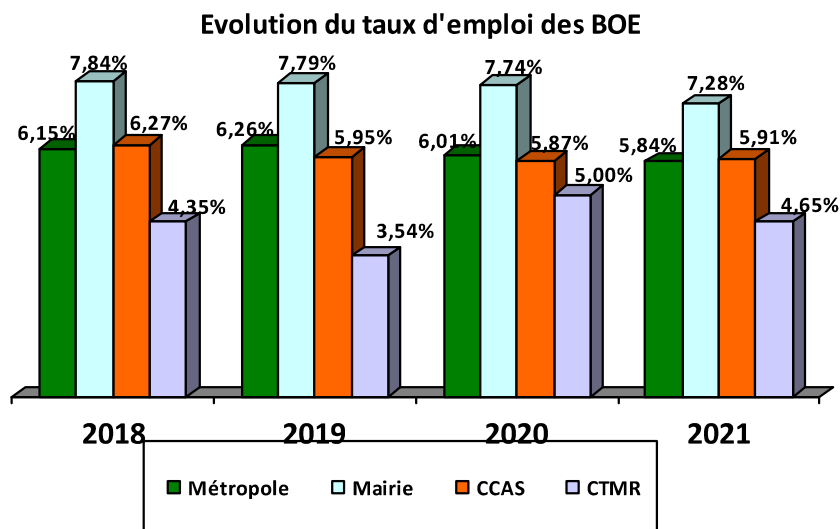


Les aménagements de poste sont accompagnés et suivis par le médecin ; des études ergonomiques peuvent être prescrites et suivies en partenariat avec le pôle Santé Qualité de Vie au Travail.

3. Données relatives aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

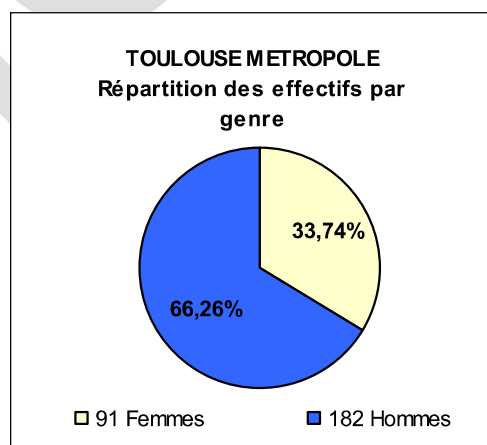
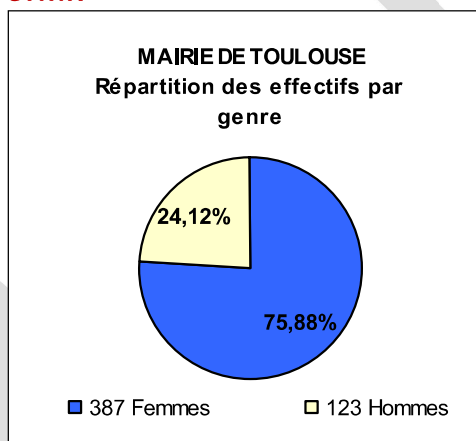
Évolution du taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap (DA FIPHFP) Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole

Baisse du taux d'emploi légal des BOETH, particulièrement à Toulouse Métropole et au CTMR.

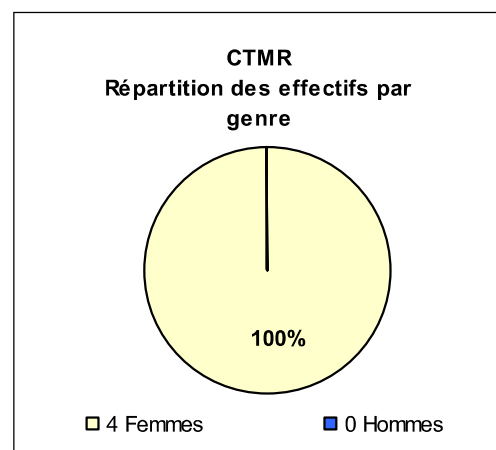
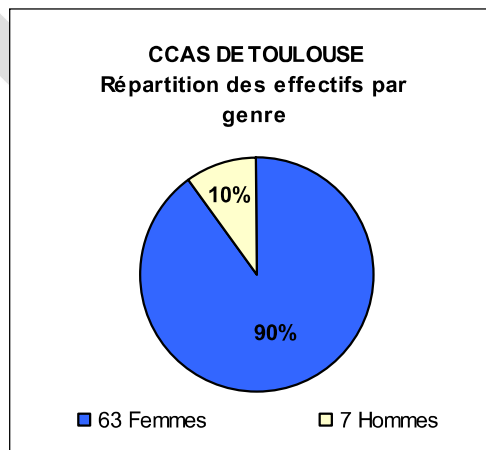


Répartition des BOE par entité et par genre (SIRH 2021) : majorité de femmes à la Mairie de Toulouse, au CCAS et au CTMR

La répartition Femmes/Hommes est légèrement équivalente à celle de l'ensemble des agents au sein de la Mairie de Toulouse. La disparité de la répartition Femmes/Hommes à Toulouse Métropole s'explique en raison de métiers techniques majoritairement représentés et très proches de la répartition de l'ensemble des agents.

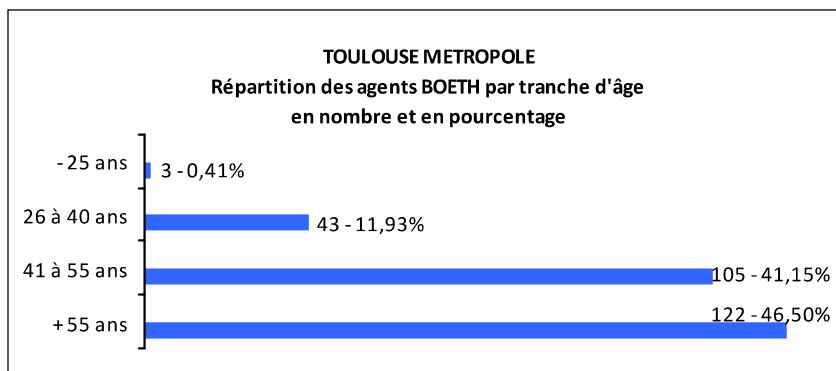


En ce qui concerne le CCAS, la proportion est équivalente au reste de l'effectif.

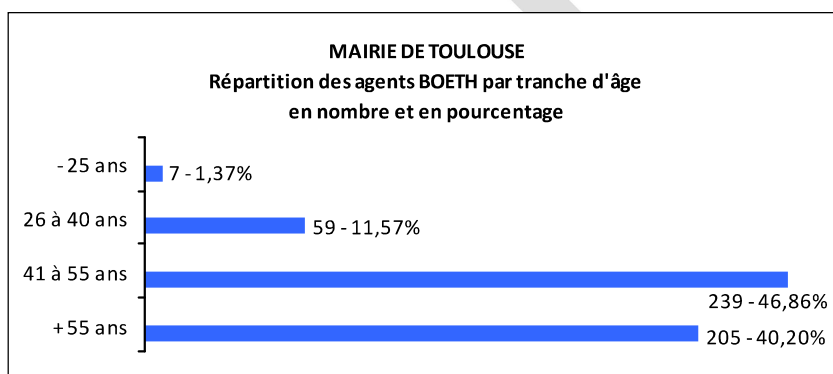


1) Répartition des agents BOETH par âge (SIRH 2021) : très grande majorité d'agents âgés de plus de 41 ans

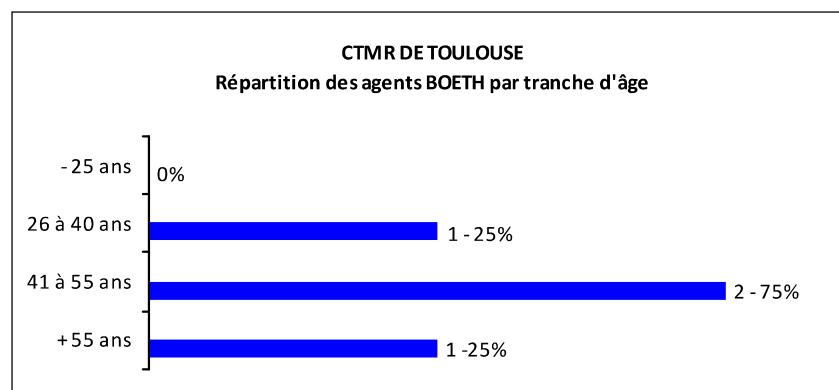
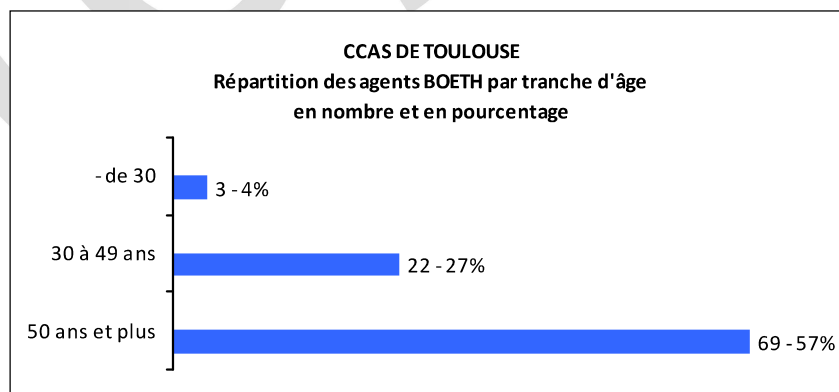
Toulouse Métropole : plus de 87% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont âgés de plus de 41 ans (46,5% sont âgés de plus de 55 ans); ils représenteront autant d'unités bénéficiaires qui ne seront plus comptabilisables quand ceux-ci auront pris leur retraite.



Mairie de Toulouse : près de 87 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont âgés de plus de 41 ans (plus de 40% sont âgés de plus de 55 ans).



CCAS et CTMR de Toulouse : 96% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont âgés de plus de 30 ans au CCAS, 75% au CTMR.



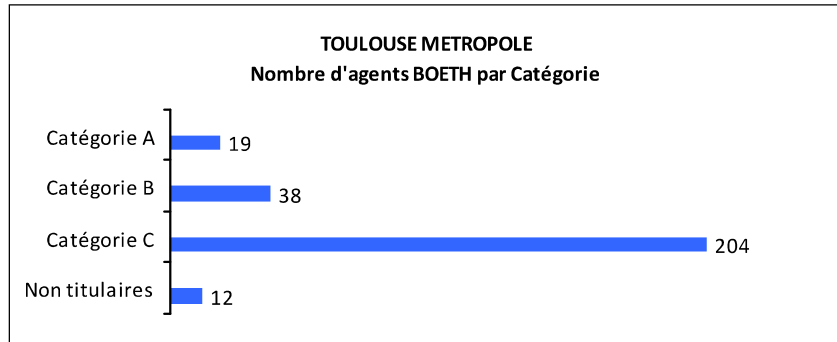
2) Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge (SIRH 2021) : une majorité de catégorie C

Toulouse Métropole

Près de 96% des 294 agents BOE recensés sur l'année 2021 sont titulaires, 4% sont essentiellement contractuels ou apprentis.

Plus de 78% d'entre eux sont de catégorie C, 13,58 % de catégorie B et 7,82% de catégorie A.

En 2018, la répartition était de plus de 86% d'agents de catégorie C, 12 % de catégorie B et 5% de catégorie A.

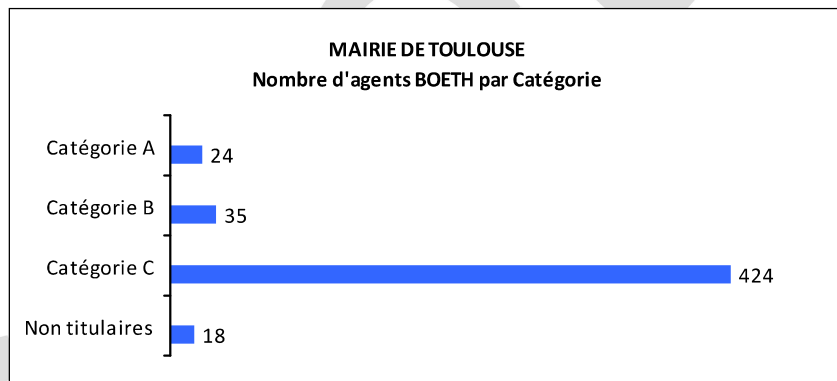


Mairie de Toulouse

96% des 501 agents BOE recensés sur l'année 2021 sont titulaires, 4% sont contractuels ou stagiaires.

Plus de 86% sont de catégorie C, 8,58% de catégorie B et 4,79% de catégorie A.

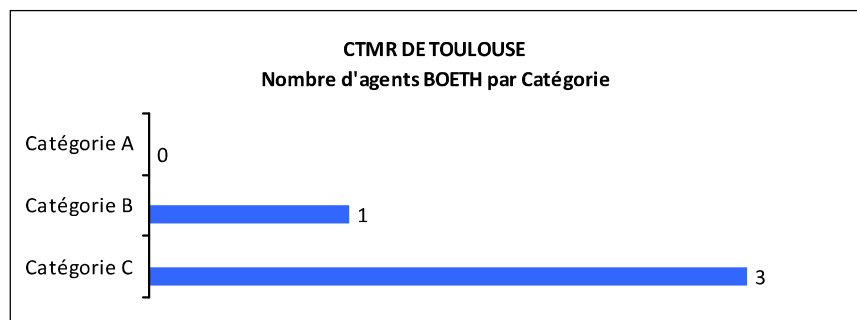
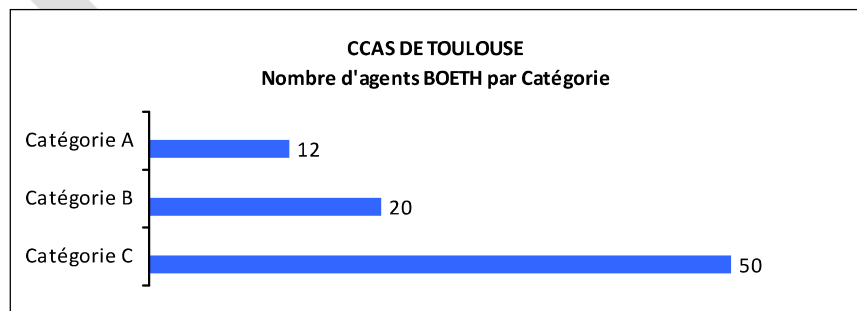
En 2018, la répartition était de plus de 88% d'agents de catégorie C, 10% de catégorie B et 2% de catégorie A.



CCAS et CTMR de Toulouse

Les 76 agents BOE recensés sur l'année 2021 sont titulaires.

Plus de 61,5% sont de catégorie C, 24,4% de catégorie B et 13,9% de catégorie A.

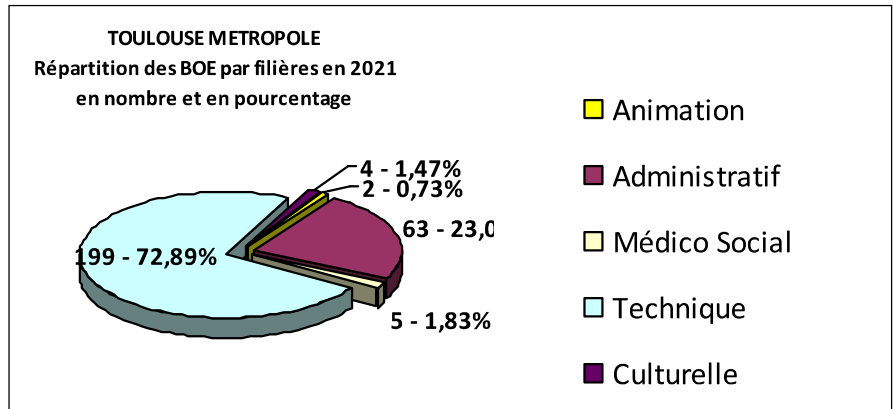


3) Répartition des bénéficiaires par filière (SIRH 2021)

La répartition des agents bénéficiaires selon les postes occupés donne des informations intéressantes quant au mode de recrutement des agents en situation de handicap.

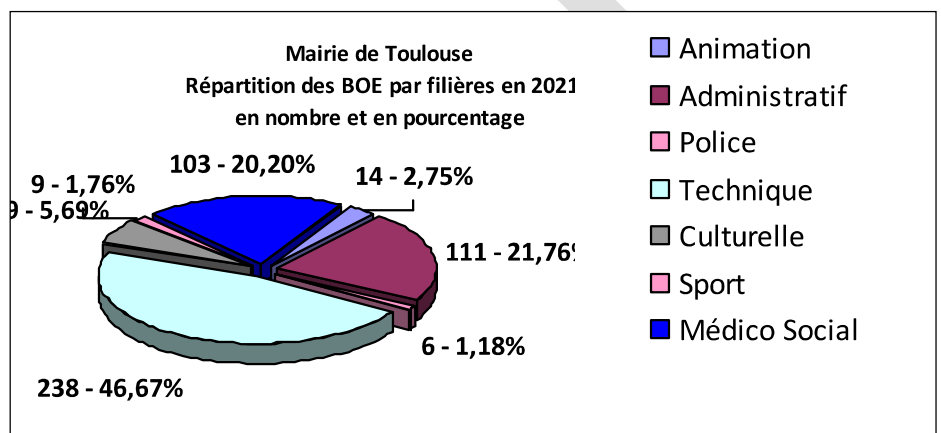
Toulouse Métropole

Près de 73% des agents BOE occupent des fonctions dans la filière technique, un peu plus de 23% relèvent de la filière administrative. Les métiers de la filière technique sont souvent physiques voire pénibles et nécessitent un suivi particulier en terme de santé au travail. Les filières médico-sociale, culturelle et animation sont très peu représentées.



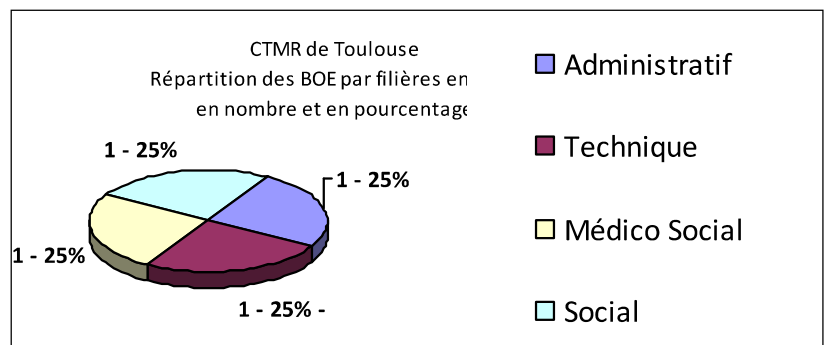
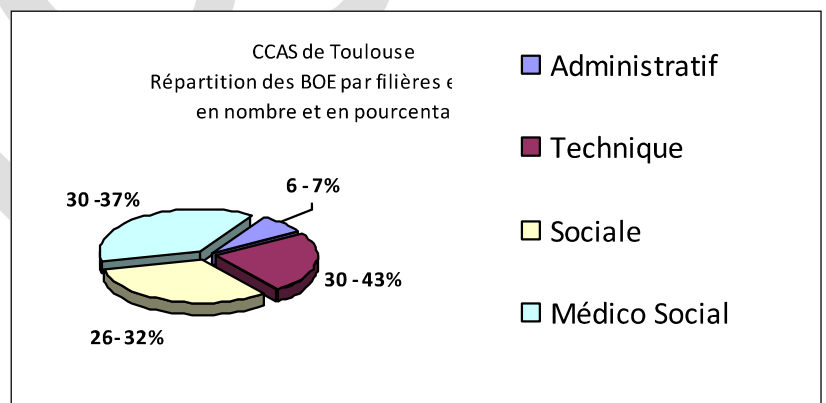
Mairie de Toulouse

Près de 47% des agents BOE occupent des fonctions dans la filière technique, 21,76% relèvent de la filière administrative (dont certains suite à des actions de reclassement). Les métiers de la filière technique sont souvent physiques voire pénibles et nécessitent un suivi particulier en terme de santé au travail, tout comme pour les métiers de la filière sociale.



CCAS et CTMR de Toulouse

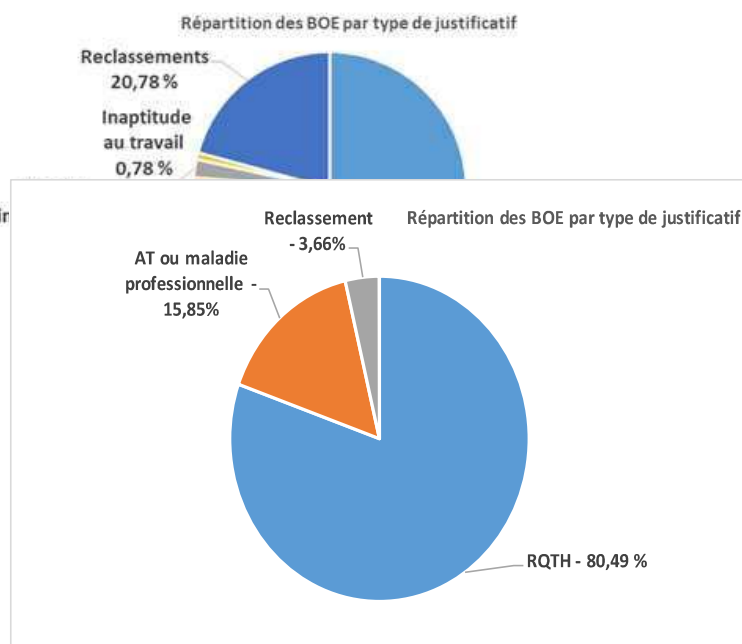
43% des agents BOE du CCAS et du CTMR occupent des fonctions dans la filière technique, 50% relèvent de la filière sociale ou médicosociale. Les métiers de ces filières sont physiques voire pénibles et nécessitent un suivi particulier en terme de santé au travail.



4) Répartition des bénéficiaires par typologie de justificatif (SIRH 2021) : une majorité d'agents RQTH

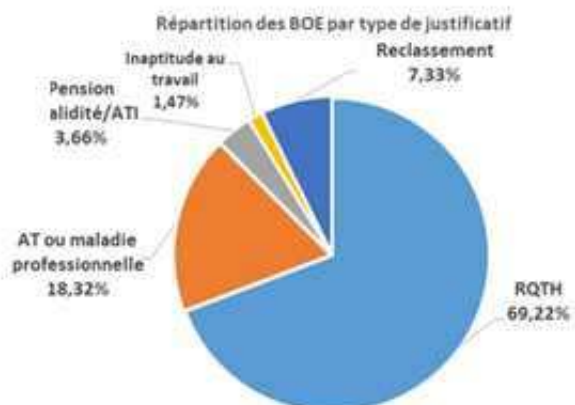
Toulouse Métropole

La majorité des agents BOE ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), suivent ensuite des agents en AT/MP ayant entraîné une IPP d'au moins 10%.



Mairie de Toulouse

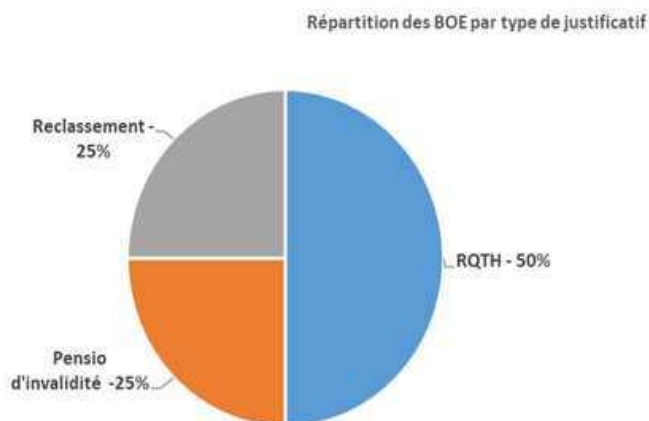
Tout comme à Toulouse Métropole, la majorité des agents BOE ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), suivent ensuite des agents en AT/MP ayant entraîné une IPP d'au moins 10%.



CCAS et CTMR de Toulouse

Tout comme à Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse, la majorité des agents BOE ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), suivent ensuite des agents en AT/MP ayant entraîné une IPP d'au moins 10%.

CCAS



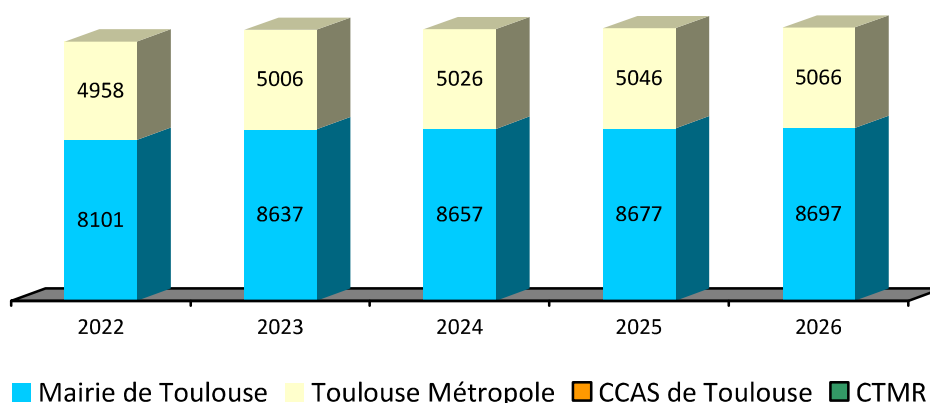
CTMR

Partie II : Présentation de la politique du handicap de Toulouse Métropole, de la Mairie de Toulouse et du CCAS

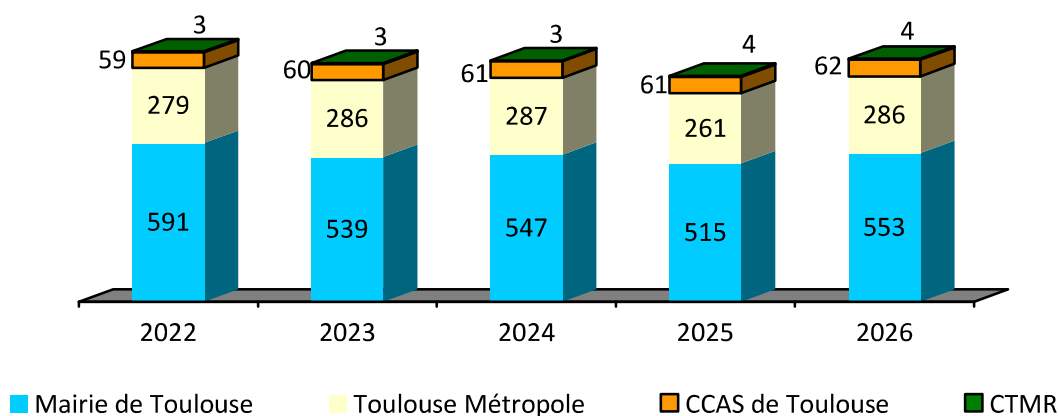
Projections prévisionnelles des effectifs

Toulouse Métropole a signé un pacte financier avec l'État s'engageant à une **augmentation de ses dépenses de fonctionnement dont ses effectifs à un seuil maximum de 1,35 %**. D'autre part, les administrations ont mis en œuvre les 1 607 heures imposées par la loi de transformation de la fonction publique.

Evolution prévisionnelle des effectifs rémunérés au 1er janvier

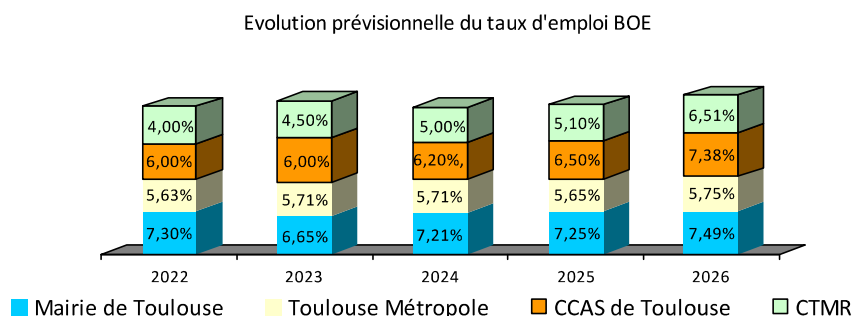


Evolution prévisionnelle des effectifs BOE



Les projections prévisionnelles des effectifs BOE ont été faites en prenant en compte les recrutements, les départs à la retraite ainsi que les RQTH qui sont transmises en cours de carrière.

Selon les prévisions du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés, maintenus dans l'emploi, et compte tenu des départs à la retraite à anticiper, on obtient l'évolution décrite ci-dessus.



En conséquence de l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et compte tenu de l'évolution prévisionnelle des effectifs, le taux d'emploi direct sera amené à augmenter fortement dans les années à venir. **A l'issue de la convention (en 2026), la Mairie de Toulouse et le CCAS dépassent les 6 %, Toulouse Métropole ainsi que le CTMR s'en approchent.**

Stimuler une politique multidimensionnelle du handicap

La Direction Générale des Ressources humaines de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole, ainsi que la Direction Générale des Services et les élus de la collectivité et des établissements publics, affichent une volonté claire de **se positionner en qualité d'employeurs handi-accueillants**, notamment s'agissant de la question du handicap, **grâce à l'expérience collaborateurs** (enquête, comité d'agents, organisations syndicales, associations, ...).

Cette politique sur le handicap, mise en place depuis maintenant plus de 10 ans, permet de dépasser les thématiques classiques de l'action sociale et du repositionnement des agents en difficulté : il s'agit bien **de prendre en considération les problématiques spécifiques de santé** afin qu'elles ne constituent pas un handicap dans la vie professionnelle des agents et, dès leur arrivée, de mettre en place un accompagnement avec la collaboration d'une infirmière du travail. Cet accompagnement doit également se poursuivre tout au long de la carrière professionnelle de l'agent en situation de handicap.

À ce jour, il existe de véritables actions dans ce domaine : formation, information, sensibilisation, recrutement d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou encore maintien dans l'emploi des agents ayant rencontré des restrictions d'aptitude. La volonté est toujours très présente et les deux structures se sont dotées d'outils pertinents, déployés lors des précédentes conventions. Lors de la **troisième convention, le CCAS et le CTMR se sont inscrits dans cette dynamique** permettant ainsi de consolider et d'affiner les actions déjà mises en place et d'optimiser les résultats obtenus sur la fin de la précédente convention.

Pour ce quatrième conventionnement, l'établissement public du capitole rejoint la dynamique.

La convention unique FIPHP est portée par la mission Handicap au sein du pôle Santé et Qualité de Vie au Travail de la DGRH mutualisée, avec :

- 1 agent à temps plein (chargé de mission handicap) qui assure le suivi administratif, le pilotage et la coordination des actions ;
- 1 agent à temps plein pour assurer le suivi financier et administratif,
- 1 apprenti à mi-temps permettant d'aider à la coordination des actions.

Cette mission Handicap est épaulée par une équipe pluridisciplinaire :

- 1 médecin de prévention en interne
- 1 association de médecine du travail (PREVALY)
- 2 infirmières du travail
- 5 conseillers de prévention
- 2 ergonomes et 3 cabinets extérieurs d'ergonomie
- 1 cellule de psychologie du travail et des organisations
- 2 assistantes sociales

Pour un effet levier accru, 18 référents handicap ont été mis en place dans les différents Services Opérationnels RH (SORH).

De plus, il y aura au sein du CCAS/CTMR et de l'établissement public du Capitole, un interlocuteur unique afin de faire le lien avec le chargé de mission handicap.

Dispositif de pilotage de la convention FIPHFP confirmant le portage au plus haut niveau (élus, DGS, DRH, etc...) de la politique Handicap des employeurs

Cette convention mutuelle, Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, le CCAS et le CTMR à laquelle se sont rajoutés l'établissement public du Capitole sera portée financièrement par la Métropole de Toulouse.

A ce jour, les employeurs se sont dotés d'un **pilotage en mode projet pouvant être efficient et encore plus efficace que pour les précédentes conventions**

Lors de ce quatrième conventionnement, les 4 employeurs publics souhaitent aller plus loin avec la création d'un comité des agents afin de questionner sur les attentes et besoins des agents en situation de handicap à intervalle régulier.

D'autre part, ils souhaitent faire part d'innovation organisationnelle lors de chaque action mise en place.

Pour se faire, les 4 employeurs publics ont mis en place des actions de pilotage, conduites par le pôle Santé et Qualité de vie au travail. **Ce pilotage nécessite quelques évolutions pour continuer à répondre à la bonne gestion de la prochaine convention** et pour la faire vivre auprès des 15 000 agents des quatre entités. Le déploiement de cette convention et son portage est envisagé par l'intermédiaire de plusieurs niveaux de pilotage au regard de la taille des deux entités réunies.

Plusieurs niveaux de pilotages:

➤ **1 niveau stratégique :**

- ✓ Elus au Personnel, aux Finances, au Handicap, DG, Domaine Handicap de la Direction des Solidarités et des Politiques Sociales, DG aux Solidarités, DG ressources Humaines, DG à la Modernisation, Représentants du CCAS et CTMR et secrétaires des CHSCT élargis aux partenaires institutionnels selon l'actualité avec un COPIL par an pour faire le bilan, initier et valider les grands axes à mettre en place et faire un retour d'expérience.

➤ **2 niveaux opérationnels :**

- ✓ **Pilotage opérationnel** avec un comité chargé de préparer le comité stratégique
- ✓ Un **comité de suivi technique** avec un chef de projet par fiche action, encadré par le chargé de projet qui se réunira 3 à 4 fois par an afin de faire un point d'étape.
- ✓ Des **groupes de travail** suivant l'actualité intégrant des agents et des représentants du CST.

Cette nouvelle convention s'articule autour de 5 axes de travail :

- demeurer des employeurs handi-accueillants et accompagner l'inclusion ;
- accompagner les transitions professionnelles liées à une problématique de santé ;
- favoriser la reprise du travail des personnes avec une maladie chronique ;
- poursuivre les efforts de prévention primaire ;
- aider au maintien en emploi des personnes en situation de handicap en fin de carrière.

Axe 1 : Demeurer des employeurs handi-accueillants et accompagner l'inclusion

Constats

Depuis 5 ans, l'Agefiph¹ publie un baromètre sur les perceptions à l'embauche des personnes en situation de handicap.

Malgré une évolution des perceptions, la dernière vague de cette enquête démontre la persistance des stéréotypes liés au handicap et par conséquent les difficultés en matière d'inclusion professionnelle.

L'embauche de collaborateurs en situation de handicap demeure majoritairement perçue comme étant quelque chose de difficile aussi bien par le grand public que par les employeurs.

Près d'1 recruteur sur 4 cite l'appui d'organismes spécialisés et de services experts notamment pour l'intégration dans l'entreprise, le maintien en poste et l'évolution professionnelle. Une nette majorité de recruteurs déclarent ainsi que la présence d'un référent handicap dans l'entreprise est essentielle pour améliorer l'inclusion des personnes handicapées en entreprise.

D'autre part, au travers de 2 enquêtes internes (1450 réponses en 2021, 1696 en 2023) réalisées par la mission d'évaluation des politiques publiques auprès de l'ensemble des agents Mairie, Métropole et CCAS en 2021 et 2023, les employeurs publics ont pu mesurer l'évolution de la perception du handicap dans nos administrations.

Tout d'abord, le niveau moyen de connaissance du handicap est stable : 5,7 sur 10.

Les cinq employeurs publics se sont engagés à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le respect du principe de non-discrimination et à assurer l'intégration dans la durée des personnes nouvellement recrutées, ainsi que le maintien et le retour à l'emploi des agents déjà en poste.

62% des répondants au questionnaire indiquent que l'intégration des agents en situation de handicap dans leur DG se passe bien à très bien.

Objectifs et engagements en direction de l'emploi des personnes en situation de handicap

¹ <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/barometre-agefiph-ifop-la-perception-de-lemploi-des-personnes-en-situation-de>

Pour les cinq employeurs publics, il est essentiel d'analyser la place qu'occupe le handicap au regard de la politique de recrutement (externe) mise en œuvre au sein des entités. Ainsi, seront analysés d'une part, les moyens (procédures et partenariats notamment) mobilisés dans le cadre de cette procédure et, d'autre part, les objectifs de la politique de recrutement.

Des forums de recrutement et de la communication vers l'externe pour diversifier les profils :

Les cinq employeurs publics participent déjà à des forums de recrutement et souhaitent étendre cette participation à des forums dédiés à l'insertion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ils souhaitent également réitérer leur participation au forum « Handi-Alternance » en mobilisant des représentants des Ressources Humaines pour collecter des candidatures et apporter des informations sur la politique menée par la collectivité en matière de recrutement d'apprentis en situation de handicap.

Il conviendra également que le CCAS, le CTMR et l'établissement public du Capitole participent à des forums concernant leurs métiers très spécifiques.

Les employeurs publics souhaitent continuer à s'engager et à promouvoir la diversification dans le recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en raison d'une forte proportion de travailleurs en situation de handicap de catégorie C. Les modalités de recrutement ont déjà évolué au cours des deux premières conventions ; **les employeurs souhaitent aujourd'hui augmenter la diversification de leurs recrutements pour chaque catégorie A, B et C.** Il est à noter que certains recrutements ont été réalisés par le biais de l'article 38 pour des agents de catégorie A et B et que cet effort sera poursuivi.

Ils souhaitent également poursuivre leur communication en externe en participant aux évènements proposés par les partenaires emploi, et en organisant des évènements à destination des BOETH pour leur permettre d'identifier les différents dispositifs de recrutement handicap de la fonction publique territoriale, la politique emploi en place, et de rassurer les postulants sur un traitement équitable de leur candidature.

Former les chargés de recrutement et accompagner l'inclusion dans le collectif :

La participation de Cap emploi dans la procédure de droit commun :

Le service du recrutement et de la mobilité se charge de mettre en œuvre le recrutement, depuis l'annonce de la vacance du poste (par divers moyens de publication, en interne et/ou en externe), jusqu'à la prise de poste (et la mise en place du 1^{er} salaire) par la personne nouvellement recrutée.

S'agissant du recrutement interne, le service fonctionne grâce à un vivier de candidatures spontanées auxquelles il peut faire appel en cas de besoin. **Un partenariat a déjà été établi avec Cap emploi auquel les offres externes sont envoyées.**

Plusieurs recrutements de travailleurs en situation de handicap ont eu lieu tout au long des différentes conventions mais sans qu'un accompagnement spécifique de l'équipe et/ou de la personne n'ait été mis en place.

Dans de telles situations, l'intégration de la personne en situation de handicap peut être retardée et rendue plus difficile car l'équipe de travail ne sait pas toujours comment se positionner dans le travail ni quelle attitude adopter face à des besoins parfois différents des siens.

Le Pôle Santé Qualité de Vie au Travail ainsi que le service de médecine préventive externe sont mobilisés par la DGRH pour accompagner au mieux l'intégration des nouveaux agents recrutés. **Les référents handicap seront également sollicités pour rester en vigilance sur les besoins éventuels d'aménagement de poste** afin d'alerter si nécessaire le Pôle Santé Qualité de Vie au Travail et/ou le service de médecine préventive externe.

Continuer les efforts de communication et de sensibilisation :

Malgré les actions mises en place lors de précédentes conventions qui ont permis une amélioration, le dispositif handicap n'est pas encore identifié par l'ensemble des agents susceptibles d'en bénéficier.

Afin de poursuivre la communication sur la politique initiée et mise en place ces dernières années et d'avoir un impact sur l'ensemble des agents de Toulouse Métropole, de la Mairie de Toulouse, et maintenant du CCAS, du CTMR et de l'établissement public du Capitole, l'effort sur les actions de communications doit être maintenu. En effet, le handicap au travail recouvre une diversité de situations et peut nécessiter de :

- **Rassurer les agents déjà BOETH qui n'auraient pas fait part de leur situation à l'employeur** (à titre d'information : 143 nouvelles RQTH ont été enregistrées en 2022) ;
- **Informers les agents susceptibles de bénéficier de l'obligation d'emploi ;**
- **Sensibiliser et informer les agents** sur les actions mises en place par le pôle Santé et Conditions de vie au travail en lien avec la médecine de prévention.

Les dernières études démontrent que les stéréotypes sont toujours vivaces quant à la perception de l'emploi de personnes en situation de handicap.

C'est d'autant plus vrai que 80 % des situations de handicap restent de nature éminemment invisible (troubles bipolaires, endométriose, maladie de Crohn) et concernent près de 9,5 millions de français.

Malgré les dernières conventions, **beaucoup d'idées reçues quant au handicap sont à faire évoluer et à modifier à tous les niveaux hiérarchiques**. Il est encore nécessaire à ce jour de faire comprendre aux agents que le handicap n'empêche pas d'être compétent et qu'une personne en restriction d'aptitude peut tout à fait réaliser les missions qui lui sont confiées. **Les employeurs publics souhaitent valoriser les bonnes pratiques mises en place au sein des employeurs publics par le biais de cette sensibilisation.**

Objectifs chiffrés

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole souhaitent maintenir leur taux d'emploi au-delà des 6% et continuer à l'augmenter. Le CCAS souhaite se maintenir au-delà de 6% et le CTMR souhaite s'en rapprocher très fortement.

Compte tenu du volume des recrutements (380 en moyenne), des pratiques de mobilité interne et des mouvements d'effectifs futurs, **la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole souhaitent**

intégrer 113 personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi en moyenne par année de convention, dont 17 apprentis par an, soit un total de 338 recrutements sur la durée de la convention.

Pour faciliter et consolider l'intégration des agents nouvellement recrutés, **une attention particulière sera accordée aux agents BOETH** et un aménagement sera réalisé au plus vite selon les besoins identifiés par le service de santé au travail.

L'intégration sera également renforcée par la présence et l'attention des « correspondants handicap » et des tuteurs qui suivront et accompagneront les agents nouvellement recrutés quel que soit la qualité du contrat (article 38, CDD, apprentissage, emploi d'avenir, stagiaire,...).

Projet

Axe 2 : Accompagner la transition professionnelle liée à une problématique de santé

Constats

Ces dernières années, le rapport au travail a changé, l'évolution s'est accélérée avec la crise sanitaire (Covid-19).

La transition vers de nouveaux modes de travail est devenue une réalité incontournable dans le monde d'aujourd'hui. Qu'il s'agisse de transitions liées à la transformation numérique, aux défis environnementaux ou aux nouvelles formes d'organisation du travail, cette période de changement peut être perçue comme une opportunité de repenser la manière dont nous travaillons mais elle peut également être perçue comme une crainte pour des personnes fragiles.

De plus, les collaborateurs en situation de handicap doivent s'adapter à leur environnement professionnel et aux mutations en cours (évolution des métiers, technologique, organisationnelle, ...) auxquels s'ajoute souvent une problématique de santé.

D'autre part, avec le vieillissement de la population, l'allongement de la vie professionnelle, et l'apparition de nouvelles pathologies, la question de la reconversion risque de s'intensifier pour bon nombre d'agents en situation de handicap.

Ces différentes mutations qui nécessitent de mettre en place un repositionnement ou un reclassement professionnel amèneront à bâtir des parcours de plus en plus personnalisés.

D'autre part, malgré l'évolution du cadre réglementaire et la mise en place de la procédure de préparation au reclassement (décret n°2019-172 du 5 mars 2019), cette voie n'est pas adaptée à tous les profils (illettrisme, illettrisme, problématique de santé).

Il est donc souhaitable de repérer en amont le personnel susceptible d'être touché par une inaptitude et de pouvoir les accompagner.

Il est également nécessaire de mettre en place un « sas de reconstruction » ou passerelle dans un environnement sécurisé pour faire monter progressivement en compétence les agents et les aider à reprendre confiance en elles.

Objectifs visés

- Mettre en place différents dispositifs correspondant aux profils des agents (dispositif d'accompagnement capacitant, PPR, repositionnement, maintien dans l'emploi)
- Permettre une montée en compétence progressive avec un dispositif de formation adapté à chaque profil
- Mettre en place une formation renforcée pour les agents éloignés de l'emploi
- Permettre des mises en situation de travail tout au long de la carrière dans l'optique d'une reconversion professionnelle
- Accompagner l'accueil de la personne dans son nouveau collectif de travail
- Explorer les acquis des agents

Axe 3 : Favoriser la reprise du travail des agents atteints d'une maladie chronique

Constats

« La maladie a parfois pour vertu de réveiller l'existence ». (*Sénèque*)

Lorsqu'une situation de handicap survient dans la vie d'un agent, suite à une maladie ou un accident, il est nécessaire de réorganiser son poste de travail. Cette réorganisation représente souvent une épreuve difficile à vivre.

Une maladie chronique se soigne mais il est rare d'en guérir.

C'est une maladie de longue durée, évolutive, souvent associée à une invalidité et à la menace de complications graves.

Les maladies chroniques comprennent des maladies comme l'insuffisance rénale, les bronchites chroniques, la sclérose en plaques, l'asthme, les maladies cardio-vasculaires, le cancer ou le diabète. Elles comprennent aussi les troubles mentaux de longue durée (dépression, schizophrénie, psychose).

Ce problème de santé publique croissant n'épargne pas les cinq employeurs publics.

Aujourd'hui, 10,7 millions de personnes sont prises en charge au titre d'une affection longue durée, 20 millions de personnes reçoivent des soins relevant d'une maladie chronique (avis Cese de juin 2019, « Les maladies chroniques »). Le nombre de salariés atteints d'une maladie chronique en raison du vieillissement de la population active ou de l'évolution du mode de vie augmente régulièrement de manière significative.

Selon les chiffres du ministère de la santé et de la mutuelle nationale territoriale, 39 % d'agents territoriaux sont atteints d'une maladie chronique contre 20 % dans la population française (15 millions de personnes).

Selon une étude de cancer work, un salarié français sur deux atteint d'un cancer préfère ne pas en parler à son employeur et, selon un sondage Ifop pour International SOS d'avril 2021, 65 % des salariés déclarent que le fait qu'une entreprise propose des programmes d'accompagnement pour la santé physique ou psychologique a un impact sur leur envie d'y rester ou de la rejoindre ; ce chiffre atteint 73 % pour les cadres.

Il n'est jamais aisé de faire la transition avec ces anciennes capacités.

Une maladie chronique peut générer une perte de confiance en soi et de ses compétences nécessitant d'engager un parcours de reconstruction et de faire un travail sur soi.

L'agent peut être accompagné par un Coordonnateur au Travail (CORAT) : nouvelle fonction mise en place au troisième conventionnement suite à une recherche-action avec le laboratoire de recherche en psychologie du travail de l'université Jean Jaurès.

Il peut également être accompagné par un groupe de pairs-aidants susceptible d'être mis en place.

Un processus de retour à l'emploi réussi représente une forme de contrat symbolique où chaque acteur joue un rôle significatif. L'amélioration des pratiques de retour à l'emploi passe ainsi par une évolution de culture où les questions de santé au travail restent à ce jour perçues comme l'affaire d'experts du « care », détachés des enjeux professionnels et managériaux. Il s'agit au contraire d'en faire un sujet intégré aux routines de chaque organisation pour qu'une évolution significative soit possible.

Objectifs visés

- Prévoir la reconstruction personnelle et professionnelle des agents atteints d'une maladie chronique
- Accompagner les managers dans la gestion de l'absence longue durée d'un agent et dans l'organisation du ré-accueil
- Offrir un sas de décompression pour les aidants
- Accompagner pendant l'arrêt et lors de la reprise professionnelle
- Anticiper le retour au travail
- Rechercher des solutions financières pour compenser la perte de revenu avec les assistantes sociales
- Apporter un soutien psychologique
- Accompagner les craintes et le besoin d'adaptation du rythme de travail
- Elargissement des usages du congé longue maladie fractionnée afin d'apporter un soutien construit et intégré.

Axe 4 : Poursuivre les efforts de prévention primaire

Constats

Pour être efficace, une politique de prévention de santé et sécurité au travail doit reposer sur une vision commune et des objectifs partagés entre tous les acteurs de la prévention dans une collectivité territoriale. Il est important que tous les acteurs impliqués aillent dans le même sens et contribuent, chacun à leur niveau de responsabilité et de fonction, à la réussite des actions collectives de prévention. La Fonction Publique Territoriale est passée d'une démarche Hygiène et Sécurité confiée à un technicien à une approche pluridisciplinaire de la santé et sécurité au travail impliquant les grandes fonctions des acteurs de la prévention dans la collectivité.

L'employeur territorial est juridiquement responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures nécessaires à préserver la santé et la sécurité des agents qu'il emploie, au même titre qu'un chef d'entreprise. Le cadre juridique fixe les moyens minimaux à mettre en œuvre mais la responsabilité relève d'une obligation de résultat et non de moyens. Dans les jurisprudences relatives à la santé et la sécurité au travail, les juridictions recherchent l'existence ou non de la mise en œuvre des outils réglementaires et surtout à mesurer leur efficacité sur le terrain et leur pertinence face aux situations réelles de travail. À titre d'exemple, mettre à disposition un matériel de protection qui est inutilisé ou non accompagner ne suffit pas à répondre à la responsabilité de l'employeur en cas d'accident.

Changer d'approche : la prévention, malgré la progression globale des sujets de santé et de prévention dans les cultures professionnelles, est encore majoritairement abordée par le prisme de l'obligation et de la contrainte. Sous cet angle, la question qui se pose est la suivante : "Quels acteurs et quels outils doivent être mis en place pour répondre aux exigences de la réglementation ?". Cette démarche répond à l'obligation de moyens. Elle peut se traduire par une organisation "conforme sur le papier" qui génère un sentiment de protection juridique, mais rarement une amélioration concrète des conditions de travail sur le terrain. Si elle peut amener quelques évolutions matérielles positives, elle ne permet généralement pas de répondre à l'obligation de résultat. Cette vision, largement constatée dans les collectivités, n'est par ailleurs plus en adéquation avec les contraintes actuelles des collectivités. En effet, avec la limitation des moyens, chaque investissement doit répondre à un besoin concret de la collectivité.

Les équipements de travail sont : machines, appareils, outils, engins, mobiliers, matériels et installations, ou une ligne de production automatique.

Les risques liés aux équipements peuvent être de différentes natures. Il peut s'agir de risques mécaniques, électriques, hydrauliques, d'émissions de matières et de substances dangereuses, de bruit, de troubles musculo-squelettiques, Les risques dus aux équipements sont présents lors de l'utilisation normale, mais aussi lors de situations particulières telles que les pics d'activité, le montage/démontage, la maintenance, le réglage, le nettoyage...

Les principaux facteurs d'accidents dus aux équipements sont une conception ou un achat inapproprié par rapport aux besoins d'utilisation, des interventions en cours de fonctionnement, des modes opératoires non appropriés ou non connus des agents, ou encore un manque de sensibilisation/formation à la sécurité des utilisateurs.

D'autre part, après une forte prise de conscience des "risques psycho-sociaux" (RPS) et la mise en place de démarches spécifiques de prévention et de traitement de ce type de situations, les entreprises s'engagent aujourd'hui dans des approches plus globales autour de la notion de "qualité de vie au travail" (QVT). Ces démarches, qui intègrent notamment la gestion des RPS, s'inscrivent désormais dans le cadre du schéma directeur du pôle Santé Qualité de Vie au Travail 2021/2026.

En adéquation avec le schéma directeur du pôle Santé Qualité de Vie au Travail 2021/2026 et le plan santé au travail dans la fonction publique 2022/2025, les cinq employeurs publics souhaitent passer du curatif au préventif et améliorer les conditions de travail des agents.

Objectifs visés

- Renforcer la prévention des risques professionnels
- Former aux « gestes et postures »
- Prévenir et limiter les TMS
- Garantir le maintien en poste des agents soumis à des restrictions
- Améliorer les conditions de travail des agents et plus particulièrement ceux de catégorie C

Axe 5 : Aider au maintien en emploi des personnes en situation de handicap en fin de carrière

« Faut-il dissocier l'âge et le handicap ou bien réunir ces thématiques en apportant une attention particulière aux agents en situation de handicap ? » est la question que ce sont posé les cinq employeurs publics afin d'accompagner au mieux la fin de carrière des personnes en situation de handicap.

Le maintien dans l'emploi ne passe pas seulement par une attention portée aux agents en fin de carrière ; les employeurs publics souhaitent également une gestion des parcours professionnels tout au long de la vie active, dans le cadre d'un travail soutenable.

A) Adaptation des postes pour le maintien en emploi

Chaque année, environ **500 agents sont en restriction d'aptitude (données médecine du travail)** et doivent être réaffectés ou voir leur poste adapté pour être maintenus en emploi (dont 4% en situation d'inaptitude totale au poste nécessitant un reclassement). Le travail de veille des médecins de prévention permet d'intervenir au plus tôt dans la gestion de la situation d'inaptitude potentielle.

Il appartient aux employeurs publics d'adapter l'environnement technique, humain et organisationnel pour compenser le handicap.

Le SORH, le service AEP et le pôle SQVT gèrent les aménagements de poste. Des agents sont dédiés à différentes missions pour gérer les situations d'inaptitudes, leur suivi et la gestion des dossiers administratifs.

Dans le cadre de l'optimisation de la prise en compte de ces situations et de leur suivi, les employeurs publics font évoluer leurs procédures et actions au fur et à mesure et souhaitent poursuivre ainsi tout au long de la 4^{ème} convention. **La prochaine évolution envisagée passe par la sensibilisation et la formation de « Référents handicap » et Assistants de prévention pour intervenir au plus près des situations** selon les préconisations et aménagements/reclassements, et pour les suivre jusqu'à l'aboutissement.

En 2022, les collectivités comptent 25 Assistants de Prévention qui établissent un relais de proximité auprès des agents. Leurs missions sont les suivantes :

- Assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer les conditions de travail ;
- Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Toutes les situations de restriction d'aptitude ne nécessitent pas un financement de la part du FIPHFP, l'aménagement peut être d'ordre organisationnel.

De nombreux métiers de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole comportent des risques professionnels pouvant entraîner des pathologies et parfois des diminutions de capacités physiques et/ou psychiques.

De bonnes pratiques ont d'ores et déjà été identifiées au sein de certaines directions ; l'objectif est d'étendre ces bonnes pratiques auprès du plus grand nombre de services.

Le télétravail pendulaire est une solution de maintien en emploi que les employeurs publics développent de manière à le proposer plus fréquemment pour répondre à certaines restrictions d'aptitude. La mise en place du télétravail permet aux agents de faire face aux contraintes induites par leur problématique de déplacement ou de fatigabilité. Il est organisé par alternance de jours télétravaillés et de jours en présentiel, selon les prescriptions de la médecine de prévention.

Objectifs visés

Les cinq employeurs publics ont pour objectif d'adapter les postes qui nécessitent une compensation du handicap en limitant les risques pour la santé des agents et notamment le risque de « sur-handicap » au travail. Favoriser le maintien en emploi pérenne des agents réaffectés/reclassés et/ou nécessitant une adaptation du poste de travail leur permet de rester au sein de leur service d'origine et de réduire l'impact d'un tel changement professionnel imposé par la situation de restriction subie. Les acteurs du maintien en emploi et la médecine de prévention souhaitent faciliter la recherche de solutions durables en s'appuyant sur le curatif pour développer une politique de prévention efficiente.

B) Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires

En prévision du vieillissement des agents qui, de ce fait, pourraient être amenés à solliciter plus fréquemment ce type d'aide, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole doivent contribuer aux besoins déjà croissants recensés par la mission handicap : orthèses, prothèses (principalement auditives), fauteuils roulants, etc... pour garantir aux agents de bonnes conditions de travail.

Ils souhaitent également continuer à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents en sollicitant l'intervention éventuelle d'un auxiliaire de vie pour les activités professionnelles.

Le maintien en emploi ne dépend pas uniquement d'un aménagement de poste ou d'un repositionnement mais peut dépendre également d'une incapacité à se rendre sur son lieu de travail. Le télétravail ne peut pas être mis en place sur tous les postes, c'est pourquoi les cinq employeurs publics font face à un besoin important de prise en charge des trajets domicile/travail pour les agents.

Les employeurs publics souhaitent également mettre en place une autorisation spéciale d'absence afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'aller à des rendez-vous médicaux liés à leur pathologie (4 demi-journées par an).

Objectifs visés

Cette action devra bénéficier à des agents maintenus en emploi sur leur poste, ou en situation de reclassement, sur préconisation du médecin de prévention. S'agissant des prothèses et orthèses, les agents sollicitent une aide financière du FIPHFP pour le reste à charge, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et de la prestation de compensation du handicap.

L'assistance d'un auxiliaire de vie « activités professionnelles » pour l'exercice de certaines fonctions non réalisables par l'agent lui-même pourra être demandée par les bénéficiaires atteints de maladie invalidante évolutive, ou par les agents ayant perdu une partie de leur capacité professionnelle nécessitant un accompagnement. Quant à la prise en charge du transport, chaque situation sera étudiée avec beaucoup d'attention.

C) Accompagnement du repositionnement ou du reclassement

Dans le cadre du reclassement, de nombreuses expériences ont été réalisées et, suite à différentes réorganisations ou redéploiements, une nouvelle organisation sera mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le reclassement est géré par le Service Opérationnel Ressource Humaine (SORH).

Les agents en reclassement avant cette date continuent d'être accompagnés par la cellule Accompagnement des Parcours Professionnels (AEP) composé de quatre conseillères en accompagnement professionnel coordonnées par un responsable de cellule. Elle a également pour mission d'intervenir en appui et expertise auprès des Services Opérationnels RH.

Un parcours de préparation au reclassement a été mis en place depuis novembre 2020 avec la définition du projet professionnel et un parcours de formation afin que l'agent puisse avoir toutes les clés en main pour réussir son reclassement professionnel et rebondir en toute sérénité et professionnalisme. Dans le cadre de Proxima, ce parcours va être redéfini et mis en place en 2024.

Une réflexion sur la prévention des risques psychosociaux et sur la pénibilité est en cours pour permettre une meilleure prise en considération des risques par métier nécessitant une éventuelle seconde carrière.

Objectifs visés

Les cinq employeurs publics ont pour objectif d'adapter les postes qui nécessitent une compensation du handicap en limitant les risques pour la santé des agents et notamment le risque de « sur-handicap » au travail. Favoriser le maintien en emploi pérenne des agents réaffectés/reclassés et/ou nécessitant une adaptation du poste de travail leur permet de rester au sein de leur service d'origine et de réduire l'impact d'un tel changement professionnel imposé par la situation de restriction subie.

Les acteurs du maintien en emploi et la médecine de prévention souhaitent faciliter la recherche de solutions durables en s'appuyant sur le curatif pour développer une politique de prévention efficiente.

D) Formation des agents en situation de handicap bénéficiaires d'un reclassement.

Les cinq employeurs publics voient globalement la pyramide des âges s'inverser, un vieillissement des effectifs, et un allongement des carrières. Cette constante est à mettre en parallèle avec le pourcentage élevé d'agents de catégorie C. La plupart de ces personnes travaillent sur des postes difficiles et usants qui peuvent leur générer des problèmes de santé.

Au regard de cet enjeu, les employeurs publics souhaitent mettre en place un parcours adapté à chaque personne en tenant compte de sa problématique de santé, mais également, et éventuellement, l'illectronisme ou l'illettrisme.

Un guide à l'attention des agents et des encadrants pourrait être mis en place afin de mieux appréhender la démarche d'accompagnement tout en identifiant les services et les personnes ressources à mobiliser.

Les employeurs publics souhaitent également, de manière préventive et curative, travailler sur les aires de mobilité des agents. Une réflexion est réalisée sur les plans de succession (construction d'un parcours professionnel) pour éviter d'arriver sur une situation d'inaptitude suite à une usure professionnelle. Cette action permettra de sensibiliser les agents à de nouveaux métiers ou des métiers qu'ils ne connaissent pas encore.

La situation particulière de certains agents en situation de handicap occasionne des surcoûts liés aux actions de formation continue. Compte tenu du handicap spécifique des agents en poste, ces coûts concernent particulièrement des frais de transports et d'hébergement spécifique, ainsi que des frais d'adaptation de supports pédagogiques.

Certaines adaptations de postes de travail peuvent nécessiter l'acquisition et la mise en place de matériel dont la manipulation peut être plus ou moins complexe pour l'agent bénéficiaire. A ce titre, l'utilisation des matériels de compensation informatiques peut être citée en exemple.

Certains agents, qu'ils soient maintenus sur leur poste ou qu'ils changent de poste, ne nécessitent pas nécessairement d'adaptation matérielle de celui-ci mais l'apprentissage à la gestion de leur handicap et la manière de le compenser. Si dans certains cas l'intervention d'ergonomes pourra permettre à l'agent de compenser son handicap sans adaptation matérielle, une formation plus importante pourra s'avérer nécessaire dans d'autres types de situations.

Objectifs visés

Les bilans et les formations sont primordiaux à la réussite d'un bon reclassement. Ils permettent d'éviter ce que l'on pourrait nommer des « reclassements sauvages » qui ne donnent pas la possibilité aux agents de prendre un nouveau poste avec les compétences nécessaires.

Un agent repositionné sans un minimum de compétences fera perdurer l'image péjorative de certains agents reclassés qui sont perçus négativement par le collectif de travail qui craint de récupérer les missions que cet agent ne pourra pas accomplir par manque de compétences. L'incapacité de l'agent reclassé à répondre favorablement aux missions qui lui seront confiées sera attribuée à sa problématique de santé ou à son handicap, plutôt qu'à un manque de compétences. Cette « mauvaise pratique » risquera d'engendrer un refus d'agent en restriction d'aptitude au sein de services qui auront vécu ce type de situation.

C'est pourquoi l'objectif est de permettre l'accès des agents en situation de handicap aux actions de formation continue ou en participant aux écoles proposées, pour se reconverter sur des métiers compatibles avec leurs capacités et développer leurs compétences pour évoluer au sein de la collectivité ou des établissements.

E) Dispositif d'accompagnement des agents en situation de handicap psychique

Les cinq employeurs publics sont conscients de l'importance de considérer la dimension du handicap psychique dans l'environnement professionnel. La médecine de prévention et tous les acteurs des trois conventions avec le FIPHP ont identifié une recrudescence des situations potentielles de handicap psychique dans le cadre de l'accompagnement des agents en restriction d'aptitude.

Une observation de l'augmentation des « difficultés psychiques » rencontrées par les agents amène, dans le cadre de cette convention, les employeurs publics à souhaiter accompagner activement ces situations de plus en plus nombreuses.

Par cette action spécifique, les employeurs souhaitent renforcer la détection de ces situations et mettre en place un accompagnement pour permettre à l'agent de reprendre et/ou poursuivre une activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Une sensibilisation et un accompagnement seront également envisagés auprès du collectif de travail, qu'il s'agisse d'un repositionnement, d'un reclassement ou du recrutement d'un agent ayant déclaré ce type de problématique de santé ; avec l'appui et l'expertise du Conseil Local de Santé Mentale.

Objectifs visés

- Permettre une meilleure prise en considération du handicap psychique et surtout mettre en place une action d'accompagnement.
- Permettre à l'agent concerné de prendre conscience de son handicap, d'avoir les moyens d'y faire face et d'accéder à une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.
- Progresser avec le collectif de travail et permettre aux managers d'être plus avertis sur ce sujet qui, bien qu'existant, demeure encore « tabou » ou méconnu pour beaucoup ; ce qui ne facilite pas la prise en charge.
- Démystifier cette typologie de handicap afin de diminuer les « à priori » de manière à considérer le collègue comme un agent compétent qui a besoin d'un suivi particulier et d'un soin médical spécifique.
- Induire auprès de chacun que chaque situation peut être stabilisée.

La politique de maintien en emploi et de reclassement est une action très importante au sein des cinq employeurs publics, avec de bonnes pratiques dans de nombreux services et plus particulièrement au sein du service de l'Éducation qui compte 2500 agents.

La prise en compte du handicap a été bien perçue par l'ensemble des conseillers, et entre autre par la définition d'un Référent du dossier pour la mise en place du plan d'action maintien en

emploi avec une équipe pluridisciplinaire très active composée de cinq conseillers en prévention et de deux ergonomes qui travaillent en collaboration avec les médecins de prévention.

Un logigramme indiquant les procédures de maintien en emploi et le suivi des situations est en cours de rédaction et sera présenté à tous les acteurs de ces actions de maintien et de reclassement avec la mise en place d'un suivi interne et externe selon les situations. Des partenaires compétents sont mobilisés : ergonomes, dispositif d'emploi accompagné, prestations d'appui spécifiques, associations spécialisées,...

Dans les solutions envisagées, le télétravail est déjà en place pour de nombreux agents. Une convention tripartite a été réalisée pour en édicter les règles et vérifie que cette solution ne soit utilisée que dans le cadre de la compensation du handicap de l'agent, révisable chaque année sur prescription du médecin de prévention.

La cellule de prévention a permis également d'identifier les aménagements nécessaires, les études ergonomiques, et les aménagements envisagés.

Les principales et plus récurrentes préconisations sont les suivantes :

- Limitation du port de charge > 5kg et > 10kg
- Aménagement du poste de travail
- Mains au-dessus des épaules
- Traction
- Travaux penchés en avant
- Flexion extension
- Station debout prolongée
- Gestes répétitifs

NB : les TMS (troubles musculo-squelettiques) constituent les pathologies les plus répandues. La diminution de certaines sollicitations comme celles de gestes répétitifs ou de postures pénibles permet de limiter l'usure professionnelle.

Les solutions mises en place sont souvent issues de retours d'expériences. Elles font l'objet de comptes rendus validés par les médecins de prévention. Elles sont individuelles mais impactent souvent le collectif.

Partie III : Présentation détaillée du projet pluriannuel d'actions en matière d'insertion et de maintien en emploi des personnes en situation de handicapées

Budget et plan de financement

Fiche Action	Nom FA	Montant global	Prise en charge FIPHFP		Prise en charge Employeurs	
1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	704 340, 00 €	480 624, 00 €	68, 24 %	223 716, 00 €	31, 76%
2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées	547 325, 00 €	341 500, 00 €	62, 39 %	205 825, 00 €	37, 61 %
3	Maintien dans l'emploi	915 960, 00 €	530 625, 00 €	57, 93 %	385 335, 00 €	42, 07 %
4	Formations des agentes et des tuteurs en relation avec des travailleurs handicapés	176 000, 00 €	132 000 €	75, 00 %	44 000, 00 €	25, 00 %
5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	53 500, 00 €	9 500, 00 €	17, 76 %	44 000, 00 €	82, 24%
6	Accessibilité numérique	24 500 €	19 900, 00 €	81, 22 %	4 600, 00 €	18, 78 %
7	Actions innovantes	210 000 €	129 000, 00 €	61, 43 %	81 000, 00 €	38, 57 %
8	Autres dispositifs de l'employeur	707 000, 00 €	0	0	707 000, 00 €	100, 00 %
Total		3 338 625, 00 €	1 643 149, 00 €	49,22%	1 695 476. 00 €	50,78 €

NB : Valorisation à minima de la part employeurs en ce qui concerne la masse salariale des fonctions ressources engagées dans la promotion de la politique handicap

Présentation du plan d'actions
ANNEXE 1 – FICHES ACTIONS

Projet

Fiches Actions

Projet

Recrutement des travailleurs en situation de handicap

FICHE ACTION N°1

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Recrutement des travailleurs en situation de handicap
Éléments de contexte	<p>Les collectivités souhaitent améliorer leur politique de recrutement de BOETH (notamment sur les catégories A et B) et mobiliser les acteurs institutionnels et associatifs pour répondre à leurs objectifs (ex : Continuité du partenariat avec Cap emploi, Pôle Emploi, centres de formation ou de reconversion, etc...).</p> <p>Les cinq employeurs publics vont continuer à participer à des forums de recrutement et étendre cette participation à des forums dédiés à l'insertion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</p> <p>Le travailleur en situation de handicap peut être également confronté à un problème de compétences.</p> <p>Il est important de privilégier son entrée ou son retour dans le monde du travail par la voie de l'alternance, d'autant plus dans la fonction publique territoriale : ce biais lui permettra également de se familiariser avec le mode de fonctionnement de l'employeur public.</p> <p>Avec un objectif d'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel reconnu, l'apprentissage associe une formation fondée sur l'exercice d'une activité professionnelle en relation directe avec la qualification objet du contrat et des enseignements dispensés.</p> <p>La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole procèdent à des recrutements d'agents par la voie de l'apprentissage depuis quelques années, pour tous les agents (bénéficiaires ou non de l'obligation d'emploi). Une personne est dédiée spécifiquement au recrutement d'apprentis.</p> <p>Le Pôle Santé Qualité de Vie au Travail ainsi que le service de médecine préventive externe sont mobilisés par la DRH pour accompagner au mieux l'intégration des nouveaux agents recrutés. Les « Référénts handicap » seront également sollicités pour rester en vigilance sur les besoins éventuels d'aménagement de poste afin d'alerter, si nécessaire, le Pôle Santé Qualité de Vie au Travail et/ou le service de médecine préventive externe.</p>

<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement du poste pour les nouveaux embauchés, dont fauteuils adaptés, mobilier, matériel de compensation du handicap ➤ Outils techniques de compensation pour un agent bénéficiaire de l'OETH atteint de surdit� ou de d�ficiency visuelle ➤ Accompagnement possible par un tuteur dans le cadre de l'int�gration de nouveaux b�n�ficiaires ➤ Accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap ➤ Aide au financement de l'apprentissage ➤ Mobilisation de tuteurs ➤ Accompagnement par op�rateur externe ➤ Accompagner l'inclusion dans le collectif de travail
<p>Nature de l'action</p>	<p>La Mairie de Toulouse et Toulouse M�tropole souhaitent maintenir le taux d'emploi au-del� de 6% ; le CCAS, le CTMR & l'�tablissement public du Capitole souhaitent les atteindre � l'issue de la convention.</p> <p>Compte tenu des volumes de recrutement (380 en moyenne), des pratiques de mobilit� interne, et des mouvements d'effectifs futurs, les cinq employeurs publics souhaitent int�grer par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 97 b�n�ficiaires en 2024 dont 17 apprentis ➤ 119 b�n�ficiaires en 2025 dont 17 apprentis ➤ 122 b�n�ficiaires en 2026 dont 17 apprentis <p>Soit un total de 338 recrutements sur la dur�e de la convention.</p> <p>Afin de faciliter les entretiens de recrutement et de pouvoir �voquer facilement la situation de handicap, les diff�rentes �quipes de recrutement seront form�es par CAP EMPLOI dans le cadre du partenariat.</p> <p>Identification en interne de nouveaux b�n�ficiaires : Environ 100 nouveaux b�n�ficiaires par ann�e de conventionnement (dont agents reclass�s et nouvelles d�clarations de b�n�ficiaires par le biais de la communication et de la sensibilisation).</p> <p>Une fois que l'agent prendra son poste, un rendez-vous tripartite entre l'agent, son manager et la mission handicap sera mis en place afin de d�finir un Projet d'Accueil Personnalis� permettant au nouvel arrivant de faire part de ses besoins mais �galement pour lui donner toutes les informations de tout ce qui existe dans la collectivit� pour l'accompagner. Ensuite, un rendez-vous sera cal� avec le m�decin du travail pour un �ventuel am�nagement de poste en lien avec l'assistant de pr�vention.</p> <p>Un point annuel sera �galement fait avec le R�f�rent handicap du SORH pour �viter toute difficult�. En effet, ce R�f�rent handicap sera la personne ressource vers qui se tourner en cas de difficult�s.</p> <p>L'�quipe sera ensuite pr�par�e � l'arriv�e du nouveau collaborateur en situation de handicap.</p> <p>Au besoin, des coll�gues en situation de handicap, habitu�s � encadrer des personnes en situation de handicap pourraient conseiller le nouveau manager.</p> <p>Apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre l'embauche de personnes en situation de handicap dans le

cadre d'un contrat d'apprentissage, afin qu'elles puissent se qualifier en leur donnant une expérience professionnelle

- Recruter des agents formés sur des métiers en tension au sein de la collectivité.

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole souhaitent accueillir 17 apprentis par an pour 2024, 2025 et 2026 (pour des contrats d'une durée de 1 à 2 ans), avec 6 pérennisations de contrats en 2024, 8 en 2025 et 10 en 2026.).

Accueil de stagiaires école

➤ Accentuer les relations avec les établissements d'enseignement et avec les organismes de reconversion professionnelle (mission handicap des universités, AFPA, CFA, CRP, ERP, etc....) pour développer les compétences du stagiaire.

➤ Accueillir 20 stagiaires BOETH (formation initiale ou en reconversion) sur la durée de la convention dont 20% environ pourraient bénéficier d'un aménagement de poste.

Les actions identifiées pour conduire la politique de recrutement et d'intégration sont listées ci-après :

- Développer les relations avec les acteurs institutionnels et associatifs
- Procéder à des études ergonomiques d'aménagement de postes, en lien avec la médecine du travail et Cap emploi (pendant les six premiers mois d'intégration)
- Permettre une meilleure inclusion dans les collectifs de travail, avec la collaboration d'une infirmière du travail du pôle SQVT qui procédera à un entretien avec la personne nouvellement recrutée afin d'évaluer son besoin de compensation et de prévoir s'il y a lieu d'outiller le manager et de sensibiliser le collectif de travail.

Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes

FICHE ACTION N°2

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes
Éléments de contexte	<p>Les cinq employeurs publics voient globalement la pyramide des âges s'inverser par le vieillissement des effectifs et l'allongement des carrières. Cette constante est à mettre en parallèle avec le pourcentage élevé d'agents de catégorie C.</p> <p>Ces personnes travaillent pour beaucoup sur des postes difficiles et usants, et peuvent connaître des problèmes de santé.</p> <p>Alors que des aménagements suffiront à en maintenir certains dans l'emploi, d'autres devront passer par un reclassement.</p> <p>Certaines adaptations de postes de travail peuvent nécessiter l'acquisition et la mise en place de matériel dont la manipulation peut être plus ou moins complexe pour l'agent bénéficiaire. À ce titre, l'utilisation des matériels de compensation informatiques peut être citée en exemple.</p> <p>Certains agents, qu'ils soient maintenus sur leur poste ou qu'ils en changent, ne nécessitent pas nécessairement d'adaptation matérielle de celui-ci mais l'apprentissage à la gestion de leur handicap et à la manière de le compenser.</p> <p>Si dans certains cas l'intervention de l'ergonome permet à l'agent de compenser son handicap sans adaptation matérielle, une formation plus importante peut s'avérer nécessaire dans d'autres types de situations.</p> <p>De plus, dans certaines situations, un tuteur, formé, pourra être utile, afin d'accompagner l'agent vers la réussite.</p>
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none">➢ Permettre l'accès des agents en situation de handicap aux actions de formation continue➢ Permettre aux agents de se reconvertir sur des métiers compatibles avec leurs capacités en adaptant éventuellement le temps de travail ou en aménageant leur poste de travail➢ Développer les compétences des agents pour leur permettre d'évoluer au sein de la collectivité ou de l'établissement➢ Maintenir les agents sur leur poste autant que possible➢ Favoriser le développement des compétences des personnes en situation de handicap➢ Permettre à la l'agent une utilisation optimale du matériel destiné à compenser son handicap et à augmenter la compensation de son handicap➢ Favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle des agents en situation de handicap

Nature de l'action	<p>D'une manière générale, les cinq employeurs publics souhaitent aider au reclassement</p> <p>Si la situation le nécessite et sous le contrôle du médecin du travail, un aménagement horaire ou du poste de travail pourra être mis en place.</p> <p>D'autre part, les agents pourront suivre des formations qui leur permettront éventuellement d'exercer de nouvelles missions.</p> <p>Une valorisation du savoir-être et du savoir-faire pourra être établie afin d'accompagner le reclassement.</p> <p>Il est envisagé de s'appuyer sur ces personnes qui pourraient devenir tuteurs ou maîtres d'apprentissage pour transférer des connaissances.</p> <p>Il conviendra également, à chaque évaluation annuelle, d'identifier les missions pouvant être réalisées.</p>
---------------------------	---

Projet

Maintien dans l'emploi

FICHE ACTION N°3

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Maintien dans l'emploi
-----------------------------	-------------------------------

Éléments de contexte	<p>Maintien dans l'emploi</p> <p>Chaque année, environ 600 agents sont en restriction d'aptitude et doivent être réaffectés ou voir leur poste adapté pour être maintenus en emploi (dont 5 % sont des situations d'inaptitude totale au poste nécessitant un reclassement).</p> <p>Le travail de veille des médecins de prévention permet d'intervenir au plus tôt dans la gestion de la situation d'inaptitude potentielle.</p> <p>Les médecins de prévention ont émis 1181 avis d'aménagement (1003) et/ou de reclassement (178) en 2021.</p> <p>Il appartient aux employeurs publics d'adapter l'environnement technique, humain et organisationnel pour compenser le handicap.</p> <p>Des agents sont dédiés à différentes missions pour gérer les situations d'inaptitude, le suivi et la gestion des dossiers administratifs.</p> <p>Des partenaires compétents sont mobilisés selon les situations : ergonomes, Cap Emploi, associations spécialisées, emploi accompagné, prestations d'appui spécifique...</p> <p>Dans le cadre de l'optimisation de la prise en compte de ces situations et de leur suivi, les cinq employeurs publics font évoluer leurs procédures et actions au fur et à mesure et souhaitent poursuivre ainsi tout au long de la 3ème convention. La prochaine évolution envisagée passe par la sensibilisation et la formation de « Correspondants handicap » pour intervenir au plus près des situations suite aux préconisations et aux aménagements/reclassements, et les suivre jusqu'à leur aboutissement.</p> <p>Toutes les situations de restriction d'aptitude ne nécessitent pas un financement de la part du FIPHFP, l'aménagement pouvant être d'ordre organisationnel.</p> <p>De nombreux métiers de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole comportent des risques professionnels pouvant entraîner des pathologies et parfois une diminution des capacités physiques et/ou psychiques.</p> <p>Une réflexion sur la prévention des risques psychosociaux et sur la pénibilité est en cours, permettant une meilleure prise en considération des risques par métier pouvant aller jusqu'à une éventuelle seconde carrière.</p> <p>De bonnes pratiques ont d'ores et déjà été identifiées au sein de certaines directions (plus particulièrement la direction de l'Éducation) dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents. L'objectif est d'étendre ces bonnes pratiques</p>
-----------------------------	---

auprès du plus grand nombre de services.

Le télétravail pendulaire est une solution de maintien dans l'emploi que les employeurs publics souhaitent développer de manière à le proposer plus fréquemment pour répondre à certaines restrictions d'aptitude.

La mise en place du télétravail permettra aux agents de faire face aux contraintes induites par leur problématique de déplacement ou de fatigabilité. Il s'entend par une alternance de jours télétravaillés et de jours en présentiel selon les prescriptions de la médecine de prévention.

Selon la situation, si le maintien sur le poste de travail n'est pas possible, le médecin de prévention préconise un reclassement.

Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires

Les employeurs publics souhaitent également garantir de bonnes conditions de travail aux agents BOETH et aux agents en situation de maintien dans l'emploi ou de reclassement.

Chaque année des besoins spécifiques sont recensés par le service de Prévention : orthèses, prothèses (principalement auditives), fauteuils roulants, etc.

Dans le cadre de la convention FIPHFP, et en prévision du vieillissement des agents qui pourraient être amenés à solliciter plus fréquemment ce type d'aide, il convient pour les cinq employeurs publics de pouvoir répondre à ces besoins croissants.

Ils souhaitent également contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents en sollicitant le FIPHFP sur le financement de l'intervention d'une auxiliaire de vie pour les activités professionnelles (besoin déjà identifié au sein de la collectivité).

Les cinq employeurs publics font face également à un besoin important de prise en charge de trajets domicile/travail pour les agents.

Alors que des aménagements suffiront à en maintenir certains dans l'emploi, d'autres devront passer par un reclassement.

Certaines adaptations de postes de travail peuvent nécessiter l'acquisition et la mise en place de matériel dont la manipulation peut être plus ou moins complexe pour l'agent bénéficiaire. À ce titre, l'utilisation des matériels de compensation informatiques peut être citée en exemple.

Certains agents, qu'ils soient maintenus sur leur poste ou qu'ils en changent, ne nécessitent pas nécessairement d'adaptation matérielle de celui-ci mais l'apprentissage à la gestion de leur handicap et à la manière de le compenser.

Si dans certains cas l'intervention de l'ergonome permet à l'agent de compenser son handicap sans adaptation matérielle, une formation plus importante peut s'avérer nécessaire dans d'autres types de situations.

Accompagnement handicap psychique

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole sont conscientes de l'importance à considérer la dimension du handicap psychique dans l'environnement professionnel. La médecine de prévention et tous les acteurs des conventions avec le FIPHFP ont identifié une recrudescence des situations potentielles de handicap psychique dans le cadre d'accompagnement des agents en restriction d'aptitude.

Suite à l'observation d'une augmentation des « difficultés psychiques » rencontrées

	<p>par les agents, et dans le cadre de cette convention, les employeurs publics souhaitent accompagner activement ces situations de plus en plus nombreuses.</p> <p>Par cette action spécifique, les cinq employeurs souhaitent renforcer la détection de ces situations et les accompagner pour permettre à l'agent de reprendre et/ou poursuivre une activité professionnelle dans de bonnes conditions.</p> <p>Une sensibilisation et un accompagnement seront également envisagés auprès du collectif de travail que ce soit pour un repositionnement, un reclassement ou le recrutement d'un agent ayant déclaré ce type de problématique de santé.</p>
--	--

<p>Objectifs visés</p>	<p>Maintien dans l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter les postes qui nécessitent une compensation du handicap en limitant les risques pour la santé des agents et notamment le risque de « sur-handicap » au travail. ➤ Favoriser le maintien dans l'emploi pérenne des agents réaffectés/reclassés et/ou nécessitant une adaptation de leur poste. ➤ Faciliter la recherche de solutions durables par les acteurs du maintien dans l'emploi et la médecine de prévention. ➤ S'appuyer sur le curatif pour développer une politique de prévention efficiente <p>Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap en aménageant leur environnement de travail ➤ Améliorer les conditions de travail et de vie des agents <p>Accompagnement du handicap psychique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à l'agent concerné de prendre conscience de son handicap, d'avoir les moyens d'y faire face et d'accéder à une reconnaissance en tant que travailleur handicapé. ➤ Permettre aux managers d'être plus avertis sur ce sujet qui, bien qu'existant, demeure encore « tabou » ou méconnu pour beaucoup, ce qui ne facilite pas la prise en charge (cf. fiche action 3). ➤ Démystifier cette typologie de handicap afin de diminuer les « à priori », de manière à considérer le collègue comme un agent qui reste compétent avec le besoin d'un suivi particulier et d'un soin médical spécifique.
<p>Nature de</p>	<p>Maintien dans l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études ergonomiques pour l'adaptation des postes • Adaptation des postes : outils bureautiques (écran, souris, clavier, téléphone adapté, ...) ou matériel de bureau et d'aide à la manutention (fauteuil adapté, bureau électrique, chariot électrique, souffleur, tondeuse autoportée, ...) • Accompagnement au reclassement et à la réintégration d'agents déclarés inaptes à leur poste • Télétravail pendulaire dans le cadre de la compensation du handicap : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir le matériel nécessaire (ordinateur, téléphone, imprimante,...) ➤ Sécuriser l'accès au réseau (Intranet, mails) et prévoir un abonnement Internet ➤ Prévoir la maintenance des appareils mis à disposition de l'agent

<p>l'action</p>	<p>Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires</p> <p>Cette action pourra bénéficier à des agents maintenus dans l'emploi (sur leur poste ou en cas de reclassement), sur préconisation du médecin de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'agissant des prothèses et orthèses, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole sollicitent une aide financière du FIPHFP pour le reste à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires et de la prestation de compensation du handicap. ✓ L'assistance d'un auxiliaire de vie « activités professionnelles » pour l'exercice de certaines fonctions non réalisables par l'agent lui-même. Auxiliaire pour les bénéficiaires atteints de maladie invalidante évolutive par exemple, ou pour les agents ayant perdu une partie de leur capacité professionnelle nécessitant un accompagnement. ✓ Prise en charge des coûts de transport entre le domicile et le lieu de travail. <p>Accompagnement handicap psychique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perspective d'une démarche d'accompagnement par un soutien médico-psychologique suivi à un rythme régulier pourra ensuite être une forme d'aide mobilisée par le service d'accompagnement au maintien. • La prise en compte de la situation de handicap psychique par le double volet médical et professionnel, permet un regard croisé et donc une meilleure analyse de la situation de handicap au travail, et une réponse adaptée.
------------------------	---

PROJET

Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés

FICHE ACTION N°4

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés
Éléments de contexte	<p>Des actions de formation et d'information ont été menées à ce jour à destination des agents sur le thème du handicap au sein des collectivités mais il reste encore des agents à former.</p> <p>Un parcours de formation a été défini afin que les personnes chargées d'accompagner une personne en situation de handicap puissent être formées.</p> <p>Il y aura également une professionnalisation des Référents handicap afin qu'ils puissent faire le relais de proximité des personnes en situation de handicap.</p> <p>Cette formation a pour objectif:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La connaissance du cadre réglementaire et son évolution dans le temps ;➤ L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : accueil, accompagnement, maintien en emploi, formation, réorientation professionnelle, évolution de carrière <p>Un temps dédié sur le handicap sera mis en place à destination des managers avec remise d'un guide car en effet, le manager est le maillon premier, le lien n°1 privilégié de l'agent.</p>
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none">➤ L'amélioration de la connaissance du handicap au niveau de l'encadrement pour faciliter les situations de maintien dans l'emploi et/ou d'intégration de tout nouvel agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;➤ La levée des freins existants à l'intégration ou au maintien dans l'emploi ;➤ La formation des agents tuteurs de stagiaires, d'apprentis, d'agents en reclassement pour un accompagnement optimum et adapté ;➤ La formation des correspondants handicap au sein des services, une fois ces derniers identifiés, afin qu'ils puissent participer au déploiement de la convention au niveau de chaque service <ul style="list-style-type: none">- Démontrer l'intérêt de la RQTH- Améliorer la connaissance du handicap- Vérifier les connaissances de l'agent sur le handicap, pré-requis à la formation « Bien accueillir les personnes en situation de handicap »- Évaluer les représentations du handicap de l'agent et ses éventuels préjugés- Evaluer et renforcer la connaissance des différentes typologies de handicap y compris le handicap invisible- Sensibiliser aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et à leurs besoins en termes d'accueil

Nature de l'action

Formation avec tronc commun sur la diversité à destination des managers et des cadres par micro-learning

Accueillir la diversité :

- La notion de diversité : définitions et enjeux
- Catégories, stéréotypes, préjugés, définition et déconstruction
- Discriminations, intégration, inclusion
- Manager : la diversité au quotidien

ainsi qu'un module dédié au handicap (+ 3 autres modules égalité F/H, LGBT et racisme)

- Comprendre les préjugés et stéréotypes du handicap en entreprise
- Favoriser l'intégration de la personne au sein de l'équipe
- Déjouer les pièges émotionnels
- Distinguer la personne et le handicap
- Pratiquer une communication centrée sur la personne

Formation « bien accompagner une personne en situation de handicap » (50 personnes par an)

- Mieux comprendre les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap
- Savoir percevoir et prendre en compte les handicaps « non visibles »
- Aborder tous les handicaps, y compris le handicap cognitif, mental et psychique
- Faciliter le contact avec toutes les personnes en situation de handicap
- Savoir recevoir une personne en situation de handicap et savoir adapter sa posture professionnelle pour interagir avec ces publics spécifiques
- Savoir adopter la bonne attitude et le comportement adéquat en présence d'une personne en situation de handicap pour rendre le service accessible à tous.

Formation des Référents handicap (30 Référents handicap)

- Connaître le cadre réglementaire et son évolution dans le temps
- Savoir adopter la posture professionnelle, une bonne attitude et le comportement adéquat
- Connaître les acteurs et dispositifs de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : *accueil, accompagnement, maintien en emploi, formation, réorientation professionnelle, évolution de carrière*
- Savoir percevoir et prendre en compte les handicaps visibles mais également invisibles
- Savoir recevoir une personne en situation de handicap et savoir adapter sa posture professionnelle
- Mieux comprendre les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap

Formation à la santé mentale (60 personnes à cheval entre 2024 et 2025)

- Savoir détecter, accompagner les personnes en situation de handicap en collaboration avec le chargé de mission handicap
- Savoir accompagner l'encadrement et les équipes sur l'intégration et le maintien

	<p>dans l'emploi en collaboration avec le chargé de mission handicap</p> <ul style="list-style-type: none">• Acquérir des connaissances générales sur les principales pathologies mentales• Identifier les principales composantes du dispositif de soins en santé mentale• Engager les stagiaires sur une démarche réflexive autour des représentations mentales• Développer ses compétences relationnelles• Clarifier ses représentations sur les pathologies mentales <p><u>Formation au mentorat (20 personnes par an en 2025/2026)</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre les spécificités du mentorat.• Se positionner dans son rôle de mentor.• Savoir transmettre son expérience et ses compétences.• Développer les qualités du mentor coach

Projet

Communication

FICHE ACTION N°5

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap
-----------------------------	--

Éléments de contexte	<p>Dans un contexte économique difficile où les équipes doivent être performantes, les préjugés et les stéréotypes sur le handicap peuvent constituer plus que jamais des obstacles au recrutement et au maintien dans l'emploi d'agents en restriction d'aptitude et/ou en situation de handicap.</p> <p>Des actions de sensibilisation et des outils de communication ont déjà été déployés lors des précédentes conventions par la mission handicap ainsi que par le domaine Handicap de la Mairie de Toulouse.</p> <p>Au regard de la taille des cinq employeurs publics et du volume d'agents, il est nécessaire de continuer à mener des actions de communication et de sensibilisation auprès du plus grand nombre, et plus précisément auprès des managers.</p> <p>C'est bien souvent un manque de connaissance du handicap et de ses conséquences sur la vie professionnelle qui induit de multiples freins (agressivité, rejet, compassion, déni...).</p> <p>Le handicap reste un sujet délicat pour lequel des a priori négatifs perdurent, comme un absentéisme plus important par exemple ou une moindre efficacité.</p> <p>Par ailleurs, le développement des démarches personnelles de déclarations de RQTH nécessite une juste information et une mise en confiance des agents.</p> <p>Une communication sera mise en place ayant pour objectif de permettre aux agents de bien identifier les services qui sont en place pour qu'ils puissent bénéficier des actions existantes et pour qu'ils soient accompagnés dans la gestion d'une situation d'inaptitude et ainsi mieux accepter la nouvelle problématique rencontrée.</p> <p>Il est important de sensibiliser les collègues et d'expérimenter un échange entre une personne en situation de handicap et un manager de façon à sensibiliser aux difficultés éventuelles, à faire part du parcours, à mettre en exergue les compétences, et à répondre aux questions.</p> <p>La mission handicap ira à la rencontre des différentes directions afin de les sensibiliser, de démontrer l'intérêt de la RQTH et de répondre aux éventuelles questions.</p> <p>Une information sera également diffusée afin que les référents handicap des services opérationnels Ressources Humaines (SORH) puissent être identifiés.</p>
-----------------------------	---

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un plan de communication dédié au handicap, en collaboration avec le domaine Handicap, et géré par le service communication interne ➤ Permettre une meilleure appréhension du handicap pour tous les agents au sein de tous les services ➤ Faire mieux connaître les interlocuteurs et les procédures internes ➤ Inciter les acheteurs à faire appel au secteur protégé. ➤ Communiquer sur les bonnes pratiques existantes. ➤ Mettre en place un plan de communication dédié au handicap, en collaboration avec le pôle Handicap, et géré par le service communication interne. ➤ Informer et démontrer concrètement l'intérêt de la reconnaissance administrative du handicap afin d'inciter les agents, toutes catégories professionnelles confondues, à se déclarer et à faire évoluer les stéréotypes et les idées reçues. ➤ Démontrer par l'exemple que le handicap n'empêche pas les compétences
------------------------	---

Nature de l'action	<p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal interne (4 numéros par an) • Intranet pour les 8 000 agents ayant un compte utilisateur • Déploiement de la diffusion de plaquettes de communication sur différents thèmes (guide du manager accompagnant un agent en situation de handicap, guide du reclassement,...) <p>Événementiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des événements, des manifestations internes et externes aux collectivités avec un stand mobile, des affiches et des flyers • Exposition itinérante sur un parcours professionnel (témoignage, photos, vidéos,...) • Événementiel mêlant activité culturelle et physique sur l'une des 3 années de la convention <p>Sensibilisation collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation répartie uniformément sur les 3 années • Itinérance d'une exposition permettant d'amener au cœur de chaque service la thématique du handicap • Organisation d'une visite au sein d'une Entreprise Adaptée (EA) ou d'un ESAT pour sensibiliser les services achats à la sous-traitance • Mise en place de différentes formes de sensibilisation ciblées : <ul style="list-style-type: none"> → Responsables de service/Managers → Référents/Tuteurs/Correspondants/Gestionnaires → Agents <p>Au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Plaquettes/courrier/Intranet → Évènements → Témoignages/photos/vidéos...
---------------------------	---

Calendrier de mise en œuvre

Année 2024	Année 2025	Année 2026
<p>Tournoi interne de rugby fauteuil</p> <p>Guide d'accompagnement de l'arrêt et de la reprise du travail</p> <p>Rencontre Ega Pro sur les DYS</p> <p>Sensibilisation au handicap lors de séminaires de direction</p>	<p>Tournoi interne de rugby fauteuil</p> <p>Guide du maintien dans l'emploi et du reclassement</p> <p>Rencontre Ega Pro sur l'endométrieose</p> <p>Sensibilisation au handicap lors de séminaires de direction</p> <p>Capsules vidéo sur le handicap</p> <p>Séminaire des ambassadeurs handicap</p>	<p>Participation à l'ADAPTA'CUP, tournoi inter-entreprises de rugby fauteuil co-organisé par Ambition Toulouse Métropole (ATM) et le Stade Toulousain Rugby Handisport (STRH)</p> <p>1 Exposition photos sur les maladies chroniques</p> <p>Rencontre Ega Pro sur l'autisme</p> <p>Sensibilisation au handicap lors de séminaires de direction</p>

Accessibilité numérique

FICHE ACTION N°6

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Accessibilité numérique
Éléments de contexte	<p>Il y a une sensibilisation croissante à l'importance de l'accessibilité numérique en raison de l'augmentation du nombre de personnes âgées, de la sensibilisation accrue aux questions de handicap et de l'utilisation généralisée de la technologie.</p> <p>L'expérience des utilisateurs en situation de handicap, ainsi que leurs commentaires et suggestions, sont de plus en plus pris en compte dans le développement et l'amélioration des sites web et des applications.</p> <p>L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap, l'accessibilité est une obligation légale qui se traduit réglementairement par la mise en place d'un référentiel dit RGAA.</p> <p>Certaines de nos applications ne sont pas toutes dites « accessibles » selon le référentiel RGAA.</p>
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux contenus et services numériques d'avoir une meilleure accessibilité globale mais plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap.• Permettre une navigation simplifiée sur l'application est intuitive et conviviale, avec une structure de page claire, des étiquettes appropriées et une mise en page flexible.• Permettre aux utilisateurs d'ajuster la taille du texte pour répondre à leurs besoins individuels sans compromettre la lisibilité ou la fonctionnalité.• Assurer que le contenu soit accessible sur une variété de dispositifs et de navigateurs, y compris les appareils mobiles.• Permettre l'utilisation d'outils d'assistance, faire en sorte que les utilisateurs de lecteurs d'écran, de logiciels de reconnaissance vocale et d'autres outils d'assistance puissent interagir efficacement avec le contenu numérique.

<p>Nature de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un pré-audit global des applications • Effectuer un audit initial de l'application • Mettre en place les préconisations d'accessibilité suite à l'audit • Effectuer un audit de validation afin de vérifier la conformité des actions mise en œuvre.
----------------------------------	---

<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	<p>Suivi par le comité de pilotage opérationnel. Restitution annuelle aux comités de pilotage. <u>Indicateurs de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etat d'avancement du projet ➤ Questionnaire statistique ➤ Résultats de l'audit de validation
---	---

Actions innovantes

FICHE ACTION N°7

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Favoriser la reprise du travail des agents atteints d'une maladie chronique, et les soutenir sur la durée
-----------------------------	--

Éléments de contexte	<p>Avec une estimation de près de 20% de la population française concernée, les maladies chroniques concernent un nombre croissant de salariés.</p> <p>Aujourd'hui, près de 14 % des actifs présenteraient un problème de santé durable impactant le travail, selon la DARES.</p> <p>10 millions de personnes sont concernées, 1/3 de la population active ! En effet, selon le CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) 15% d'actifs sont touchés par une maladie chronique (chiffre 2019).</p> <p>Selon l'OMS, les cancers, les diabètes, les maladies cardiaques et les troubles psychiques sont les maladies chroniques les plus représentées en nombre. On peut parler aussi de l'endométriose qui touche 1 femme sur 10. Le CESE fournit un chiffre supplémentaire : en 2025, le pourcentage d'actifs concernés par une maladie chronique passera à 25%.</p> <p>L'inquiétude persistante à partager sa situation de maladie avec son employeur engendre de nombreuses difficultés pour les personnes, et en premier lieu leur isolement. Du point de vue de l'organisation, cela génère des difficultés relationnelles, une certaine désorganisation et des coûts liés à l'absentéisme : près de 108 milliards d'euros par an en France, soit 4 059 € par actif !</p> <p>Le retour au travail après un arrêt maladie long suite à une maladie chronique est une étape particulièrement délicate, ce n'est pas un événement ponctuel ; il s'agit d'un véritable processus transitionnel qui peut être accompagné.</p> <p>La chercheuse en psychologie sociale Nancy Schlossberg (2011) démontre ainsi que les périodes de transition de vie représentent des phases critiques où l'individu est fragilisé face à une situation incertaine, à fortiori lorsque la transition est subie. Nancy Schlossberg recommande particulièrement d'apporter un soutien psychologique significatif, de fournir des ressources, d'aider les personnes à travailler sur une image de soi positive et de les aider à réduire l'incertitude.</p> <p>Dans le cas du retour à l'emploi après un arrêt de longue maladie, la mise en œuvre de ces axes d'accompagnement présuppose un travail interdisciplinaire entre les professionnels de soutien (médecine du travail, assistants sociaux, etc), les professionnels RH et l'encadrement opérationnel.</p> <p>Rappelons que le fait de partager des restrictions d'aptitude et des contraintes ne représente en aucun cas une entorse au secret médical tant que la pathologie de la personne concernée n'est pas révélée. Il s'agit simplement de partager ce qui, pour raison de santé, peut ou ne peut pas être effectué.</p> <p>Pendant son arrêt, la collaboratrice ou le collaborateur a pu se sentir isolé et fragilisé. Le fait de ne pas exercer son activité professionnelle pendant un certain temps peut également le faire douter de ses capacités lors de la reprise.</p> <p>Les personnes atteintes de maladies chroniques sont particulièrement confrontées à ces problématiques. Or, 15% de la population active est atteinte d'une maladie chronique évolutive et, selon l'ANACT (l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de</p>
-----------------------------	---

	<p>Travail), seulement 1 personne sur 5 dans cette situation s'arrête définitivement de travailler.</p> <p>Tout le monde aspire à être en bonne santé ; socle indispensable pour être libre de mener à bien ses rêves et ses projets. Mais derrière une bonne santé, il y a le besoin d'utilité sociale, de sens à donner à sa vie, de la pierre que chacun souhaite apporter à l'édifice citoyen, pour l'avenir des générations futures.</p> <p>Le système de santé n'est pas seulement fait pour soigner mais pour permettre aux personnes de poursuivre leur vie. Et c'est bien là que les rôles des pouvoirs publics et des organisations deviennent une clé.</p> <p>Le sujet de la maladie en organisation est complexe ; il relève de la sphère privée mais ses conséquences dans le cadre professionnel et l'importance du travail dans la vie des personnes malades abolissent les frontières. Il est donc évident qu'en matière d'inclusion dans l'emploi le rôle des organisations est essentiel.</p> <p>L'objectif est de créer un cadre favorable à une parole libérée qui facilite l'accès à l'information et à l'accompagnement.</p> <p>En effet, il est stratégique pour les employeurs publics de mettre en place une politique d'onboarding suite aux arrêts maladie de longue durée afin de conserver les talents et limiter le turn-over.</p> <p>Une personne atteinte d'une maladie qui reste en emploi conserve un revenu mais aussi une utilité sociale décrite par les médecins comme facteur de guérison.</p> <p>Un salarié de retour à l'emploi arrive dans un contexte collectif dont il modifiera inévitablement les équilibres. Le retour d'un collègue après une longue absence peut ainsi être perçu comme une contrainte, et d'autant plus si l'organisation ou le contenu du travail change.</p> <p>Pour minimiser les difficultés, il est essentiel d'anticiper l'impact d'un retour à l'emploi sur le collectif.</p> <p>Les cinq employeurs publics souhaitent donc accompagner la reprise professionnelle de l'agent mais également outiller le manager et sensibiliser le collectif de travail en lien avec le service opérationnel RH (lien de proximité).</p> <p>Un rendez-vous de reprise sera planifié avec le manager en collaboration avec la mission handicap pour identifier les besoins et établir un bilan à 6 mois et un an pour faire le point sur la reprise au travail.</p> <p>Des bilans réguliers seront faits avec le manager afin d'identifier les difficultés particulières.</p>
--	---

<p>Objectifs visés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le retour au travail ➤ Éviter la désinsertion sociale et maintenir le lien ➤ Contribuer à la santé mentale et physique du collaborateur ➤ Limiter les risques d'absentéisme et éviter la désinsertion professionnelle ➤ Informer pour mieux intégrer ➤ Accompagner pour rassurer
-------------------------------	---

Nature de l'action	<p>Les cinq employeurs publics souhaitent accompagner l'arrêt de travail et la reprise professionnelle des collaboratrices et collaborateurs atteints d'une maladie chronique, et les soutenir sur la durée.</p> <p>Cet accompagnement s'effectuerait en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec la personne pendant l'arrêt maladie et lui donner un guide afin qu'elle puisse connaître tous les acteurs susceptibles de l'accompagner • Anticiper et préparer sa reprise en lien avec la médecine du travail • Accompagner son retour en prenant en compte les éventuels besoins de compensation tel que l'aménagement de son poste de travail ou de son organisation de travail • Sensibiliser son manager et son collectif de travail à la maladie chronique afin de faciliter l'inclusion • Mettre en place un réseau de pairs-aidants sur la capitalisation des retours d'expérience • Orienter vers une activité physique adaptée permettant de réduire les risques de récurrences (brochure Ligue contre le Cancer).

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
1 500	675

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2024	Année 2025	Année 2026
Mise en place de process et expérimentation	Mise en place d'un réseau de pairs-aidants et expérimenter la mise en place d'activités physiques adaptées	Retour d'expérience et déploiement du dispositif

Budget prévisionnel				
Période	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Montant total	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Montant demandé au FIPHP	27 000 €	27 000 €	27 000 €	81 000 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP

Communiquer avec la personne pendant l'arrêt maladie et lui donner un guide afin qu'elle puisse connaître tous les acteurs susceptibles de l'accompagner :

Élaboration et impression d'une plaquette « Guide d'accompagnement de l'arrêt et de la reprise du travail ». Ce guide doit contribuer à accompagner l'arrêt et la reprise professionnelle des personnes atteintes d'une maladie chronique.

Année 1 : 1 plaquette : 4 000 €

2 000 € à la charge du FIPHFP et 2 000 € à la charge des employeurs publics.

Anticiper et préparer la reprise en lien avec la médecine du travail et accompagner le retour en prenant en compte les éventuels besoins de compensation:

Valorisation rémunération du CORAT (Coordinateur de retour au travail)

Valorisation CORAT avec profil infirmière du travail et psychologue du travail pour accompagner dans ces 2 champs l'agent lors de sa reprise et être la personne référente de son accompagnement

36 000 € à la charge des cinq employeurs publics

Sensibiliser le manager et le collectif de travail à la maladie chronique afin de faciliter l'inclusion :

Les cinq employeurs publics souhaitent mettre à disposition des agents une plateforme de solutions pour mieux concilier santé et travail.

Cette plateforme est adaptée aux besoins des personnes atteintes d'une maladie chronique (accompagnement), et des agents et managers (sensibilisation ou formation). Cette innovation d'usage permet une innovation sociale et sociétale dans l'accompagnement à 360° de manière préventive ou face à une difficulté de santé.

60 000 € à la charge du FIPHFP et 12 000 € à la charge des cinq employeurs publics

Mettre en place un réseau de pairs-aidants sur la capitalisation des retours d'expérience :

Formation à la pair-aidance (20 personnes par an en 2025/2026) :

- S'engager dans une pratique nécessitant de prendre soin de soi
- S'approprier le processus de rétablissement et ses leviers dans la relation d'aide
- Appréhender la relation d'aide et ses conflits
- Engager une réflexion autour des questions de positionnement, de déontologie et de confidentialité
- Étayer les outils de communication et ses déclinaisons pratiques.

Total : 8 000 €

4 000 € à la charge du FIPHFP et 4 000 € à la charge des cinq employeurs publics

Orienter vers une activité physique adaptée permettant de réduire les risques de récidives (source : brochure Ligue contre le Cancer) :

Contractualisation avec la CAMI (L'association CAMI Sport & Cancer, reconnue d'utilité publique, développe des **programmes d'activité physique adapté** pour les patients atteints de cancer, quel que soit leur âge, leur sexe, leur condition sociale, la localisation de leur cancer ou leur moment dans le parcours de soins)

	<p>Initier une activité physique adaptée permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre les effets indésirables des traitements : la perte de masse musculaire, le déconditionnement physique, la fatigue, les douleurs de type arthralgies, la perte de souplesse, etc. <u>La pratique d'une activité physique est aujourd'hui le seul remède validé pour lutter contre la fatigue en oncologie.</u> ▪ Augmenter les chances de rémission : jusqu'à 50% selon les types de cancer. ▪ Améliorer la qualité de vie : bien-être, plaisir, sommeil, autonomie, anxiété, risque de dépression, etc. La pratique d'une activité physique en groupe permet de rompre l'isolement et facilite le lien social, de s'inscrire dans une dynamique de projet et facilite le retour à la vie sociale, familiale et professionnelle. ▪ Diminution des risques de récurrence : 49% pour le cancer du côlon, 57% pour le cancer de la prostate, 43% pour le cancer du sein. <p>15 000 € à la charge du FIPHFP et 15 000 € à la charge des cinq employeurs publics....</p>
<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	

FICHE ACTION N°7'

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Expérimenter la mise en place d'environnements capacitants
-----------------------------	---

Eléments de contexte	<p>Les organisations sont plus que jamais confrontées à de nouveaux défis. Depuis de nombreuses années, l'intégration ou le maintien en emploi dans un collectif de travail de personnes en situation de handicap sont toujours réalisés en se focalisant sur chaque individu et non sur l'environnement de travail dans son ensemble.</p> <p>Même si les personnes en situation de handicap sont capables de travailler et sont dotés d'un savoir-faire, faut-il encore être « dans la mesure de faire » ; ce qui s'appelle la « capabilité » ; terme utilisé par l'économiste et philosophe indien Amartya Sen (Prix Nobel de sciences économiques en 1998).</p> <p>Mais cette « capacité d'être et de faire » ne dépend pas uniquement de la personne. En effet, même en détenant des capacités individuelles (expérience, désir d'agir, capacité de projection, être optimiste...), il n'est pas toujours possible de développer son potentiel. Dans ce cas-là, l'environnement de travail n'est pas « capacitant ».</p> <p><u>Pour mettre en œuvre une capacité, l'environnement de travail doit offrir un contexte propice à l'accomplissement en facilitant la mobilisation de plusieurs facteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Facteurs individuels : sexe, âge, caractéristiques génétiques, expériences, niveau de formation, héritage social de l'individu➤ Facteurs relationnels : équipe de travail, mode de management➤ Facteurs de l'environnement de travail : contraintes et opportunités géographiques et institutionnelles, contexte normatif et culturel, moyens techniques, organisation du travail <p><u>C'est donc en aidant les personnes à faire en sorte que ces facteurs deviennent de véritables ressources</u> qu'il sera possible de créer un contexte créatif et performant. L'environnement capacitant va donc diminuer les inégalités, favoriser l'inclusion et l'intégration sociale, et l'autonomie de tout le collectif de travail. Il permet d'élargir les possibilités d'action et de contrôle sur la tâche et l'activité.</p> <p>Pierre Falzon, ergonomiste qui s'intéresse aux questions de santé et de bien-être au travail, propose trois niveaux d'exigence de l'environnement capacitant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tout d'abord : un environnement non délétère pour l'individu qui ne doit pas altérer sa santé ou lui être nuisible- Ensuite : un environnement qui prend en compte les différences de chacun, notamment les personnes en situation de handicap, et qui favorise l'intégration et l'inclusion- Enfin : un environnement qui favorise l'acquisition de nouvelles compétences et de nouveaux savoirs, l'élargissement des possibilités d'action et du degré de contrôle sur la tâche et sur l'activité. <p>Pour résumer : comment l'agent peut-il agir de manière compétente s'il n'a pas la liberté d'agir comme il l'entend pour le faire ?</p>
-----------------------------	---

Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion et l'intégration des agents en situation de handicap • Eviter la désinsertion professionnelle • Créer du lien entre tous les agents • Mobiliser les différents acteurs (DGRH, SORH, Directions)
------------------------	--

Nature de l'action	<p>Les cinq employeurs publics souhaitent expérimenter des environnements capacitants en menant d'une part une étude auprès des serres municipales, qui ont accueilli depuis de nombreuses années déjà des collaborateurs en situation de handicap, et d'autre part essayer la mise en œuvre dans une équipe de la médiathèque José Cabanis.</p> <p>Afin d'évaluer si les serres municipales proposent un environnement capacitant, un diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur avec des compétences en psychologie du travail et/ou ergonomie.</p> <p>Celui-ci se réalisera à l'envergure d'une équipe de travail.</p> <p>1^{ère} phase : étude aux serres municipales : Le diagnostic cherchera à mettre en évidence les facteurs et le choix de ressources spécifiques qui permettraient de favoriser le passage à l'action ; mais aussi d'évaluer en quoi les transformations mises en place lors de l'arrivée d'un nouvel agent en situation de handicap.</p> <p>Une étude des situations de travail, facilitant ou non le pouvoir d'agir et ainsi le développement des compétences, permettra de mettre en place des points de repère dans une méthodologie qui pourra être ensuite déployée vers d'autres collectifs de travail accueillant des personnes en situation de handicap.</p> <p>2^{ème} phase : outiller les acteurs d'un service pour favoriser un environnement capacitant : Dans le cadre d'un service de la médiathèque, il conviendra de proposer des points de repère et une méthodologie voire une sensibilisation afin de permettre une meilleure inclusion dans l'environnement accueillant.</p> <p>En effet, s'intéresser au caractère capacitaire des environnements de travail, c'est adopter une approche de l'apprentissage centré sur la responsabilité des milieux de travail dans le développement des compétences en plus de celles des agents.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
150	50

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2024	Année 2025	Année 2026
Etude ergonomique	Méthodologie et déclinaison dans nouvelle équipe de travail	

Budget prévisionnel				
Période	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Montant total	0 €	18 000 €	12 000 €	30 000 €
Montant demandé au FIPHFP	0 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €

<p>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</p>	<p>Etude ergonomique :</p> <p>Une étude devra être mise en place et réalisée en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation initiale de la structure - Co-analyse constructive des pratiques - Capitalisation et mise en place d'une méthodologie - Déclinaison dans d'autres collectifs de travail <p>Total : 30 000 € 24 000 € à la charge du FIPHFP et 6 000 € à la charge des cinq employeurs publics</p>
<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	<p>Critère d'évaluation : L'action sera réussie si nous savons à réussi à identifier les pratiques capacitanes et si nous déclinons dans d'autres collectifs e travail</p>

FICHE ACTION N°7''

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Accompagner les situations complexes de transition professionnelle
Éléments de contexte	<p>Les collectivités accompagnent depuis de nombreuses années les agents dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé.</p> <p>De nombreux dispositifs ont été mis en place mais malheureusement du fait de plusieurs paramètres comme l'illettrisme, l'illectronisme par exemple ou une problématique de santé prégnante, des agents ne peuvent intégrer aucun dispositif et il est important de trouver un parcours d'évolution permettant de s'adapter à la problématique de chacun, levant les freins à la reprise de travail et permettant la reconversion professionnelle de tous.</p> <p>Il faudrait construire un « SAS » de décompression ou une « passerelle », après l'avis de reclassement, dans un environnement sécurisé qui permettrait de faire monter en compétence progressivement les personnes et les aider à reprendre confiance en elles ; Ce qui permettrait une transition vers un poste adapté aux compétences et aux capacités dans un environnement qui aurait été au préalable formé et outillé.</p>
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser l'insertion ou l'intégration de personnes en situation de handicap demandant un accompagnement renforcé➤ Eviter la désinsertion sociale et les situations de rupture➤ Créer du lien entre les bénéficiaires➤ Conserver son emploi➤ Mise en œuvre d'un accompagnement spécifique au projet professionnel➤ Valorisation ou acquisition de compétences

Nature de l'action	<p>➤ Construire un parcours avec évaluation à l'entrée qui permettrait à certains agents de réintégrer le monde du travail → Période transitoire permettant de remettre la « machine en route » et de rejoindre éventuellement, à l'issue, un collectif de travail : 18 mois (6 mois renouvelables 2 fois)</p> <p>Une fois l'évaluation réalisée, un parcours serait proposé à la personne sur la base d'une concertation pluridisciplinaire (psychologue, infirmière, RH, chargé de mission handicap) dans le cadre duquel différents outils seraient mobilisés (prestation d'appui spécifique, emploi accompagné, inclus'pro) ; ce parcours pourrait se faire en collaboration avec d'autres partenaires.</p> <p>➤ Envisager également de mettre en place une collaboration avec Café & Co ; tiers lieu inclusif géré par des bénévoles en situation de handicap Toulouse : « <u>Au Café & Co, premier tiers lieu inclusif, on vient comme on est, la différence est un atout</u> » (20minutes.fr).</p> <p>Cette coopération permettrait à des agents de suivre des formations sur l'outil informatique ou sur l'estime de soi, indispensables dans le cadre d'une reconversion professionnelle.</p> <p>➤ Demander également aux directions leurs éventuels besoins non encore identifiés comme par exemple le contrôle qualité ou les ambassadeurs d'accessibilité des bâtiments.</p>
---------------------------	--

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
300	250

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2024	Année 2025	Année 2026
Expérimentation de l'action	Mise en place d'un parcours de formation et montée en compétence	Test et retour d'expérience

Budget prévisionnel

Période	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Montant total	10 000 €	10 000 €	10 000€	30 000 €
Montant demandé au FIPHFP	8 000 €	8 000 €	8 000	24 000 €

Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP	<p>Collaboration avec CAFE & CO :</p> <p>Année 1 : 10 000 € 8 000 € à la charge du FIPHFP et 2 000 € à la charge des cinq employeurs publics</p> <p>Année 2 : 10 000 € 8 000 € à la charge du FIPHFP et 2 000 € à la charge des cinq employeurs publics</p> <p>Année 3 : 10 000 € 8 000 € à la charge du FIPHFP et 2 000 € à la charge des cinq employeurs publics</p> <p>Total : 30 000 € 24 000 € à la charge du FIPHFP et 6 000 € à la charge des cinq employeurs publics</p>
---	---

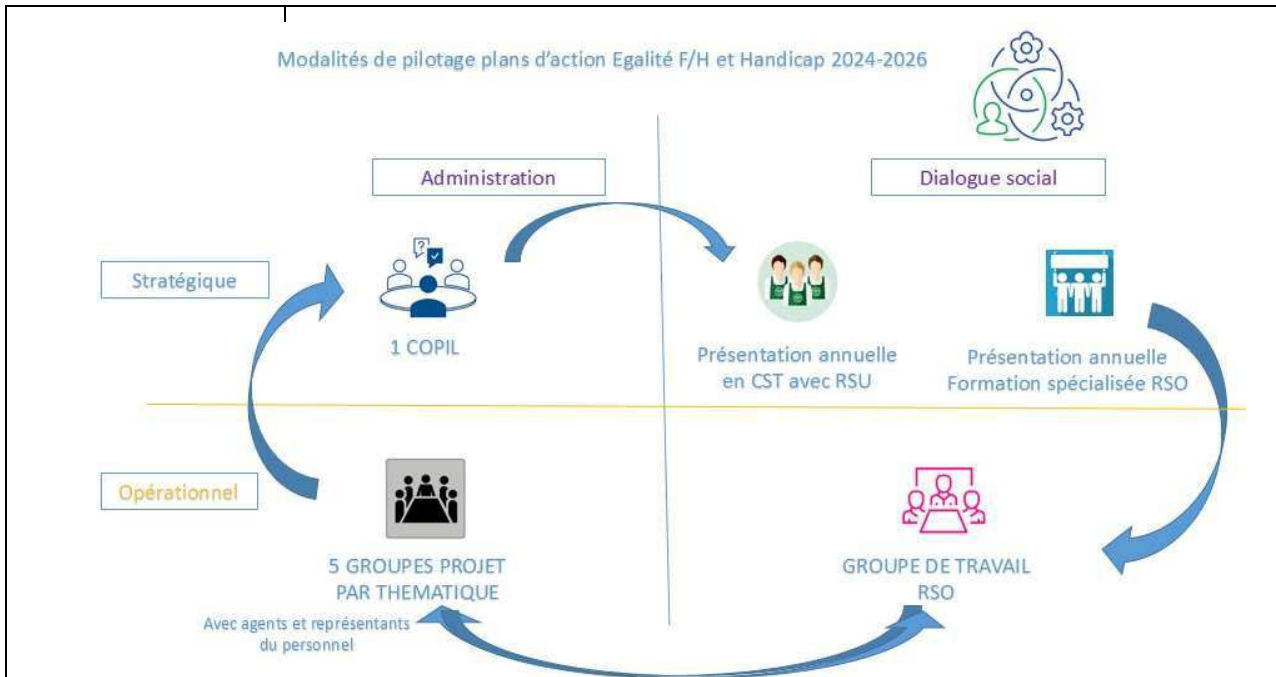
Autres dispositifs de l'employeur

FICHE ACTION N°8

(UNE FICHE PAR ACTION)

Intitulé de l'action	Autres dispositifs de l'employeur
-----------------------------	--

Éléments de contexte	<p>La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, forts de la politique en faveur des personnes en situation de handicap pilotée par la Direction Générale mutualisée des Ressources humaines ces dernières années, souhaitent continuer à se doter d'une convention portant un projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap afin de continuer la politique du handicap en faveur des agents en situation de handicap ou de fortes restrictions médicales, et maintenir le taux de l'emploi au-dessus de 6 %.</p> <p>Cette convention permettra à l'établissement public du Capitole, qui rejoint ce conventionnement, de mettre en place au sein de la structure une politique handicap efficiente en capitalisant sur les bonnes pratiques acquises par les précédents conventionnements permettant de maintenir son taux d'emploi voire de l'augmenter.</p> <p>Les cinq employeurs publics veulent rester « handi-accueillants ».</p> <p>À cet effet, lors du précédent conventionnement, les cinq employeurs publics ont mis en place plusieurs niveaux de pilotage adaptés à la taille des entités réunies.</p> <p>Cette nouvelle organisation a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs afin d'atteindre au maximum les objectifs.</p> <p>Au-delà de cette architecture, il est souhaitable d'établir une coproduction inventive fondée sur un « faire ensemble » qui facilite le « vivre ensemble » en associant les agents en situation de handicap (experts d'usage) et les représentants du CST.</p> <p>Lors de ce nouveau conventionnement, il est envisagé de mettre en place un comité des agents permettant de recueillir des informations quant aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap. Un réseau « ambassadeur handicap » sera également déployé pour faire le lien dans les directions.</p> <p>Enfin, un maître du temps sera désigné afin de suivre la temporalité des actions.</p>
-----------------------------	---



Objectifs visés

- Renforcer la dynamique instaurée dans le cadre des trois premières conventions.
- Poursuivre le développement et le déploiement des actions auprès de tous les agents au sein des directions.
- Faire évoluer les outils pour qu'ils soient adaptés à la gestion d'une seule convention au service de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole.
- Faciliter la mise en place des différents niveaux de COFIL et comité de suivi
- Mobiliser les Directions dans le projet de la nouvelle convention, sa mise en œuvre et son suivi
- Mettre en place et animer un Comité de pilotage stratégique
- Mettre en place et animer un Comité de pilotage opérationnel
- Mettre en place un comité technique pour suivi régulier des engagements et des dépenses
- Mettre en place des groupes de travail pour créer des synergies entre services
- Suivre et évaluer la convention dans le cadre d'un accompagnement de la Mission handicap par la Mission évaluation des politiques publiques ; établir un bilan annuel et le présenter aux instances, réaliser une évaluation de la convention en 2022 avec, à titre d'exemple la diffusion de questionnaires auprès de tous les agents, ainsi que des agents BOE

Nature de l'action	<p>La rédaction et l'application de la convention nécessitera un accompagnement interne qui permettra d'optimiser la consommation des fiches actions ; l'objectif étant de maintenir la dynamique existante et de progresser sur la gestion de cette nouvelle convention, dans l'application de ses différents axes.</p> <p>L'appui d'un prestataire interne permettra également d'avoir un regard extérieur et une position de conseil quant à l'application du nouveau mode de fonctionnement souhaité par la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole.</p> <p>Il participera à la mise en place des Instances de pilotage et de suivi et pourra être présent lors de certains COPIL stratégiques.</p> <p>L'accompagnement aura également pour objectif d'apporter un appui sur la rédaction des bilans intermédiaires et sur la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>Considérant la taille des collectivités et l'importance d'une organisation efficiente dans les meilleurs délais, l'intervention de la mission d'évaluation des politiques publiques doit être calibrée au plus juste. Ainsi, un accompagnement est estimé comme suit :</p> <p>Année 1 : 5 jours pour l'appui à la rédaction de la nouvelle convention 2024-2026 (modalités de suivi et d'évaluation de la convention et de ses actions, définition des indicateurs de suivi et des critères d'évaluation)</p> <p>Année 2 : 5 jours</p> <p>Année 3 : 20 jours pour l'évaluation de la convention</p> <p><u>Autorisations d'absences</u></p> <p>D'autre part, afin de faciliter la réalisation du suivi médical, les employeurs publics souhaitent que les agents reconnus travailleurs handicapés puissent bénéficier, à partir de 2024, sur justification, d'une autorisation d'absence pour se rendre chez un professionnel de santé, à raison d'une ½ journée par trimestre soit 4 ½ journées par an pour des soins liés à leur handicap.</p>
---------------------------	---

Nombre de personnes bénéficiaires	
Nombre total	Dont personnes handicapées
13 500	783

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2024	Année 2025	Année 2026
<p><i>5 jours d'accompagnement</i></p> <p><i>Autorisation d'absence pour soins liés au handicap</i></p>	<p>5 jours d'accompagnement</p> <p><i>Autorisation d'absence pour soins liés au handicap</i></p>	<p>5 jours d'accompagnement</p> <p>15 jours pour élaboration d'une 5^{ème} convention</p> <p><i>Autorisation d'absence pour soins liés au handicap</i></p>

Budget prévisionnel				
Période	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Montant total	234 000 €	229 000 €	244 000 €	707 000 €
Montant demandé au FIPHFP	0 €	0 €	0 €	0 €
Modalités de suivi et critères d'évaluation	Critère d'évaluation : L'action sera réussie si nous			

AIDE MÉTHODOLOGIQUE

La présente aide méthodologique constitue exclusivement un document de travail destiné à l'employeur pour faciliter l'établissement de son plan d'actions sur la base du catalogue des interventions du FIPHFP dans le respect des plafonds de financement y indiqués. Seules les cellules en rose sont accessibles et à compléter par l'employeur. Une fois l'aide complétée par l'employeur, les montants globaux par axe sont reportés automatiquement dans l'onglet "Plan d'actions pluriannuel" non modifiable. L'aide méthodologique est transmise, avec le Plan d'actions pluriannuel, au charge de projet qui assure l'instruction du dossier et lui permet de vérifier le respect des plafonds de financement pour chaque aide sollicitée. Toutefois, seul l'onglet "Plan d'actions pluriannuel" constitue le document officiel produit aux instances décisionnaires du FIPHFP et annexé à la future convention juridique.

Fiche n° (catalogue des interventions 01/09/2022)	Axe du plan d'actions	Nombre d'agents éligibles/ heures/ ou autres unités	Montant par agent éligible/ par heure/ par autre unité ou montant forfaitaire	Budget global du Programme d'actions	Financement du FIPHFP dans la limite des plafonds du catalogue	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap			704 340,00 €	480 624,00 €	68,24 %	223 716,00 €	31,76 %	
	1 Prothèses auditives			- €	- €		- €		
	3 Ortheses et prothèses externes			- €	- €		- €		
	2 Fauteuil roulant			- €	- €		- €		
	26 Chèques emploi service universel, chèques vacances			- €	- €		- €		
	4 Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées	51	750,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €		- €		
	5 Aide aux déplacements en compensation du handicap			- €	- €		- €		
	6 Abonnement plateforme milieu protégé			- €	- €		- €		
	8 Accompagnement socio-pédagogique-contrats particuliers	12	4 997,00 €	59 964,00 €	59 964,00 €		- €		
	7 Indemnité d'apprentissage	51	7 196,00 €	366 996,00 €	280 500,00 €		86 496,00 €		
	9 Prime à l'insertion durable			- €	- €		- €		
	11 Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire			- €	- €		- €		
	24 Formation dans le cadre d'un apprentissage			- €	- €		- €		
	10 Indemnité de stage			- €	- €		- €		
	12 Étude de poste	9	4 400,00 €	39 600,00 €	26 400,00 €		13 200,00 €		
	13 Aide à l'adaptation du poste de travail	18	1 500,00 €	27 000,00 €	18 000,00 €		9 000,00 €		
	14 Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle			- €	- €		- €		
	15 Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles			- €	- €		- €		
	16 Aide au tutorat d'accompagnement	17	10 148,82 €	172 530,00 €	57 510,00 €		115 020,00 €		
	17 Interprète en LSF, codeur LPC, transcripateur (action individuelle)			- €	- €		- €		
	17 Equipement visio-interprétation LSF			- €	- €		- €		
	18 Evaluation des capacités professionnelles de la personne			- €	- €		- €		
	18 Soutien médico-psychologique			- €	- €		- €		
	18 Accompagnement sur le lieu de travail			- €	- €		- €		
	20 Formation destinée à compenser le handicap			- €	- €		- €		
20 Rémunération de l'agent suivant une formation destinée à compenser le handicap			- €	- €		- €			
25 Surcoûts liés aux actions de formation			- €	- €		- €			
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes			547 325,00 €	341 500,00 €	62,39 %	205 825,00 €	37,61 %	
	1 Prothèses auditives			- €	- €		- €		
	3 Autres prothèses et ortheses			- €	- €		- €		
	2 Fauteuil roulant			- €	- €		- €		
	4 Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées			- €	- €		- €		
	5 Aide aux déplacements en compensation du handicap	3	36 000,00 €	108 000,00 €			108 000,00 €		
	12 Étude de poste			- €	- €		- €		
	13 Aide à l'adaptation du poste de travail			- €	- €		- €		
	14 Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle			- €	- €		- €		
	15 Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles			- €	- €		- €		
	16 Aide au tutorat d'accompagnement	15	14 350,00 €	215 250,00 €	185 000,00 €		20 250,00 €		
	17 Interprète en LSF, codeur LPC, transcripateur (action individuelle)			- €	- €		- €		
	17 Equipement visio-interprétation LSF			- €	- €		- €		
	18 Evaluation des capacités professionnelles de la personne			- €	- €		- €		
	18 Soutien médico-psychologique			- €	- €		- €		
	18 Accompagnement sur le lieu de travail			- €	- €		- €		
	19 Bilan de compétences / bilan professionnel	45	1 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €		- €		
	20 Formation destinée à compenser le handicap			- €	- €		- €		
	20 Rémunération de l'agent suivant une formation destinée à compenser le handicap	9	7 888,89 €	71 000,00 €	37 000,00 €		34 000,00 €		
	21 Formation dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement	6	14 000,00 €	84 000,00 €	42 000,00 €		42 000,00 €		
	22 Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude			- €	- €		- €		
	23 Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive			- €	- €		- €		
	23 Rémunération de l'agent atteint d'une maladie évolutive pendant la formation de reconversion	3	525,00 €	1 575,00 €			1 575,00 €		
	25 Surcoûts liés aux actions de formation			- €	- €		- €		
	Axe 3	Maintien dans l'emploi			915 959,99 €	530 625,00 €	57,93 %	385 334,99 €	42,07 %
1 Prothèse auditive		48	1 700,00 €	81 600,00 €	81 600,00 €		- €		
3 Ortheses et prothèses externes				- €	- €		- €		
2 Fauteuil roulant				- €	- €		- €		
26 Chèques emploi service universel, chèques vacances				- €	- €		- €		
4 Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées				- €	- €		- €		
5 Aide aux déplacements en compensation du handicap		9	15 610,00 €	140 490,00 €	70 245,00 €		70 245,00 €		
12 Étude de poste		123	1 195,12 €	147 000,00 €	84 000,00 €		63 000,00 €		
13 Aide à l'adaptation du poste de travail		204	1 611,76 €	328 800,00 €	164 400,00 €		164 400,00 €		
14 Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle				- €	- €		- €		
15 Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles		3	6 690,00 €	20 070,00 €	13 380,00 €		6 690,00 €		
16 Aide au tutorat d'accompagnement				- €	- €		- €		
17 Interprète en LSF, codeur LPC, transcripateur (action individuelle)		900	95,00 €	85 500,00 €	57 000,00 €		28 500,00 €		
17 Equipement visio-interprétation LSF				- €	- €		- €		
18 Evaluation des capacités professionnelles de la personne				- €	- €		- €		
18 Soutien médico-psychologique		47	2 393,62 €	112 500,00 €	60 000,00 €		52 500,00 €		
18 Accompagnement sur le lieu de travail				- €	- €		- €		
19 Bilan de compétences / bilan professionnel				- €	- €		- €		
20 Formation destinée à compenser le handicap				- €	- €		- €		
20 Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation du handicap				- €	- €		- €		
25 Surcoûts liés aux actions de formation				- €	- €		- €		
Axe 4		Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés			176 000,00 €	132 000,00 €	75,00 %	44 000,00 €	25,00 %
		28 Formation des acteurs internes de la politique handicap	585	300,85 €	176 000,00 €	132 000,00 €		44 000,00 €	
Axe 5		Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap			53 500,00 €	9 500,00 €	17,76 %	44 000,00 €	82,24 %
		27 Communication / information / sensibilisation des collaborateurs		53 500,00 €	53 500,00 €	9 500,00 €		44 000,00 €	
	17 Interprète en LSF, codeur LPC, transcripateur (manifestation collective)			- €	- €		- €		
17 Equipement visio-interprétation LSF (manifestation collective)			- €	- €		- €			
Axe 6	Accessibilité Numérique			24 500,00 €	19 900,00 €	81,22 %	4 600,00 €	18,78 %	
	29 Pré-audit ou audit rapide d'accessibilité numérique	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		- €		
	30 Audit initial d'accessibilité numérique	1	8 000,00 €	8 000,00 €	6 400,00 €		1 600,00 €		
	31 Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique	1	12 000,00 €	12 000,00 €	9 600,00 €		2 400,00 €		
	32 Audit de validation	1	3 000,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €		600,00 €		
Axe 7	Actions innovantes			214 000,00 €	125 000,00 €	58,41 %	89 000,00 €	41,59 %	
	Innovation (dispositif hors catalogue)			214 000,00 €	125 000,00 €		89 000,00 €		
Axe 8	Autres dispositifs de l'employeur			707 000,00 €			707 000,00 €	100,00 %	
	Autre dispositif ou participation employeur			707 000,00 €			707 000,00 €		
Total				3 342 624,99 €	1 639 149,00 €	49,04 %	1 703 475,99 €	50,96 %	

PLAN D'ACTIONS

	Financement du FIPHP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	480 624,00 €	68,24 %	223 716,00 €	31,76 %	704 340,00 €
Axe 2	341 500,00 €	62,39 %	205 825,00 €	37,61 %	547 325,00 €
Axe 3	530 625,00 €	57,93 %	385 334,99 €	42,07 %	915 959,99 €
Axe 4	132 000,00 €	75,00 %	44 000,00 €	25,00 %	176 000,00 €
Axe 5	9 500,00 €	17,76 %	44 000,00 €	82,24 %	53 500,00 €
Axe 6	19 900,00 €	81,22 %	4 600,00 €	18,78 %	24 500,00 €
Axe 7	125 000,00 €	58,41 %	89 000,00 €	41,59 %	214 000,00 €
Axe 8			707 000,00 €	100,00 %	707 000,00 €
TOTAL	1 639 149,00 €	49,04 %	1 703 475,99 €	50,96 %	3 342 624,99 €



CONVENTION

RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENÉES PAR TOULOUSE MÉTROPOLE, LA VILLE DE TOULOUSE, LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE TOULOUSE, L' ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE ET LE CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Toulouse Métropole**
6, rue René Leduc, 31500 Toulouse
N° SIRET : 243 100 518 00170

Et : **La Ville de Toulouse**
32, rue Valade, BP 999, 31040 Toulouse Cedex 6
N° SIRET : 213 105 554 00017

Et : **Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**
2 Bis, rue de Belfort, BP 197, 3100 Toulouse
N° SIRET : 263 101 230 00013

Et : **L'Établissement Public du Capitole**
Place du Capitole, BP 41408, 3100 Toulouse Cedex 6
N° SIRET : 200 099 042 00018

Et : **Le Centre Toulousain des Maisons de Retraite**
2 Bis, rue de Belfort, 3100 Toulouse
N° SIRET : 263 100 331 00010

Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-2004

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2023-OC-12 du 15 décembre 2023 du comité local du FIPHFP de la région Occitanie portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée au IV de l'article 38 de la loi n° 83-634 modifiée, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel des bénéficiaires présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : RÉALISATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Toulouse Métropole, Mairie de Toulouse, CCAS de Toulouse, Centre toulousain des maisons de retraite, Établissement public du capitole », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- de 5,75 % pour la Métropole de Toulouse ;
- de 7,49 % pour la Ville de Toulouse ;

- de 7,38 % pour le Centre Communal d'Action Social de Toulouse ;
- de 6,51 % pour le Centre toulousain des maisons de retraite ;
- de 6,70 % pour l'Établissement Public du Capitole.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de **1 643 149 €**.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet. Le représentant du FIPHFP (directeur territorial au handicap) est invité.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Les bénéficiaires nomment un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 modifiée.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et notamment de la production des bilans prévus à l'article 9 de la présente convention.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais des bénéficiaires.

Article 5 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions pluriannuel.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par délibération du comité national du FIPHFP.

Les règles de prise en charge sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les conditions de prise en charge des actions financées dans le cadre des actions innovantes du plan d'actions pluriannuel sont précisées dans le document mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, seules sont éligibles les aides mobilisées dans les conditions indiquées ci-dessus et réalisées dans le cadre de la période de réalisation du plan d'actions

pluriannuel mentionné à l'article 6.1 de la présente convention.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour les dépenses mentionnées ci-dessus.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Son terme est fixé au 30 juin 2027.

6.3. Prorogation de la durée de la convention

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

7.1. Plan d'actions pluriannuel

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national.

7.2. Modification du budget

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

8.1. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 492 944,70 €, représentant 30 % du plan d’actions pluriannuel ;
- à l’issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l’article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l’état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l’employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l’issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l’article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l’état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l’employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l’issue de la première année. Dans l’hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final prévu à l’article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l’issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l’annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l’éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre des bilans prévus à l’article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d’un échéancier de paiement accordé par l’Agent comptable du FIPHFP couvrant l’intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.2. Paiement

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom de SGC de Toulouse Municipale, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP (bilans intermédiaires et bilan final) au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d’actions pluriannuel figurant à l’article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP, qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet des bénéficiaires, mentionné à l’article 4 de la présente convention, doit comporter :

- Une partie rédactionnelle faisant état des éléments suivants :

- la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;
- les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
- des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.
- Des informations chiffrées non financières :
 - les résultats en matière de recrutement de travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi ;
 - la liste des indicateurs de suivi validés par le FIPHFP.
- Des informations chiffrées financières :
 - une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise indiquant, notamment, la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP ;
 - dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant, récapitulant, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

Article 11 : RENOUELEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

Article 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
 - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
 - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
 - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
 - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE

**Madame ZYLA Maria De Fatima
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX**

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, 2 bis rue de Belfort BP 70413 31004 TOULOUSE Cedex représenté par la Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommé le CCAS de Toulouse,

D'une part,

ET : Le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) représenté par Monsieur le Maire de la Ville de Toulouse,

D'autre part,

VU la loi n° 54.53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU la demande de mise à disposition présentée par Madame ZYLA Maria De Fatima,

Considérant le fait que Madame ZYLA Maria De Fatima a préalablement pris connaissance des dispositions de la présente et en a accepté les termes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse met, Madame ZYLA Maria De Fatima, à disposition partielle du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame ZYLA Maria De Fatima est mise à disposition partielle afin d'exercer les fonctions de directrice auprès des résidents de l'EHPAD Pierre Ducis.

ARTICLE 3 : DUREE ET QUOTITE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame ZYLA Maria De Fatima est mise à disposition du C.T.M.R. à partir du 01 novembre 2024 pour une durée de 2 ans, à 90%.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'activité de Madame ZYLA Maria De Fatima est organisée par le C.T.M.R pour la quotité du temps de travail précisée à l'article 3 de la présente convention, dans les conditions qu'il détermine et auxquelles l'agent se conformera.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame ZYLA Maria De Fatima est gérée par le C.C.A.S de Toulouse.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le C.C.A.S de Toulouse versera à Madame ZYLA Maria De Fatima la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les parties conviennent que la mise à disposition de Madame ZYLA Maria De Fatima s'effectue à titre onéreux.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Toulouse, le C.T.M.R devra reverser à hauteur de 90%, la rémunération de Madame ZYLA Maria De Fatima ainsi que les cotisations et contributions afférentes, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Un rapport sur la manière de servir de Madame ZYLA Maria De Fatima sera établi après entretien individuel par le C.T.M.R une fois l'an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au C.C.A.S de Toulouse.

En cas de faute disciplinaire le C.C.A.S de Toulouse est saisi par le C.T.M.R.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame ZYLA Maria De Fatima peut prendre fin :

- au terme de l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du C.C.A.S de Toulouse,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le C.T.M.R et le C.C.A.S de Toulouse.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention entre en vigueur à compter 1^{er} novembre 2024.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2024

Pour Le Centre Toulousain des
Maisons de Retraite

Pour le Président,

La directrice

Nadège GRILLE

Pour le C.C.A.S

La Vice-Présidente,

Maroua BOUZAIDA-SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Mise à disposition partielle de Madame ZYLA**

Rapport : 18 octobre 2024 - 053

DEL-24-0207

Mesdames, Messieurs,

Consécutivement à la demande d'intégration en date du 03 octobre 2024 de Mme ZYLA au CCAS de la Mairie de Toulouse, dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux relevant de la fonction publique territoriale, il est proposé à la présente assemblée de consolider sa situation administrative par une mise à disposition partielle à hauteur de 90% auprès du CTMR (Centre Toulousain des Maisons de Retraite) dont le personnel relève de la fonction publique hospitalière pour y exercer les fonctions de directrice de l'EHPAD Pierre Ducis.

Cette mise à disposition partielle à hauteur de 90% exprimée par Mme ZYLA auprès du CTMR sera effective au 1er novembre 2024.

Concernant les 10% restant Mme ZYLA assurera au sein du CCAS de la Mairie de Toulouse les fonctions de directrice du centre de jour Asnières.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mise à disposition partielle de Madame ZYLA

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,

Vu la convention de mise à disposition de Madame ZYLA

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition partielle à 90% de Madame ZYLA entre le CCAS de Toulouse et le C.T.M.R afin d'assurer les fonctions de Directrice de l'EHPAD Pierre DUCIS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention de Madame ZYLA entre le CCAS de Toulouse et le CTMR afin d'assurer les fonctions de Directrice à l'EHPAD Pierre DUCIS.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse, ou la Directrice Générale en cas d'empêchement, à signer ladite convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

053 - Mise à disposition partielle de Madame ZYLA - DEL-24-0207

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Prix de journée prévisionnel - M.E.C.S "Ramel" - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 034

DEL-24-0206

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, sont proposés les prix de journée inscrits ci-dessous, applicables au 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation des tarifs par Monsieur le Président du Conseil départemental.

	2024	2025	Ecart en %
	Demandé	Proposé	
▪ MECS Ramel	313.27 €	287.97 €	-8.08
▪ Placement à domicile (18 places)	72.42 €	74.10 €	2.32

La forte variation entre les exercices 2024 et 2025 sur la MECS Ramel, s'explique par le fait que le tarif demandé en 2024 intégrait la reprise de l'intégralité du déficit 2022 sur l'exercice 2024. Cette reprise a été étalée sur trois exercices, ce qui fait que les dépenses à couvrir sont moindres en 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Prix de journée prévisionnel - M.E.C.S "Ramel" - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des prix de journée pour l'année 2025,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptées pour l'année 2025 les propositions de prix de journée inscrites, ci-dessous, applicables au 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation des tarifs par Monsieur le Président du Conseil Départemental :

	Demandé 2024	Proposé 2025	Variations en %
MECS RAMEL	313.27	287.97	- 8.08
Placement à domicile (18 places)	72.42	74.10	+ 2.32

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

034 - Prix de journée prévisionnel - M.E.C.S "Ramel" - Exercice 2025 - DEL-24-0206

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Prix de journée prévisionnel - Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 033

DEL-24-0205

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, est proposé, pour le Centre Parental Les Tourelles, le prix de journée inscrit ci-dessous, applicable au 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation des tarifs par Monsieur le Président du Conseil départemental.

	2024 Demandé	2025 Proposé	Ecart en %
■ Centre Parental Les Tourelles	191.80 €	193.45 €	0.86

Le tarif proposé en 2025 correspond au tarif validé par les services du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la reconstruction du Centre Parental sur le site de l'ancien EHPAD Les Tourelles avec un taux d'évolution pour prendre en compte la hausse des prix en 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Prix de journée prévisionnel - Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des prix de journée pour l'année 2025 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est adoptée pour l'année 2025, la proposition de prix de journée inscrite, ci-dessous, applicable au 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du tarif par Monsieur le Président du Conseil Départemental :

	2024 Demandé	2025 Proposé	Ecart en %
- Centre Parental Les Tourelles	191.80 €	193.45 €	0.86

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

033 - Prix de journée prévisionnel - Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025 - DEL-24-0205

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Mise à disposition de Madame MENOUEUR

Rapport : 18 octobre 2024 - 054

DEL-24-0164

Mesdames, Messieurs,

En l'absence de la psychologue Madame LACOMBE-COLOMB et afin d'assurer la continuité des soins auprès des patients de l'EHPAD Pierre DUCIS, il est proposé de mettre à disposition Madame MENOUEUR à hauteur de 50% de son temps de travail.

Madame MENOUEUR continuera d'exercer à 30% auprès de l'EHPAD Françoise de VEYRINAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mise à disposition de Madame MENOUER

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,

Vu la convention de mise à disposition de Madame MENOUER,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de Madame MENOUER entre le CCAS de Toulouse et le C.T.M.R afin d'assurer les fonctions de psychologue à l'EHPAD Pierre DUCIS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'administration approuve les termes du projet de convention de Madame MENOUER entre le CCAS de Toulouse et le C.T.M.R afin d'assurer les fonctions de psychologue à l'EHPAD Pierre DUCIS.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse, ou la Directrice Générale en cas d'empêchement, à signer ladite convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

054 - Mise à disposition de Madame MENOUER - DEL-24-0164

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Don de jours de congés**

Rapport : 18 octobre 2024 - 055

DEL-24-0149

Mesdames, Messieurs,

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur, qui selon le cas :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail. L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels.

Modalités du don

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) : ils peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- Les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) dans la limite de 5 jours ouvrés.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Procédure de don de jours de congés

La direction des ressources humaines sera chargée de gérer cette procédure.

L'agent donateur :

L'agent cédant des jours de repos signifie par écrit au service des ressources humaines ou sur le logiciel « Chronotime » le don et le nombre de jours de repos correspondant. Le don devient définitif après accord de l'autorité territoriale.

La donation se fait dans un « pot commun » pour tout agent souhaitant bénéficier de ces jours.

L'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de la direction des ressources humaines en concertation avec le médecin du travail.

Cette demande sera accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée et de toutes autres pièces justifiant la demande. Le certificat médical devra attester la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant ou de la personne aidée et devra également préciser la durée prévisible des soins.

Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale, qui dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

À la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs. Par ailleurs, la durée du congé annuel peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à un agent parent d'un enfant gravement malade ou à un agent aidant.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué à l'autorité territoriale dans l'attente d'un autre bénéficiaire ».

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congés ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Don de jours de congés

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu l'avis des membres du comité social technique réuni le 21 novembre 2023.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les modalités de don de jour de congés pour les agents du CCAS de Toulouse.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente du CCAS de la Mairie de Toulouse, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du CCAS, sont autorisées à prendre toutes les décisions portant application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

055 - Don de jours de congés - DEL-24-0149

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Evolution des effectifs de la Direction des Services Techniques et du Patrimoine (DSTP)

Rapport : 18 octobre 2024 - 052

DEL-24-0173

Mesdames, Messieurs,

1. Le Pôle Projets- Travaux comprend un poste d'Assistante technique qui avait principalement pour missions du dessin technique, des études et de l'archivage.

Pour les besoins du service, l'activité en cours et à venir, il est nécessaire de renforcer les missions et l'autonomie de ce poste avec des missions transversales :

- Référente technique Amiante : pilotage des entreprises extérieures pour la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante, les Repérages Amiante Avant Travaux, assistance interne
- Référente ASTECH (logiciel de gestion des interventions)
- Montage des demandes d'autorisations administratives : Déclarations Préalables, Demandes d'Autorisation de travaux, Permis de Construire
- Conduite d'opérations simples sur le patrimoine : études, coordination, pilotage des contrats de sous-traitance d'études, de diagnostics et travaux.

Au regard de ces éléments et des missions, il est proposé de transformer ce poste de Catégorie C en poste de Catégorie B de la filière Technique Technicien au Tableau des Effectifs.

2. Le Pôle Projet Travaux comprend un poste Téléphonie – Appel Malade.

Jusqu'à présent ce poste avait pour missions essentielles l'entretien et la maintenance de niveau 1 des installations existantes, ainsi que la gestion du contrat de maintenance.

Les installations de téléphonie mais surtout d'appel –malades du CCAS sont devenues vieillissantes, et il devient crucial d'étudier le remplacement par des systèmes plus récents, garantissant une grande fiabilité.

Il est donc nécessaire de renforcer les missions du poste existant pour conduire ces projets techniques en complément des opérations quotidiennes de maintenance :

- Définition de la future solution
- Ecriture des cahiers des charges
- Pilotage des entreprises de travaux
- Réception et intégration dans le contrat de maintenance.

Par ailleurs, face au déploiement des systèmes courant faible dans les établissements du CCAS : vidéo protection, interphonie, poste travailleurs isolés et la technicité de ces installations, il est proposé de renforcer le niveau de compétence technique des services.

Il est donc proposé de transformer ce poste de catégorie C en poste de Catégorie B de la filière technique Technicien.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Evolution des effectifs de la Direction des Services Techniques et du Patrimoine (DSTP)

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 253-5 et L313-1,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1ER : Le Conseil d'Administration adopte la transformation de deux postes de catégorie C en catégorie B.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente et la Directrice Générale sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**052 - Evolution des effectifs de la Direction des Services Techniques et du Patrimoine
(DSTP) - DEL-24-0173**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Agents en situation de handicap : adoption de la convention C-2004 avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Rapport : 18 octobre 2024 - 051

DEL-24-0174

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), fonctionnel depuis le 1er janvier 2006 pour financer des actions ou projets engagés par tout employeur public porteur d'une demande répondant aux conditions réglementaires et aux orientations arrêtées par le comité national du Fonds.

En date du 11 juin 2021, le CCAS de la Mairie de Toulouse s'est engagé dans une convention avec le FIPHFP, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole pour favoriser l'inclusion professionnelle jusqu'en 2023.

Une nouvelle convention de 2024 à 2026 et regroupant le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, l'Établissement Public du Capitole, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse a été proposée au FIPHFP pour un montant de 1.643.149 €.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Agents en situation de handicap : adoption de la convention C-2004 avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu l'avis favorable émis par le FIPHFP,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention n°C-2004 ayant pour objet le financement d'actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, l'Établissement Public du Capitole, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse à destination des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. de la Mairie de Toulouse, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du C.C.A.S, sont autorisées à prendre toutes les décisions portant application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

051 - Agents en situation de handicap : adoption de la convention C-2004 avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - DEL-24-0174

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Madame MENOUER Laetitia PSYCHOLOGUE TERRITORIAL CLASSE NORMALE

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, 2 bis rue de Belfort BP 70413 31004 TOULOUSE Cedex représenté par la Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2015, ci-après dénommé le CCAS de Toulouse,

D'une part,

ET : Le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) représenté par Monsieur le Maire de la Ville de Toulouse,

D'autre part,

VU la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 8 mars 2016,

VU la demande de mise à disposition présentée par Madame LACOMBE-COLOMB Anne-Marie,

Considérant le fait que Madame MENOUER Laetitia a préalablement pris connaissance des dispositions de la présente et en a accepté les termes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse met, Madame MENOUER Laetitia, à disposition du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame MENOUER Laetitia est mise à disposition afin d'exercer les fonctions de psychologue auprès des résidents de l'EHPAD Pierre Ducis.

ARTICLE 3 : DUREE ET QUOTITE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame MENOUEUR Laetitia auprès du C.T.M.R. est valable pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2024 inclus, pour une quotité de 50% du temps de travail.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'activité de Madame MENOUEUR Laetitia est organisée par le C.T.M.R pour la quotité du temps de travail précisée à l'article 3 de la présente convention, dans les conditions qu'il détermine et auxquelles l'agent se conformera.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame MENOUEUR Laetitia est gérée par le C.C.A.S de Toulouse.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le C.C.A.S de Toulouse versera à Madame MENOUEUR Laetitia la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Les parties conviennent que la mise à disposition de Madame MENOUEUR Laetitia s'effectue à titre onéreux.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Toulouse, le C.T.M.R devra reverser à hauteur de 50%, la rémunération de Madame MENOUEUR Laetitia ainsi que les cotisations et contributions afférentes, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

Un rapport sur la manière de servir de Madame MENOUEUR Laetitia sera établi après entretien individuel par le C.T.M.R une fois l'an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au C.C.A.S de Toulouse qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire le C.C.A.S de Toulouse est saisi par le C.T.M.R.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame MENOUEUR Laetitia peut prendre fin :

- au terme de l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du C.C.A.S de Toulouse ou du G.C.S,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le C.T.M.R et le C.C.A.S de Toulouse.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait à Toulouse, le

Pour Le Centre Toulousain des
Maisons de Retraite

Pour le Président,
La directrice

Nadège GRILLE

Pour le C.C.A.S

La Vice-Présidente,

Maroua BOUZAIDA-SYLLA

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/10/2024

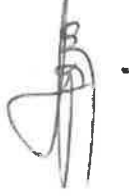
Délibération N° Du 18/10/2024

Transmise le :

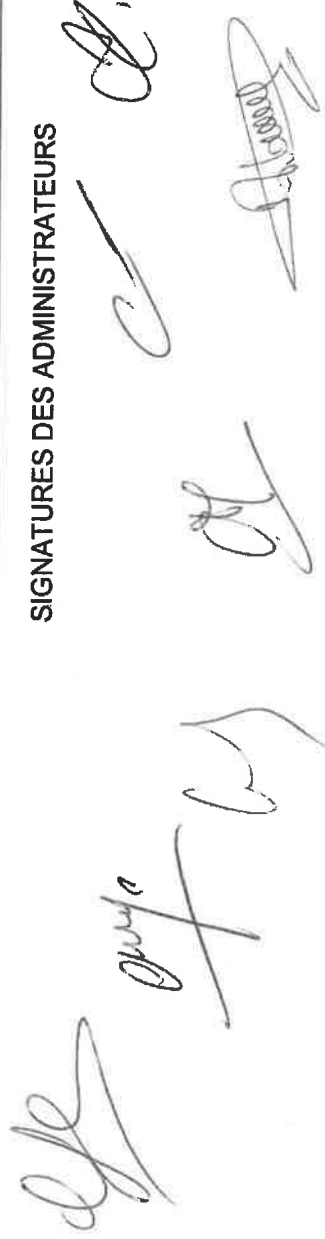
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Investissement

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
Dépense	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1391 HB	Amortis. subventions d'invest. inscrites au cpte résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		1392 HB	Amortis. subventions d'invest. inscrites au cpte de résultat - Collectivités et étab. pub.	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
		13988 HB	Amortis. subventions d'investi. inscrites au cpte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		142 HB	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518 HB	Provisions pour risques et charges	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
18		181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
18			Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
20		2011	Frais d'établissement - Frais de constitution	0,00
		2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
20			Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
21		211	Terrains	0,00
		2131	Constructions sur soi propre - Bâtiments	0,00
		2135	Constructions sur soi propre - Installations générales ; agencements, aménagements des constructions	0,00
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
21			Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
23		2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur soi propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
23			Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
27		275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
27			Somme :	0,00
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
49		496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
49			Somme :	0,00
Dépense			Somme :	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
	007		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518 HB	Provisions pour risques et charges	0,00
	15		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
	16		Somme :	0,00
				TOTAL DM n°4
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00

Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
	28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
	28013 HB	Amortissements des frais d'établissements	0,00
	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
	2805 HB	Amortis. immob. incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets	0,00
	28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
	28131 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Bâtiment	0,00
	28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
	28135 HB	Amortis. immobilisations corporelles - IGGAAC	0,00
	28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
	28151 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées	0,00
	28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
	28153 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique	0,00
	28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
	28154 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériels et outillages	0,00
	28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
	28181 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations Gén. agencement et aménagement divers	0,00
	28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
	28182 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
	28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
	28183 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	0,00
	28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
	28184 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
	28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28188 HB	Amortis. immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
28		Somme :	0,00
		TOTAL DM n°4	0,00
49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
49		Somme :	0,00
Recette		Somme :	0,00
		TOTAL DM n°4	0,00
Nature affect. opér./Code chapitre	Code article	Libellé article	
	031	RESULTAT PREVISIONNEL	0,00
	032	AUTOFINANCEMENT	0,00
	033	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00
		Somme :	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

Urnage Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	0,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	0,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
	60626	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	0,00
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	0,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matériel et fournitures	0,00
GRUPE I DEPENSES - Dépenses affiliées à l'exploitation	81118	Autres - Prestations à caractère médical	0,00
	81128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
	8185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
	82428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	0,00
	8251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
	8256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	8257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
	8281	Frais d'affranchissements	0,00
	8282	Frais de télécommunication	0,00
	8281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00
	8282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00
	8283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	8287	Divers - Remboursement de frais	0,00
	8288	Divers - Autres	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	0,00
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	35 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	0,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité initiation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfétaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64135	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641352	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641353	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641354	Indemnités initiation	0,00
GROUPE II	641394		0,00
DEPENSES -	641395	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
dépenses affectées	641396	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfétaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
personnel	641398	Autres	0,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00

64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
64152	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
64153	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
64154	Indemnité infatig	0,00
64155	Rémunération du personnel non médical - Majoration heures pour travail de nuit	0,00
64156	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfétaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
64158	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64174	Indemnité infatig (apprentis)	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à I.U.R.S.S.A.F	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à I.A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à I.U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à I.A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Personnes handicapées - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00
64764	Autres charges sociales - Œuvres sociales	0,00
64789	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
	Somme :	35 000,00

Ursynge Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	6125	Reverances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	0,00
	61369	Autres locations mobilières	0,00
	614	Charges locatives et de copropriété	0,00
	61521	Bâtiments publics	0,00
	61566	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	90 000,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	164 394,37
	6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction	0,00
	6163	Primes d'assurances - Assurances transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	0,00
	6162	Divers - Documentation générale et technique	0,00
	6164	Divers - Concours divers (cotisations...)	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	0,00
	623	Publicité, publications, relations publiques	0,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	6356	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres droits	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
GRUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	6541	Créances admises en non valeur	0,00
	6542	Créances déduites	0,00
	6558	Quoties-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'immolation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pétrole	0,00
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
	678	Autres charges exceptionnelles	0,00
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68111 M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles (M)	0,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charg d'exploitation-immobilisations corporelles (C)	0,00
	68112 M	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - immobilisations corporelles (M)	0,00
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	6815 M	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et provisions	0,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	68742M	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	284 394,37
Ursynge Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	318 394,37

DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

Recette

Utroupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	002	Résultat de fonctionnement reportés	0,00
		Somme :	0,00
Utroupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	7311121	SSIAO - Forfait global de soins	0,00
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311148	Autres établissements, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	73118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	731221	Établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	731224	Prise en charge au titre des diappailons de l'Article L.342-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAO personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif Hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale)	0,00
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	0,00
	73313	Prix de journée	0,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73332	prix de journée	0,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,00
	7351121	Accueil temporaire avec hébergement	0,00
	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	735211	Part afférente à l'hébergement	0,00
	7352121	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73522111	Part afférente à l'hébergement	0,00
	73522112	Part afférente à la dépendance	0,00
	7352281	Part afférente à l'hébergement-charge département	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	270 183,41
	73532	Part afférente à la dépendance	0,00
	7353511	Part afférente à l'hébergement	49 200,86
	7353512	Part afférente à la dépendance	0,00
	73531	Produits à la charge de la CAF (caisse d'allocations familiales)	0,00
	73588	Autres	0,00
	7361	Dotation globale de financement soins hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (EHPAD)	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	319 384,37

Grande Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	708	Prestations de services	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
GROUPE II	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfétaires des usagers	0,00
RECETTES -	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
Autres produits	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
relatifs à			
l'exploitation	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00
Grande Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice (O)	0,00
GROUPE III	777 M	Quote-part des subventions d'investissements versées au résultat d'exercice (M)	0,00
RECETTES -	778	Autres produits exceptionnels	0,00
Produits financiers			
et produits non	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
encaissables	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7815 M	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions - Mixte	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	78742 MIX	Reprise sur dépréciation et provisions	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	319 384,37

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS

Rapport : 18 octobre 2024 - 020

DEL-24-0204

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°4-2024 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

1. La section de fonctionnement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 35 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 35 000,00 €.

1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 90 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 194 394.37 € sur le compte 61681 – Primes d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 284 394.37 € sur les comptes de la tarification.

1.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°4 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 35 000,00 € sur le compte 64111– Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 35 000,00 €.

ARTICLE 2 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 90 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 194 394.37 € sur le compte 61681 – Primes d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 284 394.37 € sur les comptes de la tarification.

ARTICLE 3 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 4 : La décision modificative n° 4 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

020 - Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS - DEL-24-0204

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Partenariat entre le musée des Augustins et les Résidences Conviviales gérées par le CCAS de Toulouse - Colombette, Jolimont, St-louis, L'Ormeau

Rapport : 18 octobre 2024 - 056

DEL-24-0208

Mesdames, Messieurs,

Les résidences conviviales du CCAS de Toulouse sont de petits établissements de moins de 24 lits qui accueillent des personnes âgées autonomes sur le plan physique, mais porteuses de handicap mental ou de pathologies psychiatriques, sans lien avec le vieillissement.

Ces personnes âgées sont en capacité d'interagir dans des activités culturelles à condition d'être accompagnées.

C'est dans ce cadre, que la Direction de ces structures a travaillé un partenariat avec la Direction du Musée des Augustins pour permettre des interventions d'une médiatrice du musée, à l'intérieur d'une des résidences (la Colombette) pour des ateliers de découverte autour des collections du Musée.

Ce cycle d'interventions (4 séances) est entièrement gratuit tant pour les résidents que pour le CCAS de Toulouse.

La convention a été approuvée par le Conseil Municipal de septembre 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Partenariat entre le musée des Augustins et les Résidences Conviviales gérées par le CCAS de Toulouse - Colombette, Jolimont, St-louis, L'Ormeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
Vu le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS,
Vu le document joint en annexe

Après discussion des membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration approuve la convention de Partenariat entre le CCAS et la Mairie de Toulouse, relative au partenariat entre le Musée des Augustins et les résidences conviviales du CCAS de Toulouse.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**056 - Partenariat entre le musée des Augustins et les Résidences Conviviales gérées par le
CCAS de Toulouse - Colombette, Jolimont, St-louis, L'Ormeau - DEL-24-0208**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

BUDGET PREVISIONNEL BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/10/2024**

Du 18/10/2024

Délibération N°

Transmise le :

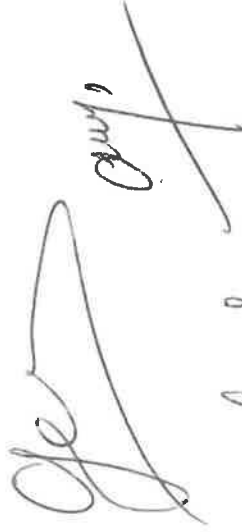
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



BUDGET PREVISIONNEL 2025 BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD
Section d'investissement : emplois

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisionnel n
Réduction des fonds propres ou reprise sur a ports			
10 Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	0,00	0,00	0,00
116 Amortissements comptables excédentaires différés			
13 Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	153 072,00	148 572,00	152 069,33
Reprises			
14 Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotati	0,00	0,00	0,00
15 Provisions	0,00	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières			
16 Emprunts et dettes assimilées	247 921,74	267 417,66	465 172,54
17 Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison investissement			
18 Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
20 Immobilisations incorporelles			
21 Immobilisations corporelles	13 679,39	0,00	41 117,98
22 Immobilisations reçues en affectation	444 468,78	958 066,30	630 500,00
23 Immobilisations en cours			
24 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	2 183 392,91	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières	2 256,87	6 000,00	6 000,00
Autres			
28 Amortissements des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciation des immobilisations (reprises)			
39 Dépréciation de stocks et en-cours			
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49 Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (reprises)			
Résultat d'investissement cumulé antérieur(déficit)			
004 Amortissements comptables excédentaires différés			
003 Excédent prévisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL	3 044 791,69	1 380 055,96	1 294 859,85

Section d'investissement : ressources

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisionnel n
Augmentation des fonds propres			
10 Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	84 296,66	441 674,42	439 504,04
1167 Amortissements comptables excédentaires différés			
13 Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	300 000,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions			
14 Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotati	0,00	0,00	0,00
15 Provisions	158 913,00	0,00	0,00
Augmentation des dettes financières			
16 Emprunts et dettes assimilées	4 817 653,00	50 000,00	50 000,00
17 Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison			
18 Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00
Immobilisations (sorties)			
20 Immobilisations incorporelles			
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation			
23 Immobilisations en cours	37 708,12	0,00	0,00
24 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières	0,00	6 000,00	6 000,00
Autres			
28 Amortissements des immobilisations (dotations)	619 070,00	882 381,54	799 355,81
29 Dépréciation des immobilisations (dotations)			
39 Dépréciation de stocks et en-cours			
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			
49 Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (dotations)			
Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)			
004 Amortissements comptables excédentaires différés			
007 Déficit provisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL	6 017 640,78	1 380 055,96	1 294 859,85

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)		Budget prévisionnel proposé (4)		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
		Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
ACHATS							
601							
602							
603							
606	1 601 569,88	1 305 226,88	1 556 462,93			1 556 462,93	
607							
709							
713							
SERVICES EXTERIEURS							
6111	34 899,13	70 425,65	70 466,40			70 466,40	
6112	215 611,69	216 711,01	190 847,82			190 847,82	
6118							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6241							
6242	335 403,31	257 554,60	272 567,13			272 567,13	
6247							
6248							
625	3 926,84	15 662,66	17 833,28			17 833,28	
626	11 999,16	50 791,47	51 860,33			51 860,33	
6281	91 604,21	112 350,73	103 986,49			103 986,49	
6282	669 785,77	418 145,56	645 915,14			645 915,14	
6283	0,00	0,00	38 000,00			38 000,00	
6284							
6287	18 300,00	31 027,63	31 027,63			31 027,63	
6288	457 299,18	500 464,05	516 926,70			516 926,70	
TOTAL GROUPE I		3 440 399,17	2 978 360,24	3 495 893,85	0,00	3 495 893,85	0,00

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réel n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Measures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
621	530 513,09	380 146,83	485 292,21		485 292,21		
622	0,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00		
631							
633	382 500,08	455 796,54	455 796,54		455 796,54		
641	13 337 175,57	14 236 021,16	16 783 826,90		16 783 826,90		
642	81 425,93	68 020,43	68 020,43		68 020,43		
643							
645	5 255 794,52	3 753 820,41	3 753 820,41		3 753 820,41		
646	29 376,49	2 132,00	2 132,00		2 132,00		
647	246 357,69	204 518,11	204 518,11		204 518,11		
648	29 327,75	0,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE II	19 892 471,12	19 102 455,48	21 755 406,60	0,00	21 755 406,60	0,00	

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé (5)=(3)+(4)			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total		
612	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6132	440 037,28	416 942,72	442 701,85		442 701,85		
6135	6 025,22	8 343,78	8 756,22		8 756,22		
614	149 244,00	41 044,00	76 767,56		76 767,56		
6152	134 069,46	137 382,60	145 949,27		145 949,27		
6155	201 791,90	163 386,39	164 198,94		164 198,94		
6156	4 771,31	4 186,82	5 600,00		5 600,00		
616	560 939,16	515 641,68	631 676,08		631 676,08		
617							
618	11 400,43	24 273,98	27 883,52		27 883,52		
623							
627	3 880,00	0,00	0,00		0,00		
635	9 935,00	3 200,54	3 132,80		3 132,80		
637	4 576,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00		

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé (5)=(3)+(4)			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total		
651							
654	0,00	0,00	0,00		0,00		
655	261 424,53	257 912,85	400 576,32		400 576,32		
657	0,00	0,00	0,00		0,00		
658	185 568,32	263 794,56	273 028,34		273 028,34		

CHARGES FINANCIERES

66	114 237,42	236 908,15	273 280,94		273 280,94		
----	------------	------------	------------	--	------------	--	--

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon-ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
731	8 428 936,17	8 060 683,50	9 576 696,65		9 576 696,65	
732	3 367 352,56	3 329 897,57	4 962 583,74		4 962 583,74	
733	9 045 999,36	9 556 653,58	9 533 024,99		9 533 024,99	
734	1 864 007,22	3 635 702,19	4 273 235,17		4 273 235,17	
7351	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352						
7353						
738	17 830,75	0,00	0,00		0,00	
TOTAL GROUPE I	22 724 126,06	24 582 936,84	28 345 540,55	0,00	28 345 540,55	0,00

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOIT

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon-ductions (3)	Mesures nouvelles (4)		
70	24 710,34	18 441,22	18 221,62		18 221,62	
7082						
70821						
70822						
70823						
70828						
71	74 137,33	55 000,00	55 000,00		55 000,00	
72						
74	722 610,99	478 210,43	439 876,91		439 876,91	
75	320 885,63	85 300,00	80 162,16		80 162,16	
603						
609						
619						
629						
6419	196 206,15	69 756,76	74 675,68		74 675,68	
6429	0,00	0,00	0,00		0,00	
6439						
6459	486 188,35	349 360,52	351 380,88		351 380,88	
6489						
6611						
TOTAL GROUPE II	1 824 738,79	1 056 068,93	1 019 317,25	0,00	1 019 317,25	0,00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NO

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Produits financiers	758,25	0,00	0,00	0,00	0,00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadri	1 100,32	4 500,00	4 500,00		4 500,00		
Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00		0,00		
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	153 072,00	148 572,00	152 069,33		152 069,33		
Autres produits exceptionnels	2 385,73	6 000,00	6 000,00		6 000,00		

AUTRES PRODUITS

781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les pl	0,00	0,00	0,00	0,00	
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)					
787	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptio	0,00	0,00	0,00	0,00	
78725	dont reprise sur amortissements dérogatoires					
78741	dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement					
78742	dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations					
787461	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)					
787462	dont reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)					
78748	dont autres reprises (sur provisions réglementées)					
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles					
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements privés)					
79	Transferts de charges					
791	dont transfert de charges d'exploitation					
796	dont transfert de charges financières					
797	dont transfert de charges exceptionnelles					

TOTAL GROUPE III

	157 316,30	159 072,00	162 569,33	0,00	162 569,33	0,00
--	------------	------------	------------	------	------------	------

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)

	24 706 181,15	25 798 077,77	29 527 427,13	0,00	29 527 427,13	0,00
--	---------------	---------------	---------------	------	---------------	------

002

Excédent de la section d'exploitation reporté

005

Amortissements comptables excédentaires différés

	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n
	217 636,59	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	24 923 817,74	25 798 077,77	29 527 427,13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°4 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD - Année 2024**

Rapport : 18 octobre 2024 - 045

DEL-24-0203

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°4-2024 du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

1 La section de fonctionnement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 522 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 522 000.00 €.

1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin d'année 2024 des établissements du budget ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 115 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 174 894,88€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000,00€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 319 894.88 €.

1.3 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Décision Modificative n°4 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°4 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 522 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 522 000.00 €.

ARTICLE 2 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 115 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 174 894,88€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000,00€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 319 894.88 €.

ARTICLE 3 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 4 : La Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

045 - Décision Modificative n°4 du Budget Annexe ESMS HORS EPRD - Année 2024 - DEL-24-0203

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

**DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4**

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/10/2024**

Délibération N° Du 18/10/2024

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Investissement

Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
Dépense	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	10	10682	Reserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opé/	Code chapitre	Code article	Libellé article	
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00

Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
18		181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
18			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
20		2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
20			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
21		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	0,00
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
21			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
23		2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
23			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
27		275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
27			Somme :	0,00
Nature affect. opé	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
49		496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
49			Somme :	0,00
Dépense			Somme :	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
	007		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libéraux ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
	13	1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
			Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
	15		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
	16		Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
18		181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
18			Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
21		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales : agencements, aménagements des constructions	0,00
21			Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
23		2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
23			Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
27		275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
27			Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
28		28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
28			Somme :	0,00
			TOTAL DM n°4	
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
49		496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
49			Somme :	0,00
			Somme :	0,00
Recette				0,00

DECISION MODIFICATIVE N°4/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Groupes Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	0,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	0,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
	60626	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	0,00
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	0,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00
	61116	Autres - Prestations à caractère médical	0,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
	6185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	0,00
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
	6261	Frais d'affranchissements	0,00
	6262	Frais de télécommunication	0,00
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	5 000,00
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	6287	Divers - Remboursement de frais	0,00
	6288	Divers - Autres	25 000,00
		Somme :	30 000,00

Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	0,00
62115	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
62118	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
62232	Autres médecins	0,00
6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	522 000,00
64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,00
64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	0,00
641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité infiltation	0,00
641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641384	Indemnités infiltation	0,00
641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641388	Autres	0,00
64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel		

641582	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
641583	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641584	Indemnité infatig	0,00
641585	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641586	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641588	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
64164	Indemnité infatig (emplois insertions)	0,00
64168	Autres (emplois d'insertion)	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64284	Rémunération du personnel médical - Indemnité infatig	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Personnes handicapées - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00
64784	Autres charges sociales - Oeuvres sociales	0,00
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
	Somme :	522 000,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	0,00
	61358	Autres locations mobilières	0,00
	614	Charges locatives et de copropriété	0,00
	61521	Bâtiments publics	0,00
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	115 000,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	174 894,88
	6162	Divers - Documentation générale et technique	0,00
	6164	Divers - Concours divers (colisations...)	0,00
	6168	Divers - Autres frais divers	0,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
	6541	Créances admises en non valeur	0,00
	6542	Créances éteintes	0,00
	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	0,00
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	668	Autres charges financières	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
	678	Autres charges exceptionnelles	0,00
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - Immobilisations corporelles (O)	0,00
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	289 894,88
Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°4
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	841 894,88

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DIM n°4
	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DIM n°4
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	841 894,88

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS hors EPRD - Année 2024**

Rapport : 18 octobre 2024 - 021

DEL-24-0200

Mesdames, Messieurs,

La constitution du Budget Exécutoire 2024 permet notamment de mesurer les écarts entre les propositions budgétaires des établissements gérés par le CCAS de Toulouse et les tarifs 2024 définitifs fixés après négociations avec les autorités de tarification.

Cet exercice revêt cette année une importance particulière dans le contexte inflationniste actuel. Il est à noter un engagement partiel des tarificateurs envers les gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux pour tenir compte de ce contexte inflationniste.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS hors EPRD - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'élaboration du Budget Exécutoire 2024, du Budget Annexe ESMS hors EPRD du CCAS de Toulouse, qui intègre toutes les corrections apportées par les différentes autorités de tarification sur les propositions budgétaires 2024 afin de définir les tarifs 2024 applicables aux établissements gérés par le CCAS de Toulouse.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contenu du rapport relatif au Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS HORS EPRD du CCAS de Toulouse et les pièces jointes au présent rapport.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

021 - Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS hors EPRD - Année 2024 - DEL-24-0200

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Prévisions budgétaires 2025 - Budget Annexe ESMS hors EPRD

Rapport : 18 octobre 2024 - 022

DEL-24-0201

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024, les membres du Conseil d'Administration ont débattu des orientations budgétaires concernant les budgets des établissements du CCAS pour l'exercice 2025.

Le CCAS de la mairie de Toulouse, qui est gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, doit approuver le budget annexe prévisionnel au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné.

Ce budget se compose des budgets des établissements suivants :

- La Résidence autonomie Jolimont
- La Résidence autonomie l'Ormeau
- La Résidence autonomie Saint Louis
- La Résidence autonomie Colombette
- La Résidence autonomie Sept Deniers
- La Résidence autonomie Tounis
- L'Accueil de Jour Asnières
- L'IME Montaudran
- La MECS Ramel
- Le Centre Maternel Sainte-Lucie
- Le CHRS "Maison des Allées"
- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile
- Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)

A partir des objectifs exposés lors de cette séance, un projet de budget annexe prévisionnel pour l'exercice 2025 a été élaboré.

Au vu de ces éléments, le projet du budget prévisionnel 2025 du budget annexe ESMS hors EPRD est soumis à l'adoption du Conseil d'administration après avoir été présenté par la Vice-Présidente.

Le budget annexe prévisionnel 2025 détaillé du CCAS est joint à la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Prévisions budgétaires 2025 - Budget Annexe ESMS hors EPRD

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après présentation par la Direction des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites à la section d'investissement et d'exploitation,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Conformément aux états de développement par groupes budgétaires en dépense et en recette pour la section d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2025 du Budget annexe ESMS hors EPRD du CCAS s'établissent conformément au document joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel du budget annexe ESMS hors EPRD du CCAS, pour l'année 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

022 - Prévisions budgétaires 2025 - Budget Annexe ESMS hors EPRD - DEL-24-0201

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

BUDGET EXECUTOIRE BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/10/2024**

Du 18/10/2024

Délibération N°

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



BUDGET EXECUTOIRE 2024 BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD
Section d'investissement : emplois

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisionnel n	Budget exécutoire n
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10 Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	3 093,37	0,00	0,00	0,00
116 Amortissements comptables excédentaires différés				
13 Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	163 773,00	153 072,00	148 572,00	148 572,00
Reprises				
14 Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotat	0,00	0,00	0,00	0,00
15 Provisions	170 684,12	0,00	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières				
16 Emprunts et dettes assimilées	235 002,03	273 172,54	267 417,66	267 417,66
17 Dettes rattachées à des participations				
Compte de liaison investissement				
18 Comptes de liaison investissements	0,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20 Immobilisations incorporelles	18 382,35	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	469 161,35	296 454,04	958 066,30	958 066,30
22 Immobilisations reçues en affectation				
23 Immobilisations en cours	1 084 676,30	0,00	0,00	0,00
24 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition				
26 Participations et créances rattachées à des participations				
27 Autres immobilisations financières	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Autres				
28 Amortissements des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciation des immobilisations (reprises)				
39 Dépréciation de stocks et en-cours				
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)				
49 Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0,00	0,00	0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes fournisseurs (reprises)				
Résultat d'investissement cumulé antérieur(déficit)				
004 Amortissements comptables excédentaires différés				
003 Excédent prévisionnel d'investissement				
TOTAL GENERAL	2 144 772,52	728 698,58	1 380 055,96	1 380 055,96

Section d'investissement : ressources

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisionnel n	Budget exécutoire n
Augmentation des fonds propres				
10	34 398,05	63 290,57	441 674,42	441 674,42
Fonds associatifs, apports, dotations et réserves				
1161				
Amortissements comptables excédentaires différés				
13	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables				
Dotations aux provisions				
14	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotati				
15	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions				
Augmentation des dettes financières				
16	12 833,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Emprunts et dettes assimilées				
17				
Dettes rattachées à des participations				
Compte de liaison				
18	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes de liaison investissements				
Immobilisations (sorties)				
20				
Immobilisations incorporelles				
21	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
22				
Immobilisations reçues en affectation				
23	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours				
24				
Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition				
26				
Participations et créances rattachées à des participations				
27	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Autres immobilisations financières				
Autres				
28	584 819,73	609 408,01	882 381,54	882 381,54
Amortissements des immobilisations (dotations)				
29				
Dépréciation des immobilisations (dotations)				
39				
Dépréciation de stocks et en-cours				
481				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)				
49	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciation des comptes de tiers (dotations)				
59				
Dépréciation des comptes financiers (dotations)				
001				
Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)				
004				
Amortissements comptables excédentaires différés				
007				
Déficit prévisionnel d'investissement				
TOTAL GENERAL				
	632 050,78	728 698,58	1 380 055,96	1 380 055,96

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-I DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Budget exécutoire		Budget prévisionnel		Dépenses autorisées	Budget exécutoire
	Réel n-2	n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(7)
ACHATS						
601						
602						
603						
606	1 389 091,54	1 286 562,59	1 466 636,80		1 466 636,80	1 305 226,88
607						
709						
713						
SERVICES EXTERIEURS						
6111	35 730,68	67 934,43	70 425,65		70 425,65	70 425,65
6112	231 197,65	220 925,54	217 011,01		217 011,01	216 711,01
6118						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
6241						
6242	333 142,61	257 672,17	272 554,60		272 554,60	257 554,60
6247						
6248						
625	13 446,01	8 089,42	15 662,66		15 662,66	15 662,66
626	40 726,79	50 902,95	50 791,47		50 791,47	50 791,47
6281	83 339,47	104 860,86	112 350,73		112 350,73	112 350,73
6282	640 608,56	432 666,26	626 757,56		626 757,56	418 145,56
6283	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
6284						
6287	18 467,69	30 538,11	31 027,63		31 027,63	31 027,63
6288	414 016,02	430 821,70	546 247,26		546 247,26	500 464,05
TOTAL GROUPE I						
	3 199 767,02	2 890 974,03	3 409 465,37	0,00	3 409 465,37	2 978 360,24

GRUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé		Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Measures nouvelles (4)		
Personnel extérieur à l'établissement	362 459,71	383 167,21	380 146,83			380 146,83
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 793,16	2 000,00	2 000,00			2 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)						
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	346 098,32	454 362,55	455 796,54			455 796,54
Rémunération du personnel non médical	12 937 645,05	13 035 497,23	14 956 446,36			14 236 021,16
Rémunération du personnel médical	72 452,37	68 020,43	68 020,43			68 020,43
Rémunération du personnel handicapé						
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 010 059,46	3 722 740,36	3 753 820,41			3 753 820,41
Personnes handicapées	0,00	2 050,00	2 132,00			2 132,00
Autres charges sociales	227 666,50	203 710,11	204 518,11			204 518,11
Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL GROUPE II	18 963 174,57	17 871 547,89	19 822 880,68	0,00		19 822 880,68

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
Redevances de crédit bail	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Locations immobilières	398 856,65	425 061,43	440 442,72		440 442,72	416 942,72	
Locations mobilières	5 420,44	8 343,78	8 343,78		8 343,78	8 343,78	
Charges locatives et de copropriété	139 014,69	38 004,59	41 044,00		41 044,00	41 044,00	
Entretien et réparations sur biens immobiliers	96 601,75	131 318,75	137 382,60		137 382,60	137 382,60	
Entretien et réparations sur biens mobiliers	93 719,00	166 928,68	163 428,68		163 428,68	163 386,39	
Maintenance	6 607,43	1 850,00	7 037,50		7 037,50	4 186,82	
Primes d'assurances	560 171,51	504 235,95	601 892,26		601 892,26	515 641,68	
Etudes et recherches							
Divers	8 408,09	24 033,98	25 423,98		25 423,98	24 273,98	
Information, publications, relations publiques							
Services bancaires et assimilés	3 001,45	0,00	0,00		0,00	0,00	
Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	0,00	3 425,54	3 200,54		3 200,54	3 200,54	
Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	2 286,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00	

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
recouvrances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs assimilés							
Pertes sur créances irrécouvrables	8,42	0,00	0,00		0,00	0,00	
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	251 822,84	217 424,53	369 715,47		369 715,47	257 912,85	
Subventions	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Charges diverses de gestion courante	146 697,55	239 618,62	263 794,56		263 794,56	263 794,56	

CHARGES FINANCIERES

Charges financières	115 654,07	112 400,22	236 908,15		236 908,15	236 908,15
---------------------	------------	------------	------------	--	------------	------------

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)	8 779,27	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
678	Autres charges exceptionnelles	14 517,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelle	584 819,73	609 408,01	882 381,54	882 381,54	882 381,54	882 381,54	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir							
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles							
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières							
687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6871	dont dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations							
68725	dont dotations aux amortissements dérogatoires							
68741	dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement							
68742	dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
687461	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (établissements privés)							
687462	dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif circulant (établissements privés)							
68748	dont autres							
6876	dont dotations aux dépréciations exceptionnelles							
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)							
6894	dont engagements à réaliser sur subventions attribuées (établissements privés)							
6895	dont engagements à réaliser sur dons manuels affectés (établissements privés)							
6897	dont engagements à réaliser sur legs et donations affectées (établissements privés)							

TOTAL GROUPE III	2 436 386,53	2 488 054,08	3 186 995,78	0,00	3 186 995,78	0,00	2 961 599,61
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	24 599 328,12	23 250 576,00	26 419 341,83	0,00	26 419 341,83	0,00	25 042 415,33

002	Déficit de la section d'exploitation reporté	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
		108 983,34	108 983,34	1 242 087,26	1 242 087,26		755 662,44	
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	24 708 311,46	23 359 559,34	27 661 429,09	0,00	27 661 429,09	0,00	25 798 077,77	

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	8 078 981,82	7 696 063,97	8 376 274,11		8 376 274,11	8 060 683,50	
Produits à la charge de l'Etat	3 250 819,11	3 309 508,55	4 598 906,10		4 598 906,10	3 329 897,57	
Produits à la charge du département (hors EHPAD)	7 772 736,38	8 035 953,78	9 556 653,58		9 556 653,58	9 556 653,58	
Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)	2 198 019,25	2 934 738,31	3 707 662,00		3 707 662,00	3 635 702,19	
735 - Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
dont produits à la charge de l'assurance maladie							
dont produits à la charge du département							
dont produits à la charge de l'utilisateur							
Produits à la charge d'autres financeurs	22 347,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAL GROUPE I	21 322 903,56	21 976 264,61	26 439 495,79	0,00	26 439 495,79	24 582 936,84	

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n-1 (2)	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
			Recon- ductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
Produits sauf 7082	21 101,70	19 100,00	18 441,22		18 441,22	18 441,22	
Participations forfaitaires des usagers							
dont forfaits journaliers							
dont participations des personnes handicapées prévues au quatrième alinéa de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles							
dont participations aux frais de repas et de transport dans les établissements et services d'aide par le travail.							
dont autres participations forfaitaires des usagers	56 240,20	55 000,00	60 000,00		60 000,00	55 000,00	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation et participations	702 009,61	520 641,77	477 510,43		477 510,43	478 210,43	
Autres produits de gestion courante	130 599,41	72 000,00	85 300,00		85 300,00	85 300,00	
Variation des stocks (en recettes)							
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats							
Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs							
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs							
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	178 060,19	55 000,00	69 756,76		69 756,76	69 756,76	
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées							
Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres	340 907,59	328 997,62	351 852,89		351 852,89	349 360,52	
Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité							
Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)							
TOTAL GROUPE II	1 428 918,70	1 050 739,39	1 062 861,30	0,00	1 062 861,30	1 056 068,93	

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NO		Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Recon-ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76	760,78	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
771	0,00	4 500,00	4 500,00		4 500,00		4 500,00
773	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
775	163 773,00	153 072,00	148 572,00		148 572,00		148 572,00
777	3 762,68	6 000,00	6 000,00		6 000,00		6 000,00
778							
AUTRES PRODUITS							
781	170 684,12	0,00	0,00		0,00		0,00
786							
787	0,00	0,00	0,00		0,00		
78725							
78741							
78742							
787461							
787462							
78748							
78748							
7876							
789							
79							
791							
796							
797							
TOTAL GROUPE III		338 980,58	163 572,00	159 072,00	0,00	159 072,00	159 072,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		23 090 802,84	23 190 576,00	27 661 429,09	0,00	27 661 429,09	25 798 077,77
002	RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n		
005	22 720,42	168 983,34	0,00		0,00		0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		23 113 523,26	23 359 559,34	27 661 429,09	0,00	27 661 429,09	25 798 077,77

BUDGET PREVISIONNEL - EPRD - BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/10/2024

Du 18/10/2024

Délibération N°

Transmise le :

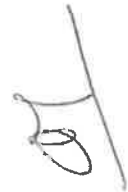
Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUJA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



Raison sociale :

BP 2025 du budget annexe ESMS

310783022

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
ACHATS			
601/602/603 Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606 Achats non stockés de matières et fournitures	2 766 129,83 €	2 748 377,15 €	3 102 488,40 €
607 Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
708 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SERVICES EXTERIEURS

6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical	253 449,55 €	103 676,42 €	103 676,40 €
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	6 438,96 €	11 010,00 €	11 010,00 €
6118 Sous-traitance: autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES SERVICES EXTERIEURS

624 Transports de biens, d'usagers et de matériels collectifs du personnel (autres que 6242)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6242 Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6245 Déplacements, missions et réceptions	766,48 €	100,00 €	100,00 €
626 Frais postaux et frais de télécommunications	19 080,90 €	44 906,40 €	49 506,40 €
6281 Prestations de blanchisserie à l'extérieur	539 192,53 €	592 764,25 €	592 279,25 €
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	428 000,00 €	428 000,00 €	428 000,00 €
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	22 875,34 €	108 800,00 €	108 800,00 €
6284 Prestations d'informaticiens à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288 Divers - Remboursements de frais et autres	440 118,25 €	357 486,00 €	380 086,00 €

TOTAL GROUPE I

4 479 071,64 € 4 393 120,22 € 4 776 946,46 €

GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
621 Personnel extérieur à l'établissement	1 451 648,08 €	1 165 803,21 €	1 476 822,76 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 062,90 €	0,00 €	0,00 €
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00 €	51 509,32 €	51 509,32 €
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	593 102,21 €	1 656 960,05 €	352 980,42 €
641 Rémunérations du personnel non médical	14 500 906,34 €	13 216 673,32 €	15 716 486,96 €
642 Rémunérations du personnel médical	122 674,84 €	320 128,03 €	320 128,03 €
643 Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 505 537,87 €	4 532 328,31 €	4 532 328,31 €
646 Prestations handicapés	30 414,97 €	0,00 €	0,00 €
647 Autres charges sociales	263 668,91 €	177 912,59 €	177 912,59 €
648 Autres charges de personnel	3 169,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GROUPE II

22 462 144,92 € 21 120 618,82 € 22 628 167,38 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

GRUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
612	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	15 481,00 €	35 883,00 €	35 883,00 €
614	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	530 518,32 €	425 281,83 €	445 138,82 €
616	602 633,53 €	615 233,61 €	615 233,61 €
617	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	3 925,33 €	5 050,00 €	5 050,00 €
623	0,00 €	500,00 €	500,00 €
627	0,00 €	0,00 €	0,00 €
635	3 583,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
637	0,00 €	6 640,00 €	6 640,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	0,00 €	0,00 €	0,00 €
655	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES FINANCIERES			
66	684 159,73 €	802 272,04 €	781 811,34 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
671	100,00 €	0,00 €	0,00 €
673	475 589,46 €	96 510,00 €	96 510,00 €
675	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	6 793,71 €	0,00 €	0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS			
6811	1 228 284,55 €	2 034 772,87 €	1 808 278,60 €
6812	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	301 748,08 €	0,00 €	0,00 €
6816	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	0,00 €	0,00 €	0,00 €
686	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68748	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6878	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68921	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68922	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6895	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE III			
	3 852 824,69 €	4 023 583,35 €	3 876 476,47 €
TOTAL DES CHARGES			
	30 784 041,45 €	29 837 222,38 €	31 280 589,30 €
EXCEDENT PREVISIONNEL			
	114 873,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE			
	30 906 915,36 €	29 837 222,38 €	31 280 589,30 €

GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
70	17 079,40 €	107 860,00 €	107 860,00 €
70821	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70822	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70823	0,00 €	0,00 €	0,00 €
71	0,00 €	0,00 €	0,00 €
72	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	217 409,40 €	88 289,36 €	78 375,78 €
75	122 483,44 €	0,00 €	49 983,24 €
800	0,00 €	0,00 €	0,00 €
818	0,00 €	0,00 €	0,00 €
829	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8419	237 968,93 €	0,00 €	0,00 €
8428	18 250,00 €	0,00 €	0,00 €
8438	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6459/ 697/9	572 147,53 €	531 337,56 €	556 935,85 €
6488	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE II	1 185 339,40 €	727 506,92 €	793 174,85 €

GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
78	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771	2 504,73 €	0,00 €	0,00 €
773	0,00 €	96 510,00 €	96 510,00 €
775	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	77 194,33 €	218 527,87 €	178 239,49 €
778	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7781	207 738,53 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES PRODUITS			
7811	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7815	0,00 €	38 611,00 €	28 043,00 €
7818	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7817	0,00 €	0,00 €	0,00 €
786	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7825	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78741	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78742	202 985,00 €	72 597,00 €	56 543,00 €
78748	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78748	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7878	0,00 €	0,00 €	0,00 €
789	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78621			
78622			
7885			
79	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE III	490 422,89 €	425 245,87 €	360 335,49 €

TOTAL DES PRODUITS	30 908 915,38 €	29 457 108,39 €	31 287 889,30 €
DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €	80 114,00 €	12 700,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	30 908 915,38 €	29 537 222,39 €	31 280 589,30 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la justification (déficits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la justification (excédents)	377 700,00 €	80 114,00 €	12 700,00 €

Ratios	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
Marge brute d'exploitation	2 321 124,83 €	2 427 195,24 €	2 393 564,45 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/706 et 713)	28 590 126,41 €	28 499 525,16 €	30 350 817,86 €
Taux de marge brute	7,84%	8,62%	7,89%
Résultat net	114 873,91 €	-80 114,00 €	-12 700,00 €
Produits comptés classe 7 - c/706 et 713	30 680 549,00 €	28 825 770,83 €	30 710 953,45 €
Taux de résultat	0,36%	-0,28%	-0,04%

Note : Les CRPA, relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotation non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	1 384 725,19 €	1 624 923,20 €	1 631 753,11 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>	1 758 349,30 €	180 188,43 €	120 229,84 €
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	55 347,26 €	180 188,43 €	120 229,84 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	1 703 002,04 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>	57 530,74 €	120 000,00 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)	57 530,74 €	120 000,00 €	120 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	3 180 805,23 €	1 929 111,63 €	1 875 982,75 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	80 114,00 €	12 700,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 180 805,23 €	2 009 225,63 €	1 888 682,75 €

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €		
	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>	1 248 709,39 €	1 304 210,28 €	1 304 210,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	1 184 210,27 €	1 184 210,28 €	1 184 210,28 €
165	Dépôt et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	62 499,12 €	120 000,00 €	120 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>	722 803,71 €	705 015,35 €	584 472,47 €
20	Immobilisations incorporelles	33 639,91 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	689 163,80 €	701 015,35 €	580 472,47 €
	- dont terrains	0,00 €		
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	321 017,93 €	695 015,35 €	501 472,47 €
	- dont autres immobilisations corporelles	247 109,55 €	6 000,00 €	47 500,00 €
23	Immobilisations en cours	121 036,32 €	0,00 €	31 500,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	<i>Titre 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	1 969 513,10 €	2 009 225,63 €	1 888 682,75 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	1 211 092,13 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	3 180 805,23 €	2 009 225,63 €	1 888 682,75 €

(1) : Anticipé pour les EPFD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Budget Prévisionnel du Budget Annexe ESMS - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 008

DEL-24-0199

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024, les membres du Conseil d'Administration ont débattu des orientations budgétaires concernant le budget annexe ESMS du CCAS pour l'exercice 2025.

Le CCAS de la Mairie de Toulouse, qui est gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, doit approuver le budget annexe prévisionnel au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice concerné.

A partir des objectifs exposés, lors de cette séance, un projet de budget annexe prévisionnel pour l'exercice 2025 a été élaboré.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoit que les établissements qui composent un même Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doivent être gérés au sein d'un même budget annexe. En 2025, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens doit être signé pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du CCAS et les centres d'hébergement temporaire du CCAS.

Par conséquent, les prévisions budgétaires 2025 du budget annexe ESMS sont les prévisions budgétaires des établissements suivants :

- EHPAD Les Fontaines
- EHPAD Le Repos
- EHPAD Gaubert
- EHPAD Françoise de Veyrinas
- EHPAD Louis Douste-Blazy
- EHPAD Les Minimes
- EHPAD Saint Exupéry

- CHT Le Repos
- CHT Olivier

Au vu de ces éléments, le projet prévisionnel 2025 est soumis à l'adoption du Conseil d'Administration après avoir été présenté par la Vice-Présidente.

Le budget annexe prévisionnel 2025 détaillé du CCAS est joint à la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Budget Prévisionnel du Budget Annexe ESMS - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après présentation par la Direction des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites à la section d'investissement et d'exploitation,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Conformément aux états de développement par groupes budgétaires en dépense et en recette pour la section d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2025 du Budget Annexe ESMS du CCAS s'établissent conformément au document joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration adopte le budget annexe ESMS prévisionnel du CCAS, pour l'année 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

008 - Budget Prévisionnel du Budget Annexe ESMS - Exercice 2025 - DEL-24-0199

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

BUDGET EXECUTOIRE – EPRD - BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18/10/2024

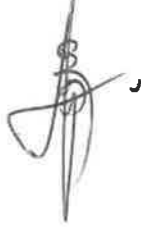
Délibération N° Du 18/10/2024

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



Raison sociale : Budget exécutoire 2024 du Budget annexe ESMS C2
 FINNES ET : 310783022

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE			
ACHATS			
601/602/603 Achats stockés et variation des stocks	0,00 €	0,00 €	0,00 €
606 Achats non stockés de matières et fournitures	2 439 361,78 €	2 769 129,83 €	2 746 377,15 €
607 Achats de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERVICES EXTERIEURS			
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical	224 563,11 €	253 449,55 €	103 676,42 €
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	3 180,00 €	6 498,96 €	11 010,00 €
6118 Sous-traitance: autres prestations de service	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
625 Transports d'usagers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
626 Déplacements, missions et réceptions	161,45 €	766,48 €	100,00 €
628 Frais postaux et frais de télécommunications	34 027,05 €	19 080,90 €	44 906,40 €
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	484 664,13 €	539 192,53 €	562 764,23 €
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	406 173,97 €	428 000,00 €	428 000,00 €
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	105 356,24 €	22 875,34 €	108 800,00 €
6284 Prestations d'informaticque à l'extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6287/6288 Divers - Remboursements de frais et autres	322 046,85 €	440 118,25 €	357 486,00 €
TOTAL GROUPE I	4 019 533,18 €	4 479 071,84 €	4 393 120,22 €

GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
Personnel extérieur à l'établissement			
621 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 187 282,68 €	1 451 648,08 €	1 165 803,21 €
622 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	573,20 €	1 082,90 €	0,00 €
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	486 571,12 €	583 102,21 €	51 508,32 €
641 Rémunérations du personnel non médical	14 165 077,06 €	14 500 906,34 €	13 216 878,32 €
642 Rémunérations du personnel médical	98 701,46 €	122 614,84 €	320 128,03 €
643 Rémunération du personnel handicapé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 192 750,37 €	5 505 537,87 €	4 592 328,31 €
646 Personnes handicapées	0,00 €	30 414,97 €	0,00 €
647 Autres charges sociales	290 078,20 €	263 688,91 €	177 912,58 €
648 Autres charges de personnel	210,00 €	3 169,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE II	21 361 244,09 €	22 462 144,92 €	21 120 518,82 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

GROUPE III - CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
612	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	16 247,31 €	15 461,00 €	35 693,00 €
614	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	310 004,60 €	530 516,32 €	425 291,83 €
616	575 160,27 €	602 655,63 €	615 253,61 €
617	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	3 121,72 €	3 925,33 €	5 050,00 €
623	0,00 €	0,00 €	500,00 €
627	3 500,21 €	0,00 €	0,00 €
635	0,00 €	3 593,00 €	1 400,00 €
637	10 930,00 €	0,00 €	6 640,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	0,00 €	0,00 €	0,00 €
653	0,00 €	0,00 €	0,00 €
654	10 972,59 €	0,00 €	0,00 €
655	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARGES FINANCIERES			
66	456 307,30 €	684 159,73 €	802 272,04 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
671	80,00 €	100,00 €	0,00 €
673	163 199,42 €	475 589,46 €	96 510,00 €
675	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	59 826,15 €	6 793,71 €	0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS			
6811	1 191 799,68 €	1 228 284,55 €	2 034 772,87 €
6812	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6815	209 916,00 €	301 746,06 €	0,00 €
6816	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6817	0,00 €	0,00 €	0,00 €
686	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6871	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68725	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68741	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68742	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68746	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68748	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6878	0,00 €	0,00 €	0,00 €
689	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68921	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68922	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6895	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE III			
	3 020 865,24 €	3 852 824,59 €	4 023 683,35 €
TOTAL DES CHARGES			
	28 421 642,51 €	30 794 041,45 €	29 537 222,39 €
EXCEDENT PREVISIONNEL			
	748 632,23 €	114 873,91 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE			
	29 170 274,74 €	30 908 915,36 €	29 537 222,39 €

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
70			
70821			
70822			
70823			
71			
72			
74			
75			
603			
609			
619			
629			
6419			
6429			
6439			
6459/69/79			
6489			
6611			
	12 243,80 €	17 079,40 €	107 860,00 €
Produits (autres que forfaits journaliers et participations classés : c/70821, 70822 et 70823)			
Forfaits journaliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participations des personnes handicapées prévues au 4 ^e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Production stockée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'exploitation et participations	205 967,37 €	217 409,40 €	88 289,36 €
Autres produits de gestion courante	159 249,45 €	122 483,44 €	0,00 €
Variation des stocks (en recettes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	165 434,04 €	237 968,83 €	0,00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00 €	18 250,00 €	0,00 €
Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	689 869,32 €	572 147,53 €	531 337,56 €
Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Intérêts des emprunts et dettes - (hors ESSMS publics)			
TOTAL GROUPE II	1 232 783,98 €	1 185 336,60 €	727 506,92 €

GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
76	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
771	920,19 €	2 504,73 €	0,00 €
773	25,74 €	0,00 €	96 510,00 €
775	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	59 167,00 €	77 194,33 €	218 527,67 €
778	27 835,33 €	207 738,53 €	0,00 €
7781	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES PRODUITS			
7811	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7815	645 194,00 €	0,00 €	38 611,00 €
7816	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7817	0,00 €	0,00 €	0,00 €
786	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78725	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78741	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78742	147 265,00 €	202 965,00 €	72 597,00 €
78746	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78748	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7876	0,00 €	0,00 €	0,00 €
789	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78921	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78922	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7895	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GROUPE III			
	880 408,25 €	490 422,59 €	428 245,67 €
TOTAL DES PRODUITS			
	29 170 274,74 €	30 908 915,35 €	29 457 105,39 €
DEFICIT PREVISIONNEL			
	0,00 €	0,00 €	80 114,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE			
	29 170 274,74 €	30 908 915,35 €	29 537 222,39 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)			
	15 311,90 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)			
	152 700,00 €	377 700,00 €	80 114,00 €
Ratios			
	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
Marque brute d'exploitation	1 959 152,62 €	2 321 124,83 €	2 427 195,24 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c709 et 713)	27 434 563,12 €	29 590 126,41 €	28 489 525,16 €
Taux de marge brute	7,14%	7,84%	8,52%
Résultat net	749 632,23 €	114 873,91 €	-80 114,00 €
Produits comités classe 7 - c709 et 713	28 314 971,39 €	30 090 549,00 €	28 925 770,83 €
Taux de résultat	2,64%	0,38%	-0,28%

Note : Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	1 298 720,31 €	1 364 725,19 €	1 624 923,20 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des caux taux emprunts :</i>	142 820,53 €	1 758 349,30 €	180 188,43 €
10	Fonds associatifs, Apponts, dotations et réserves (ESSMS publiques) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 105)	39 076,35 €	55 347,26 €	180 188,43 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	103 744,18 €	1 703 002,04 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>	59 116,00 €	57 530,74 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)	59 116,00 €	57 530,74 €	120 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
070	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	1 500 657,44 €	3 180 605,23 €	1 929 111,63 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	578 605,99 €	0,00 €	80 114,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 079 263,43 €	3 180 605,23 €	2 009 225,63 €

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement			
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)	1 231 012,02 €	1 240 709,39 €	1 304 210,28 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	1 184 210,26 €	1 184 210,27 €	1 184 210,28 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	46 801,76 €	62 489,12 €	120 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	949 251,41 €	722 803,71 €	701 015,35 €
21	Immobilisations corporelles	20 342,24 €	33 635,91 €	0,00 €
	- dont terrains	790 436,89 €	669 163,80 €	701 015,35 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	566 150,68 €	321 017,93 €	695 015,35 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	141 015,59 €	247 105,55 €	6 000,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	83 270,62 €	121 036,32 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	37 472,28 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	2 079 263,43 €	1 969 513,10 €	2 009 225,63 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	1 211 092,13 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 079 263,43 €	3 180 605,23 €	2 009 225,63 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS - Année 2024**

Rapport : 18 octobre 2024 - 007

DEL-24-0198

Mesdames, Messieurs,

La constitution du Budget Exécutoire 2024 permet notamment de mesurer les écarts entre les propositions budgétaires des établissements gérés par le CCAS de Toulouse et les tarifs 2024 définitifs fixés après négociations avec les autorités de tarification.

Cet exercice revêt cette année une importance particulière dans le contexte inflationniste actuel. Il est à noter un engagement partiel des tarificateurs pour prendre en compte une partie de la hausse des prix ou des revalorisations salariales.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'élaboration du Budget Exécutoire 2024, du Budget Annexe ESMS du CCAS de Toulouse, qui intègre toutes les corrections apportées par les différentes autorités de tarification sur les propositions budgétaires 2024 afin de définir les tarifs 2024 applicables aux établissements gérés par le CCAS de Toulouse.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contenu du rapport relatif au Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS du CCAS de Toulouse et les pièces jointes au présent rapport.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

007 - Budget Exécutoire du Budget Annexe ESMS - Année 2024 - DEL-24-0198

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre Parental les Tourelles - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 041

DEL-24-0197

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Parental Les Tourelles, une aide financière peut être attribuée aux résidentes démunies de ressources :

- soit en attente d'ouverture ou réouverture de droits
- soit n'ayant pas de droits ouverts

L'aide financière est destinée à subvenir aux besoins quotidiens (alimentation, achat de couches pour les enfants, déplacements...).

Le rythme d'attribution de cette aide est hebdomadaire et le montant est variable en fonction des ressources, et selon qu'il s'agit :

- d'une femme enceinte
- d'une femme avec un enfant
- d'une femme avec deux enfants
- d'un couple

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre Parental les Tourelles - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants des aides financières hebdomadaires, attribuées aux résidentes du Centre Parental Les Tourelles démunies de ressources, sont fixés respectivement, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2024	2025	en %
- femme enceinte	88.00 €	92.00 €	4.55
- femme avec un enfant	132.00 €	138.00 €	4.55
- femme avec deux enfants	163.00 €	170.00 €	4.29
- Un couple		180.00 €	

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**041 - Aides financières accordées aux pensionnaires du Centre Parental les Tourelles -
Exercice 2025 - DEL-24-0197**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental Les Tourelles -
Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 036

DEL-24-0196

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13/10/2023, il a été décidé de fixer le montant mensuel de la participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental à 145.00 euros sur le nouveau site et à 153 euros sur les appartements extérieurs pour l'exercice 2024.

Il est proposé de différencier cette participation selon le logement utilisé.

Ainsi, il est proposé pour 2025 de fixer cette participation financière à 147.00 euros pour une personne accueillie dans un logement sur site.

Pour une personne accueillie en appartement extérieur, il est proposé de fixer en 2025, une participation de 155 euros.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants de la participation versée pour les pensionnaires du Centre Parental, sont fixés de la manière suivante :

- 147 euros pour l'année 2025 pour une personne accueillie en logement sur le site du nouvel établissement;
- 155 euros pour l'année 2025 pour une personne accueillie en appartement extérieur.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**036 - Participation forfaitaire des pensionnaires du Centre Parental Les Tourelles - Exercice
2025 - DEL-24-0196**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Dépôts de garantie du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 035

DEL-24-0195

Mesdames, Messieurs,

Un dépôt de garantie est demandé aux résidentes du Centre Parental Les Tourelles à titre éducatif afin de préparer l'autonomie des jeunes femmes après le passage dans l'établissement.

Selon le souhait de l'équipe pluridisciplinaire, il est proposé de fixer des montants différents suivant le type de logement (logement en établissement ou appartement extérieur).

Les montants des tarifs ont été travaillés avec les services du Centre Parental, il est donc proposé :

- Un montant de 205 euros pour un logement en établissement.
- Un montant de 255 euros pour un appartement extérieur.

Les montants des dépôts de garantie sont restitués à la sortie du logement si l'état de ce dernier le permet, après un état des lieux avec un membre de l'équipe de l'établissement.

Les résidentes doivent déposer la caution avant leur entrée en Centre Parental.

Pour les personnes sans ressources, une dérogation est accordée pour payer dans les trois mois suivant l'entrée au Centre Parental.

Le secours financier permet aux résidentes sans ressources de financer leurs cautions.

Un titre de recettes peut ensuite être émis si le dépôt de garantie n'a pas été payé à compter du 4ème mois de l'entrée.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Dépôts de garantie du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Les montants des dépôts de garantie sont fixés, pour l'année 2025, comme suit :

- Un montant de 205 euros pour un logement en établissement.
- Un montant de 255 euros pour un appartement extérieur.

ARTICLE 2 : Les montants des dépôts de garantie sont restitués à la sortie du logement si l'état de ce dernier le permet après un état des lieux par un membre de l'équipe de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

035 - Dépôts de garantie du Centre Parental Les Tourelles - Exercice 2025 - DEL-24-0195

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 027

DEL-24-0194

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016 sont proposés les tarifs suivants pour les Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Services collectifs »**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
en logement pour une personne seule	23,61 €	24,88 €	5,38
en logement pour couple/personne	17,71€	18,66 €	5,36

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
GIR 1-2	15,93 €	20.03 €	25.74
GIR 3-4	10.07 €	12.64 €	25.52

- **Forfait Soins :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
	182 309.09 €	305 064.75 €	67.33

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Services collectifs »**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
en logement pour une personne seule	23,61 €	24,88 €	5,38
en logement pour couple/personne	17,71€	18,66 €	5,36

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
GIR 1-2	15,93 €	20.03 €	25.59
GIR 3-4	10.07 €	12.64 €	25.56

- **Forfait Soins :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
	182 309.09 €	305 064.75 €	67.33

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**027 - Tarification des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2025 - DEL-
24-0194**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Service de Soins Infirmiers à Domicile - Forfait soins - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 031

DEL-24-0189

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016, est proposé le forfait soins suivant pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile :

SSIAD	2024 proposé	2025 proposé	Variation en %
Forfait soins	2 028 059.64 €	2 028 059,64 €	0,00 %

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Service de Soins Infirmiers à Domicile - Forfait soins - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des forfaits soins pour 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante

ARTICLE UNIQUE : Est adopté pour l'année 2025 le forfait soins ci-après :

2024 proposé	2025 proposé	Variation en %
2 028 059,64 €	2 028 059,64 €	0,00 %

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

031 - Service de Soins Infirmiers à Domicile - Forfait soins - Exercice 2025 - DEL-24-0189

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification - Résidence Autonomie - La Colombette - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 026

DEL-24-0186

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie la Colombette :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- T1	63.21 €	80.52 €	27.38
- T1 bis	72.06 €	91.79 €	27.38
- T1 bis couple/personne	50.57 €	64.41 €	27.37

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- GIR 3-4 :	21.33 €	21.33 €	0.00

- **Forfait Soins :**

2025
Proposé
126 582.00€

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification - Résidence Autonomie - La Colombette - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

• **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
T1	63.21 €	80.52 €	27.38
T1 bis	72.06 €	91.79 €	27.38
T1 bis couple/personne	50.57€	64.41 €	27.37

• **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
GIR 3-4 :	21.33 €	21,33 €	0.00

• **Forfait Soins :**

2025
Proposé
126 582.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

026 - Tarification - Résidence Autonomie - La Colombette - Exercice 2025 - DEL-24-0186

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification du Centre d'accueil de Jour d'Asnières - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 028

DEL-24-0188

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour le Centre d'accueil de jour d'Asnières :

- Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » 2025 :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
▪ Pour un accueil de jour	40,45 €	42,02 €	3,88

- Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » 2025 :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
▪ GIR 1-2 :	27.21 €	27,79 €	2,13
▪ GIR 3-4 :	19.22 €	19,64 €	2,17

- Forfait Soins pérenne :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
	148 881.44 €	191 200,00 €	28,42

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification du Centre d'accueil de Jour d'Asnières - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » 2025 :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
Pour un accueil de jour	40,45 €	42,02 €	3,88

- Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » 2025 :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
▪ GIR 1-2 :	27.21 €	27,79 €	2,13
▪ GIR 3-4 :	19.22 €	19,64 €	2,17

- Forfait Soins pérenne :

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
	148 881.44 €	191 200,00 €	28,42

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

028 - Tarification du Centre d'accueil de Jour d'Asnières - Exercice 2025 - DEL-24-0188

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification - Résidence Autonomie - L'Ormeau - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 025

DEL-24-0185

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie l'Ormeau :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- T1	54.54 €	74.14 €	35.94
- T1 BIS	58.36 €	79.33 €	35.93
- T1 BIS pers seule	62.18 €	84.52 €	35.93
- T1 BIS Couple	43.63 €	59.31 €	35.95

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- GIR 3-4 :	21,76 €	22,29 €	2.44

- **Forfait Soins**

2025
Proposé
114 600 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification - Résidence Autonomie - L'Ormeau - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

-	Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans :	2024	2025	Ecart en %
		Accordé	Proposé	
	T1	54.54 €	74.14 €	35.94
	T1 BIS	58.36 €	79.33 €	35.93
	T1 BIS pers seule	62.18 €	84.52 €	35.93
	T1 BIS Couple	43.63 €	59.31 €	35.95
-	Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :	2024	2025	Ecart en %
		Accordé	Proposé	
	GIR 3-4	21,76 €	22,29 €	2.44
	Forfait Soins	2025		
		Proposé		
		114 600 €		

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

025 - Tarification - Résidence Autonomie - L'Ormeau - Exercice 2025 - DEL-24-0185

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification - Résidence Autonomie – Saint-Louis - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 024

DEL-24-0184

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie Saint-Louis :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
T1	64.11 €	96.71 €	50.85

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
GIR 3-4 :	24.45 €	25,08 €	2.58

- **Forfait Soins :**

**2025
Proposé**
79 113.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification - Résidence Autonomie – Saint-Louis - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

-	Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans :			
		2024	2025	Ecart en %
		Accordé	Proposé	
	T1	64.11 €	96.71 €	50.85
-	Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :			
		2024	2025	Ecart en %
		Accordé	Proposé	
	GIR 3-4 :	24.45 €	25,08 €	2.58
	Forfait Soins :			
		2025		
		Proposé		
		79 113.00 €		

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

024 - Tarification - Résidence Autonomie – Saint-Louis - Exercice 2025 - DEL-24-0184

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification - Résidence Autonomie Jolimont - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 023

DEL-24-0183

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et des décrets d'application 2016-1815 du 21 décembre 2016 et 2016-696 du 27 mai 2016, sont proposés les tarifs suivants pour la Résidence Autonomie Jolimont :

- **Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans » :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
- T1	59.07 €	79.48 €	34.55%

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
- GIR 3-4 :	24,70 €	25.27 €	2.31%

- **Forfait Soins**

2025 Proposé
105 339.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification - Résidence Autonomie Jolimont - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

•	Tarifs journaliers prévisionnels personnes âgées de + de 60 ans »	2024	2025	Ecart en %
		Accordé	Proposé	
	T1	59.07 €	79.48 €	34.55%
•	Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :	2024	2025	Ecart en %
		Accordé	Proposé	
	GIR 3-4 :	24,70 €	25.27 €	2.31%
•	Forfait Soins	2025		
		Proposé		
		105.339.00 €		

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

023 - Tarification - Résidence Autonomie Jolimont - Exercice 2025 - DEL-24-0183

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Minimés - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 017

DEL-24-0181

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD les Minimés :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ T1 bis	67.80 €	71,49 €	4,88
▪ Grand T1 bis	72.55 €	76,49 €	4,87

Suite à la réforme de la tarification le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018 par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute-Garonne la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarification « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute-Garonne :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ DGF Dépendance :	260 492,80 €	281 248,00 €	7,97

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 778 134.98 € est proposé à 845 079,01 € soit 8,6 % d'évolution.**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les
Minimes - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
T1 bis	67.80 €	71,49 €	4,88
Grand T1 bis	72.55 €	76,49 €	4,87

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025, la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute-Garonne :

- Tarification « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute-Garonne :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
DGF Dépendance :	260 492,80 €	281 248,00 €	7,97

ARTICLE 3 : • Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 778 134.98 € est proposé à **845 079,01 €** soit 8,6 % d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**017 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
les Minimales - Exercice 2025 - DEL-24-0181**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS : CCAS Toulouse (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26310123000013

POSTE COMPTABLE : Receveur des finances

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget principal C1 (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	65
A1.908 - Fonction 8 - Transports	68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	72
A2.01 - Opérations non ventilables	74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	89
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	90
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	103
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	104
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	108
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	109

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	110
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	112
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	113
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	114
B3.1 - Etat des provisions constituées	115
B3.2 - Etalement des provisions	117
B4 - Etat des charges transférées	118
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	119
B6 - Prêts	120
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	121
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	122
B7.3 - Etat des emprunts garantis	123
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	124
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	125
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	126
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	127
B7.8 - Autres engagements donnés	128
B7.9 - Autres engagements reçus	129
B8 - Subventions versées	130
B9 - Etat du personnel	131
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	134
B11.2 - Liste des établissements publics créés	135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	136
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	139
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	140
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	141
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	142
D3 - Décisions en matière de taux	144
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	145
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	146
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	148
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	149
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	150

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

		I
		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.0%
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.0%
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
 - semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes	Solde (B)		
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
I	0,00	III	0,00	B2 0,00
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

	II
	A

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	562 054,38	562 054,38
	+	+
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=
Total de la section d'investissement (2)	562 054,38	562 054,38

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	34 261 507,49	34 261 507,49
	+	+
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 0,00
	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	34 261 507,49	34 261 507,49
	+	+
TOTAL DU BUDGET (4)	34 823 561,87	34 823 561,87

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
TOTAL			0.00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0.00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0.00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0.00
« AE de dépenses imprévues » (2)			0.00
TOTAL GENERAL			0.00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	872 936,04	0,00	507 600,57	507 600,57	507 600,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		872 936,04	0,00	507 600,57	507 600,57	507 600,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
Total des dépenses financières		15 725,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		888 661,04	0,00	518 600,57	518 600,57	518 600,57

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81

TOTAL	921 215,50	0,00	562 054,38	562 054,38	562 054,38
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	562 054,38
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	77 485,41	77 485,41	77 485,41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		135 008,50	0,00	88 485,41	88 485,41	88 485,41
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		135 008,50	0,00	88 485,41	88 485,41	88 485,41

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97

TOTAL	921 215,50	0,00	562 054,38	562 054,38	562 054,38
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	562 054,38
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	430 115,16
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 599 370,53	0,00	6 007 079,86	6 007 079,86	6 007 079,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 963 158,09	0,00	14 478 858,66	14 478 858,66	14 478 858,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	11 862 750,00	0,00	13 302 000,00	13 302 000,00	13 302 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		31 425 278,62	0,00	33 787 938,52	33 787 938,52	33 787 938,52
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 425 278,62	0,00	33 787 938,52	33 787 938,52	33 787 938,52

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97

TOTAL	32 211 485,62	0,00	34 261 507,49	34 261 507,49	34 261 507,49
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 261 507,49
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	226 921,53	0,00	141 438,52	141 438,52	141 438,52
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	5 050 266,37	5 050 266,37	5 050 266,37
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	20 377 035,31	0,00	22 101 394,41	22 101 394,41	22 101 394,41
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 181 496,95	0,00	6 924 954,38	6 924 954,38	6 924 954,38
Total des recettes de gestion courante		32 173 970,16	0,00	34 218 053,68	34 218 053,68	34 218 053,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 178 931,16	0,00	34 218 053,68	34 218 053,68	34 218 053,68

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81

TOTAL	32 211 485,62	0,00	34 261 507,49	34 261 507,49	34 261 507,49
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 261 507,49
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	430 115,16	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	43 453,81	43 453,81
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	507 600,57	0,00	507 600,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 000,00	0,00	11 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		518 600,57	43 453,81	562 054,38

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	562 054,38
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 007 079,86		6 007 079,86
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	14 478 858,66		14 478 858,66
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	13 302 000,00	0,00	13 302 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	473 568,97	473 568,97
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		33 787 938,52	473 568,97	34 261 507,49

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 261 507,49
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	77 485,41
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	11 000,00	0,00	11 000,00
28	Amortissement des immobilisations		473 568,97	473 568,97
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		88 485,41	473 568,97	562 054,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	562 054,38
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	141 438,52		141 438,52
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37		5 050 266,37
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	22 101 394,41		22 101 394,41
75	Autres produits de gestion courante (8)	6 924 954,38	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	43 453,81	43 453,81
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		34 218 053,68	43 453,81	34 261 507,49

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 261 507,49
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
III - VOTE DU BUDGET		A

DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	921 215,50	0,00	0,00	562 054,38	562 054,38	0,00	562 054,38	562 054,38	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	872 936,04	0,00	0,00	507 600,57	507 600,57	0,00	507 600,57	507 600,57	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	872 936,04	0,00	0,00	507 600,57	507 600,57	0,00	507 600,57	507 600,57	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	15 725,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	888 661,04	0,00	0,00	518 600,57	518 600,57	0,00	518 600,57	518 600,57	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	32 554,46			43 453,81	43 453,81		43 453,81	43 453,81	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	32 554,46			43 453,81	43 453,81		43 453,81	43 453,81	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00	
Total des dépenses d'investissement cumulées								562 054,38	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	921 215,50	0,00	562 054,38	562 054,38	562 054,38
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	77 485,41	77 485,41	77 485,41
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	135 008,50	0,00	88 485,41	88 485,41	88 485,41
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	135 008,50	0,00	88 485,41	88 485,41	88 485,41
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

562 054,38

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

	III	
	A1	

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	921 215,50	0,00	0,00	562 054,38	562 054,38	0,00	562 054,38	562 054,38
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	872 936,04	0,00	0,00	507 600,57	507 600,57	0,00	507 600,57	507 600,57
21318	0,00	0,00		257 600,57	257 600,57	0,00	257 600,57	257 600,57
21351	867 436,04	0,00		234 000,00	234 000,00	0,00	234 000,00	234 000,00
2158	5 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2181	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
2188	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	872 936,04	0,00	0,00	507 600,57	507 600,57	0,00	507 600,57	507 600,57
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	4 725,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	4 725,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
2748	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	15 725,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	888 661,04	0,00	0,00	518 600,57	518 600,57	0,00	518 600,57	518 600,57
040	32 554,46			43 453,81	43 453,81		43 453,81	43 453,81
	32 554,46			43 453,81	43 453,81		43 453,81	43 453,81
13912	11 629,46			11 629,46	11 629,46		11 629,46	11 629,46
13918	20 925,00			31 824,35	31 824,35		31 824,35	31 824,35
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	32 554,46			43 453,81	43 453,81		43 453,81	43 453,81

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	921 215,50	0,00	562 054,38	562 054,38	562 054,38
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	77 485,41	77 485,41	77 485,41
10222 FCTVA	124 008,50	0,00	77 485,41	77 485,41	77 485,41
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
2748 Autres prêts	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	135 008,50	0,00	88 485,41	88 485,41	88 485,41
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	135 008,50	0,00	88 485,41	88 485,41	88 485,41
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97
2805 Licences, logiciels, droits similaires	27 007,00		0,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains	300,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97
281318 Autres bâtiments publics	234 000,00		0,00	0,00	0,00
281351 Bâtiments publics	270 000,00		0,00	0,00	0,00
28158 Autres inst., matériel, outil. techniques	130 000,00		0,00	0,00	0,00
28181 Installations générales, aménagt divers	6 700,00		0,00	0,00	0,00
281828 Autres matériels de transport	36 000,00		0,00	0,00	0,00
281838 Autre matériel informatique	9 000,00		0,00	0,00	0,00
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	70 000,00		0,00	0,00	0,00
28188 Autres immo. corporelles	3 200,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	786 207,00		473 568,97	473 568,97	473 568,97

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16448.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	32 211 485,62	0,00	34 261 507,49	34 261 507,49	34 261 507,49
013	Atténuations de charges (2)	226 921,53	0,00	141 438,52	141 438,52	141 438,52
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	5 050 266,37	5 050 266,37	5 050 266,37
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	20 377 035,31	0,00	22 101 394,41	22 101 394,41	22 101 394,41
75	Autres produits de gestion courante (2)	6 181 496,95	0,00	6 924 954,38	6 924 954,38	6 924 954,38
	Total des recettes de gestion des services	32 173 970,16	0,00	34 218 053,68	34 218 053,68	34 218 053,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	32 178 931,16	0,00	34 218 053,68	34 218 053,68	34 218 053,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées**34 261 507,49**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	32 211 485,62	0,00	0,00	34 261 507,49	34 261 507,49	0,00	34 261 507,49	34 261 507,49
011	Charges à caractère général (4)	5 599 370,53	0,00	0,00	6 007 079,86	6 007 079,86	0,00	6 007 079,86	6 007 079,86
60611	Eau et assainissement	17 339,04	0,00		17 385,21	17 385,21	0,00	17 385,21	17 385,21
60612	Energie - Electricité	54 499,60	0,00		51 688,10	51 688,10	0,00	51 688,10	51 688,10
60613	Chauffage urbain	88 011,24	0,00		56 035,72	56 035,72	0,00	56 035,72	56 035,72
60622	Carburants	60 827,04	0,00		60 827,04	60 827,04	0,00	60 827,04	60 827,04
60623	Alimentation	953 342,00	0,00		1 005 309,72	1 005 309,72	0,00	1 005 309,72	1 005 309,72
60628	Autres fournitures non stockées	148 433,56	0,00		120 808,56	120 808,56	0,00	120 808,56	120 808,56
60631	Fournitures d'entretien	21 355,11	0,00		21 355,11	21 355,11	0,00	21 355,11	21 355,11
60632	Fournitures de petit équipement	140 578,23	0,00		105 578,23	105 578,23	0,00	105 578,23	105 578,23
60636	Habillement et vêtements de travail	10 830,87	0,00		7 080,87	7 080,87	0,00	7 080,87	7 080,87
6064	Fournitures administratives	22 832,43	0,00		22 207,43	22 207,43	0,00	22 207,43	22 207,43
60661	Médicaments	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6067	Fournitures scolaires	802,22	0,00		52,22	52,22	0,00	52,22	52,22
6068	Autres matières et fournitures	367 914,05	0,00		267 914,05	267 914,05	0,00	267 914,05	267 914,05
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	208 519,69	0,00		208 519,69	208 519,69	0,00	208 519,69	208 519,69
614	Charges locatives et de copropriété	20 686,77	0,00		20 686,77	20 686,77	0,00	20 686,77	20 686,77
61521	Entretien terrains	3 300,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	49 852,00	0,00		42 352,00	42 352,00	0,00	42 352,00	42 352,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	93 541,41	0,00		107 991,74	107 991,74	0,00	107 991,74	107 991,74
6156	Maintenance	141 469,38	0,00		372 783,91	372 783,91	0,00	372 783,91	372 783,91
6161	Multirisques	829,50	0,00		454,50	454,50	0,00	454,50	454,50
6168	Autres primes d'assurance	99 443,05	0,00		61 943,05	61 943,05	0,00	61 943,05	61 943,05
6182	Documentation générale et technique	19 595,26	0,00		19 445,26	19 445,26	0,00	19 445,26	19 445,26
6188	Autres frais divers	25 803,10	0,00		65 803,10	65 803,10	0,00	65 803,10	65 803,10
62268	Autres honoraires, conseils	86,42	0,00		380 086,42	380 086,42	0,00	380 086,42	380 086,42
6228	Divers	27 100,00	0,00		27 100,00	27 100,00	0,00	27 100,00	27 100,00
6234	Réceptions	2 580,60	0,00		2 580,60	2 580,60	0,00	2 580,60	2 580,60
6247	Transports collectifs	40 277,92	0,00		40 277,92	40 277,92	0,00	40 277,92	40 277,92
6251	Voyages, déplacements et missions	23 329,94	0,00		23 329,94	23 329,94	0,00	23 329,94	23 329,94
6261	Frais d'affranchissement	65 395,82	0,00		65 395,82	65 395,82	0,00	65 395,82	65 395,82
6262	Frais de télécommunications	81 199,88	0,00		79 199,88	79 199,88	0,00	79 199,88	79 199,88
628721	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	1 931 215,65	0,00		1 931 215,65	1 931 215,65	0,00	1 931 215,65	1 931 215,65

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6288	Autres services extérieurs	858 577,67	0,00		800 870,27	800 870,27	0,00	800 870,27	800 870,27
63512	Taxes foncières	2 929,00	0,00		2 929,00	2 929,00	0,00	2 929,00	2 929,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00		7 872,08	7 872,08	0,00	7 872,08	7 872,08
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	13 963 158,09	0,00		14 478 858,66	14 478 858,66		14 478 858,66	14 478 858,66
6218	Autre personnel extérieur	105 008,00	0,00		105 008,00	105 008,00		105 008,00	105 008,00
6331	Versement mobilité	127 689,92	0,00		113 102,12	113 102,12		113 102,12	113 102,12
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	66 458,84	0,00		62 369,21	62 369,21		62 369,21	62 369,21
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	40 667,08	0,00		36 189,94	36 189,94		36 189,94	36 189,94
64111	Rémunération principale titulaires	5 345 010,44	0,00		4 924 493,16	4 924 493,16		4 924 493,16	4 924 493,16
64112	SFT, indemnité de résidence	151 248,47	0,00		149 305,21	149 305,21		149 305,21	149 305,21
64118	Autres indemnités	1 432 838,78	0,00		1 430 689,84	1 430 689,84		1 430 689,84	1 430 689,84
64131	Rémunérations	2 226 976,24	0,00		2 664 539,85	2 664 539,85		2 664 539,85	2 664 539,85
64138	Primes et autres indemnités	230 345,79	0,00		547 452,29	547 452,29		547 452,29	547 452,29
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	1 449 271,62	0,00		1 327 671,16	1 327 671,16		1 327 671,16	1 327 671,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 656 411,65	0,00		1 515 641,56	1 515 641,56		1 515 641,56	1 515 641,56
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 326,51	0,00		71 326,51	71 326,51		71 326,51	71 326,51
6455	Cotisations pour assurance du personnel	981,45	0,00		981,45	981,45		981,45	981,45
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	11 798,96	0,00		10 210,62	10 210,62		10 210,62	10 210,62
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60 610,98	0,00		60 610,98	60 610,98		60 610,98	60 610,98
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	33 247,10	0,00		30 600,50	30 600,50		30 600,50	30 600,50
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	109 774,19	0,00		100 024,19	100 024,19		100 024,19	100 024,19
6478	Autres charges sociales diverses	814 220,71	0,00		1 300 120,71	1 300 120,71		1 300 120,71	1 300 120,71
6488	Autres	29 271,36	0,00		28 521,36	28 521,36		28 521,36	28 521,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	11 862 750,00	0,00	0,00	13 302 000,00	13 302 000,00	0,00	13 302 000,00	13 302 000,00
65133	Secours d'urgence	55 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65134	Aides	11 750 000,00	0,00		13 230 000,00	13 230 000,00	0,00	13 230 000,00	13 230 000,00
65138	Autres secours	36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	31 425 278,62	0,00	0,00	33 787 938,52	33 787 938,52	0,00	33 787 938,52	33 787 938,52
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	31 425 278,62	0,00	0,00	33 787 938,52	33 787 938,52	0,00	33 787 938,52	33 787 938,52
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	786 207,00			473 568,97	473 568,97		473 568,97	473 568,97
6811	Dot. amort. immos incorporables	786 207,00			473 568,97	473 568,97		473 568,97	473 568,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	786 207,00			473 568,97	473 568,97		473 568,97	473 568,97

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

		III
		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	32 211 485,62	0,00	34 261 507,49	34 261 507,49	34 261 507,49
013	Atténuations de charges (3)	226 921,53	0,00	141 438,52	141 438,52	141 438,52
6419	Remboursements rémunérations personnel	68 597,09	0,00	38 969,93	38 969,93	38 969,93
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	158 324,44	0,00	102 468,59	102 468,59	102 468,59
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	5 050 266,37	5 050 266,37	5 050 266,37
706888	Autres	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	208 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	4 725 266,37	0,00	4 695 266,37	4 695 266,37	4 695 266,37
7088	Produits activités annexes (abonnements)	365 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	20 377 035,31	0,00	22 101 394,41	22 101 394,41	22 101 394,41
74718	Autres participations Etat	32 350,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7473	Participation départements	11 290 000,00	0,00	12 870 000,00	12 870 000,00	12 870 000,00
747888	Autres	267 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74888	Autres	8 787 685,31	0,00	9 161 394,41	9 161 394,41	9 161 394,41
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 181 496,95	0,00	6 924 954,38	6 924 954,38	6 924 954,38
75738	Autres	6 001 496,95	0,00	6 726 705,38	6 726 705,38	6 726 705,38
75888	Autres	180 000,00	0,00	198 249,00	198 249,00	198 249,00
	Total des recettes de gestion des services	32 173 970,16	0,00	34 218 053,68	34 218 053,68	34 218 053,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	32 178 931,16	0,00	34 218 053,68	34 218 053,68	34 218 053,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	32 554,46		43 453,81	43 453,81	43 453,81
						0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 600,57	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 600,57	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	77 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	77 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

		IV						A1
		IV						
		A1						
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL	
	DEPENSES							
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		518 600,57	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		507 600,57	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		88 485,41	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		77 485,41	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00	

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV -- ANNEXES		IV
A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 -- OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01
	Opérations non ventilables	
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	77 485,41
102	Dotations et fonds d'investissement	77 485,41

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	02 Administration générale							
	020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture éducat.		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act* interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres Interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	0,00	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

	IV – ANNEXES	IV
	A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											258 Autres		
	Libellé	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					255 Rémunération des stagiaires	254 Formation des actifs occupés	257 CFNPT et CDG - missions spécifiques	258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences				2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques		2565 Autres	2571 Concours
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26	27	28				29	TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	Autres services périscolaires et annexes				Sécurité	
				281	282	283	284	288	
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30		31							
	Services communs		Culture							
Libellé			311	312	313	314	315	316	317	318
			Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
	321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES							0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

42
42
FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance					422 Petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance		
	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215 Installat*, matériel, outillage techniq.	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274 Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274 Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00							

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	282 600,57	0,00	234 000,00	518 600,57	
213	Constructions	0,00	0,00	257 600,57	0,00	234 000,00	491 600,57	
215	Installat*, matériel, outillage techniq	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	
274	Prêts	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	
274	Prêts	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50		51					518
	Services communs	501	Aménagement et services urbains					
Libellé	Services communs	510	511	512	513	514	515	518
	Services communs	0,00	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social	
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif		553 Aide à l'accession à la propriété
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56	57	58		59	TOTAL DU CHAPITRE
		Actions en faveur du littoral	Techno. de l'information et de la comm.	Réserves Foncières	Autres actions	Sécurité	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63			
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles			
					631		632	
		Agriculture, pêche et agro-alimentaire		Industrie, commerce et artisanat		Développement touristique		
					6311	6312		
					Laboratoire	Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
				720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
					735 Lutte contre les inondations	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs									
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (*)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	84 Voirie								
	841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	0,00	15 652 989,18	0,00	0,00	0,00	0,00	18 134 949,34	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 555 910,43	0,00	0,00	0,00	0,00	451 169,43	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 096 078,75	0,00	0,00	0,00	0,00	4 382 779,91	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 301 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	40 000,00	16 060 114,50	0,00	0,00	0,00	0,00	18 117 939,18	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	69 064,09	0,00	0,00	0,00	0,00	72 374,43	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	5 050 286,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 000,00	5 457 494,70	0,00	0,00	0,00	0,00	16 603 899,71	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 483 289,34	0,00	0,00	0,00	0,00	1 441 665,04	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		IV – ANNEXES						IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)						A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 787 938,52
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 007 079,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 478 858,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 302 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 218 053,68
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 438,52
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 060 266,37
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 101 394,41
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 924 954,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01
	OPERATIONS NON VENTILABLES	01
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	40 000,00
747	Participations	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	15 652 989,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 709 362,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	521 885,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	25 083,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	44 798,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 580,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 277,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 329,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	127 495,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 663 294,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	134 060,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 504 887,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 984 867,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 393 742,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	28 521,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	16 060 114,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	10 157,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	58 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 050 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	5 457 494,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	5 458 289,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	036 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV
A2.930

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.act* interrég. eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 652 989,18
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 709 362,41
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 885,65
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 083,85
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 798,36
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,60
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 277,92
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 329,94
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 495,70
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 663 294,92
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 060,14
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 872,08
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 504 887,75
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 984 867,46
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 393 742,04
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 521,36
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 060 114,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 157,09
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 907,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 050 266,37
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 457 494,70
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 458 289,34
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											
	Libellé	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					255 Rémunération des stagiaires	254 Formation des actifs occupés	253 Formation certifiante des personnes	252 Formation professionnalisante personnes	251 Insertion sociale et professionnelle	258 Autres
		2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES											0,00
	RECETTES											0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist.,actions et manif.cultif.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
		0,00			0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00			0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts. sanitaires	418	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale										
	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	4228 Autres actions pour la petite enfance				
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence			4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil		
	DEPENSES										
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4233 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	18 134 949,34	0,00	0,00	0,00	18 134 949,34
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	33 879,85	0,00	0,00	0,00	33 879,85
613	Locations	0,00	0,00	0,00	208 519,69	0,00	0,00	0,00	208 519,69
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	20 686,77	0,00	0,00	0,00	20 686,77
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	4 242,00	0,00	0,00	0,00	4 242,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	37 313,70	0,00	0,00	0,00	37 313,70
618	Divers	0,00	0,00	0,00	40 450,00	0,00	0,00	0,00	40 450,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	55 008,00	0,00	0,00	0,00	55 008,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	7 186,42	0,00	0,00	0,00	7 186,42
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	17 100,00	0,00	0,00	0,00	17 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	68 791,00	0,00	0,00	0,00	68 791,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	77 601,13	0,00	0,00	0,00	77 601,13
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	3 211 592,60	0,00	0,00	0,00	3 211 592,60
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 001 574,82	0,00	0,00	0,00	1 001 574,82
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	37 003,36	0,00	0,00	0,00	37 003,36
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	13 281 000,00	0,00	0,00	0,00	13 281 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	18 117 939,18	0,00	0,00	0,00	18 117 939,18
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	28 812,84	0,00	0,00	0,00	28 812,84
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	43 561,59	0,00	0,00	0,00	43 561,59
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 900 000,00	0,00	0,00	0,00	12 900 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 703 899,71	0,00	0,00	0,00	3 703 899,71
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	1 268 416,04	0,00	0,00	0,00	1 268 416,04
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	173 249,00	0,00	0,00	0,00	173 249,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50		51							
	Services communs	Libellé	Services communs	510	511	512	513	514	515	518
	Services communs		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES										

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)							
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des travailleurs du voyage	555 Logement social
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63			
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles			633 Développement touristique
					631	632		
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Industrie, commerce et artisanat		
					6311	6312		
					Laboratoire	Autres		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (*)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propreté urbaine						
					720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs					825 Transport aérien	828 Autres transports
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FUNCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (*)	84 Voirie							
	841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FUNCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES								0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00										
1641 Emprunts en euros (total)					0,00										
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					0,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

IV
B1.2

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

CCAS Toulouse - Budget principal C1 - BP - 2025

- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courtir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV
B1.4

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
			Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turne)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture					Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turndel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		
		B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	
Taux fixe (total)							0,00	0,00	
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	
Total							0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV – ANNEXES

	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €		0.00
	Durée (en années)	
	Catégories de biens amortis	

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV
B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS		B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus		
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)	0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II 0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)

I / II	0,00
--------	------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (1)	
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)		
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III			
									Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III				
									Dont part nette (5) I						
									Part totale (4)						
Marchés de partenariat (1)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.
 (2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.
 (3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice -- total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
		TOTAL			0,00	0,00	0,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L. 1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	TOTAL				0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 0,8 * 6 / 12), présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CUL.T : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

FOLIP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.

332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

343-1 - 343-3 : Emplois supérieurs : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).

333-1 - 333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		
		B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	43 453,81	43 453,81
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	562 054,38	562 054,38
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	518 600,57	518 600,57

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		43 453,81	43 453,81
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		43 453,81	43 453,81
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	43 453,81	43 453,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		562 054,38	III 562 054,38
Ressources propres externes de l'année (a)		88 485,41	88 485,41
10222	FCTVA	77 485,41	77 485,41
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2748	Autres prêts	11 000,00	11 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		473 568,97	473 568,97
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	473 568,97	473 568,97
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		D1

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE				

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET		
		D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat
			Matériel
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement
			(B)
			0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant
Matériel		0,00
Autres		0,00
Sous-total Investissement		0,00
		Effort propre de la Région (A – B)
		(C)
		0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION		
		D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :		
Produits du trafic		0,00
Produits annexes au trafic		0,00
Compensations des réductions tarifaires		0,00
Travaux pour Tiers		0,00
Produits hors trafic		0,00
Total chiffre d'affaires		0,00
Versements des Collectivités		0,00
Production immobilisée et stockée		0,00
Total produits d'exploitation courante		0,00

Charges d'exploitation courante :		
Personnel – Masse salariale		0,00
Consommations intermédiaires		0,00
Péage RFF		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés		0,00
Total charges d'exploitation courante		0,00

Facturations majeures :		
Achats stockés		0,00
Impôts et taxes hors FAP		0,00
Maintenance matériel roulant		0,00
Traction trains, conduite et logistique		0,00
Echange de locomotives entre Activités		0,00
Energie de traction électrique		0,00
Energie de traction diesel		0,00
Entretien/maintenance des installations fixes		0,00
Prestations télécoms		0,00
Echange de matériel roulant entre Activités		0,00
Prestations trains		0,00
Contribution de service Activité Gare		0,00
Transport en service		0,00
Total facturations majeures		0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :		
- Dont Etablissements autres que EEX		0,00
- Dont Etablissements EEX		0,00
Autres facturations		0,00
Total facturations internes		0,00
TOTAL CHARGES (2)		0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Ouire-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CCCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8

Contre : 1

Abstentions :

Date de convocation : Le 18/10/2024

Présenté par (1), Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-Présidente du CCAS
A, le Toulouse, le 18/10/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Toulouse, le 18/10/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Toulouse, le 18/10/2024

La Vice-Présidente du CCAS

Maroua BOUZAIDA SYLLA

[Signature of Maroua Bouzaida Sylla]

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Budget Primitif 2025 du CCAS - Budget Principal**

Rapport : 18 octobre 2024 - 001

DEL-24-0182

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024, les membres du Conseil d'Administration ont débattu des orientations budgétaires pour le CCAS pour l'exercice 2025.

A partir des objectifs exposés, lors de cette séance, un projet de budget principal primitif pour l'exercice 2025 a été élaboré et est soumis à l'adoption du Conseil d'Administration en vertu de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal est présenté par la Vice-Présidente, conformément au document joint à la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Budget Primitif 2025 du CCAS - Budget Principal

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif au Budget Primitif du Budget Principal du CCAS ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2025 est arrêté conformément aux documents en annexes à la présente délibération, détaillé par comptes pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

001 - Budget Primitif 2025 du CCAS - Budget Principal - DEL-24-0182

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 23/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Fontaines - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 016

DEL-24-0180

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD les Fontaines :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ en chambre à un lit	67.19 €	69.42 €	2.56
▪ en chambre à deux lits	60.42 €	62.48 €	3.41

Suite à la réforme de la tarification, le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018, par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute-Garonne, la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarifications prévisionnelles « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est en Haute-Garonne :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ DGF Dépendance :	650 480,00 €	661 910.40 €	1.76

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 1 868 576.12 € est proposé à 1 884 856.59 € soit 0.87 % d'évolution.**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes les Fontaines - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025 les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ en chambre à un lit	67.19 €	69.42 €	2.56
▪ en chambre à deux lits	60.42 €	62.48 €	3.41

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025 la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute Garonne :

- **Tarifications prévisionnelles « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en%
	Accordé	Proposé	
DGF Dépendance :	650 480,00 €	661 910.40 €	1.76

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 1 868 576.12 € est proposé à **1 884 856.59 €** soit 0.87 % d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**016 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
les Fontaines - Exercice 2025 - DEL-24-0180**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
le Repos - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 015

DEL-24-0179

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD le Repos :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ en chambre à 1 lit	67.90 €	72.12 €	6.22%
▪ en chambre à 2 lits	61.11 €	64.90 €	6.20%

Suite à la réforme de la tarification, le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018 par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute-Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute Garonne, la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarification « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute Garonne :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ DGF Dépendance	641 983,26 €	655 674.85 €	2.13 %

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 1 875 514.20€ est proposé à 1 971 672.68 € soit 5.13 % d'évolution.**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes le
Repos - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
chambre à 1 lit	67.90 €	72.12 €	6.22 %
chambre à 2 lits	61.11 €	64.90 €	6.20 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025, la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute-Garonne :

- Tarification « Dépendance » :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
DGF Dépendance	641 983,26 €	655 674.85 €	2.13 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 1 875 514.20 € **est proposé à 1 971 672.68 €** soit 5.13 % d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**015 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
le Repos - Exercice 2025 - DEL-24-0179**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Gaubert - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 014

DEL-24-0178

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD Gaubert :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ Personne seule	71.85 €	76,78 €	6.86 %

Suite à la réforme de la tarification, le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018 par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute Garonne, la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarification prévisionnelle « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est en Haute-Garonne :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ DGF Dépendance :	440 672,00 €	437 814.40 €	-0.65 %

- **Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à 1 222 133.01 € est proposé à 1 226 478.99 € soit un taux d'évolution de 0.36%**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Gaubert - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont adoptés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
Personne seule	71.85 €	76,78 €	6.86 %

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025, la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne :

- **Tarification prévisionnelle « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
DGF Dépendance :	440 672,00 €	437 814.40 €	-0.65 %

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2023 à 1 222 133.01 € est proposé à **1 226 478.99 €** soit un taux d'évolution de 0.36%.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**014 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Gaubert - Exercice 2025 - DEL-24-0178**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAI DA-SYLLA.

Etai ent présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAI DA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etai ent excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 010

DEL-24-0177

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour le CHT Olivier :

• **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
▪ en chambre à un lit	71.39 €	85,90 €	20,32
▪ en chambre à deux lits	64.25 €	77,31 €	20,32

• **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024 Accordé	2025 Proposé	Ecart en %
▪ GIR 1-2 :	27.13 €	27,41 €	1,03
▪ GIR 3-4 :	17,79 €	17,97 €	1,01

• **Forfait Soins**

**2025
Proposé**
264 000.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

– **Tarifs journaliers prévisionnels « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ en chambre à un lit	71.39 €	85,90 €	20,32
▪ en chambre à deux lits	64.25 €	77,31 €	20,32

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ GIR 1-2 :	27.13 €	27,41 €	1,03
▪ GIR 3-4 :	17,79 €	17,97 €	1,01

- **Forfait Soins**

2025
Proposé
264 000.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

010 - Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier - Exercice 2025 - DEL-24-0177

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire le Repos - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 009

DEL-24-0176

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour le Centre d'hébergement Temporaire le Repos :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ en chambre à un lit	73,28 €	81,84 €	11,68

Pour un séjour dépassant 90 jours, les tarifs hébergement prévisionnels égalent les tarifs hébergement de l'EHPAD le Repos.

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ GIR 1-2 :	26,72 €	26,72 €	0,00
▪ GIR 3-4 :	16,94 €	16,94 €	0,00

Pour un séjour dépassant 90 jours, les tarifs dépendance prévisionnels égalent les tarifs dépendance de l'EHPAD le Repos.

- **Forfait Soins**

2025
Proposé
198 000.00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire le Repos - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Pour un séjour maximum de 90 jours :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ en chambre à un lit	73,28 €	81,84 €	11,68

Pour un séjour dépassant 90 jours, les tarifs hébergement prévisionnels égalent les tarifs hébergement de l'EHPAD le Repos.

- **Tarifs journaliers prévisionnels « Dépendance » :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ GIR 1-2 :	26,72 €	26,72 €	0,00
▪ GIR 3-4 :	16,94 €	16,94 €	0,00

Pour un séjour dépassant 90 jours, les tarifs dépendance prévisionnels égalent les tarifs dépendance de l'EHPAD le Repos.

- Forfait Soins	2025
	Proposé
	198 000.00 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

009 - Tarification du Centre d'Hébergement Temporaire le Repos - Exercice 2025 - DEL-24-0176

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Convention d'aide au fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne du dispositif "Agir Dans Mon Quartier"

Rapport : 18 octobre 2024 - 006

DEL-24-0172

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF), au dispositif « Agir Dans Mon Quartier ».

Ce dernier est destiné à soutenir des actions d'animation de quartier menées et impulsées par les habitants de certains quartiers de la Ville de Toulouse.

Le dispositif a pour vocation de soutenir et de poursuivre les actions d'animation de quartier, les projets ouverts à tous les habitants sur les thèmes de l'environnement, de la solidarité et de l'interculturalité.

Les fonds sont distribués sur la base d'un dossier examiné en commission et voté par les habitants des quartiers en question.

Le CCAS étant en charge de collecter et remettre les fonds validés aux porteurs de projets pour la réalisation de ces derniers.

Cette action récurrente depuis 2009, associe trois partenaires :

- La Mairie de Toulouse
- La Caisse d'Allocations Familiales
- L'Etat

Au titre de l'exercice 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne contribue financièrement pour un montant total de 13 000.00 euros.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Convention d'aide au fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne du dispositif "Agir Dans Mon Quartier"

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport relatif à l'octroi d'une subvention de 13 000.00 euros pour abonder le dispositif « Agir Dans Mon Quartier », les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention signée entre le CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, annexée à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de 13 000.00 euros permettant d'abonder le dispositif « Agir Dans Mon Quartier ».

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS ou en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS sont autorisés à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la convention, annexée à la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

006 - Convention d'aide au fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne du dispositif "Agir Dans Mon Quartier" - DEL-24-0172

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse accueillis dans le cadre de formations - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 004

DEL-24-0170

Mesdames, Messieurs,

Les formations organisées pour les agents du CCAS de Toulouse dans les locaux mis à disposition par nos établissements sont l'occasion de rencontres et d'échanges entre collègues dont le repas pris en commun est souvent le prolongement.

Cependant ces formations sont aussi une charge de travail supplémentaire pour l'établissement et représente un coût, qui fait que certains y renoncent.

Il est donc proposé de favoriser cet accueil en finançant les services fournis par nos établissements dans ce cadre.

Cette recette supplémentaire sera utilisée ensuite par l'établissement comme contre partie du coût ou bien pour des actions d'animation.

Ainsi, le cadre des formations organisées pour les agents du CCAS de Toulouse, des petits déjeuners et des repas pourront être fournis dans les établissements d'accueils, de même un forfait pour la fourniture de matériel pourra être demandé au CCAS.

Compte tenu des charges, le coût d'un petit déjeuner est fixé à 2,00 euros et le coût d'un repas à 8,80 euros, soit une journée restauration à 10.80 euros pour 2025.

Afin de maintenir une égalité de traitement entre les agents il est proposé de maintenir cette participation au coût d'un chèque déjeuner (soit 3.70€) pour le repas, à encaisser par le CCAS.

Le reste à charge étant prélevé sur le budget de formation qui bénéficiera d'un compte spécifique.

Sont proposées les services suivants :

Services	Petit Déjeuner par jour	Repas par jour	Fournitures par session
CCAS Formation	2,00€	5,10€	30,00€
Agents		3,70€	
Total	2,00€	8,80€	30,00€

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse accueillis dans le cadre de formations -
Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse dans le cadre de formations internes jusqu'au 31/12/2025 est fixé à :

	Petit Déjeuner <i>par jour</i>	Repas <i>par jour</i>	Fournitures <i>par session</i>
CCAS Formation :	2.00€	5.10€	30.00€
Agents :	-	3.70€	-
Total :	2.00€	8.80€	30.00€

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**004 - Tarification pour les agents du CCAS de Toulouse accueillis dans le cadre de
formations - Exercice 2025 - DEL-24-0170**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024



Convention pluriannuelle d'aide au fonctionnement

« Fonds locaux caisse d'Allocations familiales »
Dossier n° 2024305 - 2024307 - 2024309 - 2024310

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse,
Dont le siège est situé 2, Bis Rue de Belfort - 31000 Toulouse.
Représenté(e) par Maroua BOUZAIDA SYLLA, sa Vice-Présidente,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne,
Dont le siège est situé 24 Rue Riquet - 31046 Toulouse Cédex 9.
Représenté par Jean-Charles PITEAU, son directeur,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités:

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement pour l'équipement ou service du CCAS de Toulouse .

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes stipulations
- l'annexe 1 relative à la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires;
- l'annexe 2 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

Action ou activité soutenue par la Caf :

Dispositif Agir dans mon Quartier (ADMQ) .

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015, jointe en annexe 1 de la présente convention.

Il s'engage à répondre aux différents questionnaires pour lesquels il est sollicité (Cnaf, Caf ...) dans les délais impartis.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages Internet.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans ses statuts.

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire les pièces justificatives détaillées en annexe 2, impérativement avant le :

- 30 juin N+1 pour l'action financée au titre de N
- puis avant le 30 juin N+2 pour l'action financée au titre de N+1

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels ou de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter annuellement sur la durée de la présente convention :

- **le versement d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de l'année 2024, 13 000 € au titre de l'année 2025, 13 000 € au titre de l'année 2026 et au titre de l'année 2027 une subvention de 13 000 € avec les attendus suivants :**
- **Validation des engagements prévisionnels partenariaux (Etat, collectivité et Caf) en comité de pilotage annuel. Transmission des bilans annuels de chaque action financée par le CCAS .**

Article 5 – Modalités d'octroi de la subvention

5-1. Modalités d'ouverture du droit

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après et détaillées en annexe 2.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. Les pièces nécessaires à la signature de la convention et donc à l'ouverture du droit. Ces pièces ne sont à retourner avec la convention que si vous ne les avez pas déjà transmises à la Caf en même temps que la constitution de votre dossier de demande de subvention.
2. Les pièces nécessaires au versement de la subvention. Ces pièces sont à transmettre à la Caf impérativement dans les délais impartis, soit avant le 30 juin N+1, chaque année. En cas de non-fourniture des justificatifs à cette date, la Caf n'est plus engagée vis-à-vis du gestionnaire et pourra ne pas verser le solde et procéder au recouvrement des acomptes éventuellement versés.

5-2. Modalités de versement

Après signature de la convention et lorsque les pièces justificatives nécessaires au paiement sont reçues, la subvention sera versée au gestionnaire à hauteur de 100%.

Sur demande explicite du gestionnaire, par saisine de la Caf par mail ou courrier, la Caf se réserve le droit de verser l'aide sous forme d'acompte. Ce dernier se verse uniquement lors de l'année de réalisation du service, après signature de la présente convention. Le solde est alors versé en N+1 après production des pièces justificatives nécessaires au paiement, à fournir avant le 30 juin N+1. Pour les subventions pluriannuelles, la Caf ne pourra verser un acompte pour l'action se déroulant en N+1 qu'après justification par le partenaire de la réalisation du service en N.

Pour la présente convention :

- Cas général :

- *Le paiement de la subvention allouée au titre de 2024 interviendra à réception des pièces justificatives, à fournir avant le 30 juin 2025 .*
- *Le paiement de la subvention allouée au titre de 2025 interviendra à réception des pièces justificatives, à fournir avant le 30 juin 2026 .*
- *Le paiement de la subvention allouée au titre de 2026 interviendra à réception des pièces justificatives, à fournir avant le 30 juin 2027 .*
- *Le paiement de la subvention allouée au titre de 2027 interviendra à réception des pièces justificatives, à fournir avant le 30 juin 2028 .*

- En cas d'acompte :

- *Pour le paiement de la subvention allouée au titre de 2024 , un acompte pourra être versé en 2024 après signature de la présente convention. Le versement du solde interviendra à réception des justificatifs nécessaires au paiement, à fournir à la Caf au plus tard le 30 juin 2025 .*
- *Pour le paiement de la subvention allouée au titre de 2025 , un acompte pourra être versé en 2025 uniquement si les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention allouée au titre de 2024 ont été fournis. Les justificatifs nécessaires au paiement du solde de la subvention allouée pour 2025 sont à fournir au plus tard le 30 juin 2026 .*
- *Pour le paiement de la subvention allouée au titre de 2026 , un acompte pourra être versé en 2026 uniquement si les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention allouée au titre de 2025 ont été fournis. Les justificatifs nécessaires au paiement du solde de la subvention allouée pour 2026 sont à fournir au plus tard le 30 juin 2027 .*
- *Pour le paiement de la subvention allouée au titre de 2027 , un acompte pourra être versé en 2027 uniquement si les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention allouée au titre de 2026 ont été fournis. Les justificatifs nécessaires au paiement du solde de la subvention allouée pour 2027 sont à fournir au plus tard le 30 juin 2028 .*

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur les plans qualitatifs comme quantitatifs, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention totale ou pluriannuelle.

La non réalisation des actions prévues dans le cadre de la présente convention pourra entraîner la récupération de tout ou partie des sommes versées.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être résiliée d'office par la Caf, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à la Caf.

Article 10- Durée de la convention

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- La présente convention couvre le financement des exercices 2024 - 2025 - 2026 - 2027- La Caf est engagée vis-à-vis du partenaire du 01/01/ 2024 au 30/06/ 2028 . |
|---|


Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Toulouse, le 03/07/2024

Fait à, le

La Caf

Le partenaire

DocuSigned by:

690334F8B7214A6...

Jean-Charles PITEAU, Directeur

Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-Présidente

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Annexe 2: Pièces justificatives Subvention de fonctionnement pluriannuelle

Nature des pièces	Pièces nécessaires si non déjà fournies dans le dossier :	
	A la signature de la convention	Au paiement
Conventions signées et tamponnées		X
Budget prévisionnel de la structure faisant apparaître le montant des subventions sollicitées auprès de la Caf et des autres partenaires *	X	
Budget prévisionnel de l'action faisant apparaître le coût de l'opération et les financements sollicités / obtenus *	X	
Budget réel de l'action (compte de résultat, factures), faisant notamment apparaître le montant des subventions obtenues auprès de la Caf et des autres partenaires		X
Bilan quantitatif et qualitatif de l'action / activité réalisée reprenant le cas échéant, une évaluation détaillée de l'atteinte des objectifs qui auront été contractualisés avec la Caf		X

* Documents types adressés par la Caf

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: A2C83B2C03344DDDB4ACC3980434DC6D

État: Remise

Objet: MESSAGE DE VOTRE CAF-ATTRIBUTION SUBVENTION : 2024305-307-309-310 - CCAS TOULOUSE - ADMQ.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 11

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2

Paraphe: 0

Sandrine BERGER

Signature dirigée: Activé

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Horodatage de l'enveloppe: Activé

24 Rue Pierre-Paul Riquet

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Toulouse, France 31000

sandrine.berger@caftoulouse.cnafmail.fr

Adresse IP: 91.231.174.53

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Sandrine BERGER

Emplacement: DocuSign

20/08/2024 17:03:30

sandrine.berger@caftoulouse.cnafmail.fr

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

CCAS TOULOUSE

damien.bacquie@ccas-toulouse.fr

Envoyée: 20/08/2024 17:13:33

Consultée: 26/09/2024 16:20:04

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

JC PITEAU

sandrine.berger@caftoulouse.cnafmail.fr

Agent Afc

Caf de la Haute-Garonne

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:



Envoyée: 20/08/2024 17:13:33

Consultée: 20/08/2024 17:13:48

Signée: 20/08/2024 17:14:01

Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 91.231.174.53

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	20/08/2024 17:13:33
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	20/08/2024 17:13:48
Signature complétée	Sécurité vérifiée	20/08/2024 17:14:01

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Minimum garanti par la Mairie de Toulouse en faveur des personnes âgées -
Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 005

DEL-24-0171

Mesdames, Messieurs,

Le montant de l'allocation complémentaire du minimum vieillesse garanti à Toulouse en faveur des personnes âgées pour l'année 2025 est égal à 45 € par mois pour une personne seule et 90 € par mois pour un couple.

Cette allocation avait pour but de permettre la garantie d'un « minimum vieillesse » par la Mairie de Toulouse, pour des personnes âgées à très faibles revenus. Le nombre résiduel de bénéficiaires s'élève à 14 personnes à ce jour, le dispositif n'étant plus actif.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Minimum garanti par la Mairie de Toulouse en faveur des personnes âgées - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant de l'allocation complémentaire du minimum vieillesse garanti à Toulouse en faveur des personnes âgées pour l'année 2025 est fixé à

45 €, par mois pour une **personne seule**

90 €, par mois pour un **couple**.

ARTICLE 2 : Pourront bénéficier de cet avantage :

- A **taux plein**, les personnes âgées dont les ressources sont égales ou inférieures au minimum vieillesse.
- Au **taux différentiel**, les personnes âgées dont les ressources sont comprises entre le minimum vieillesse et le minimum garanti par la Ville de Toulouse.

ARTICLE 3 : Lorsque l'allocation différentielle est inférieure à 45 € par an ou à 11,25 € par trimestre, elle donne lieu à un seul versement annuel.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**005 - Minimum garanti par la Mairie de Toulouse en faveur des personnes âgées - Exercice
2025 - DEL-24-0171**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 003

DEL-24-0169

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des formations organisées pour des personnes extérieures au CCAS de Toulouse, des petits déjeuners et des repas pourront être fournis.

Ces repas ayant un coût pour le CCAS, il convient de les facturer en retour aux organisateurs ou aux personnes extérieures au CCAS participantes.

Compte tenu des charges, le coût d'un petit déjeuner est fixé à 2,00 euros et le coût d'un repas à 13,00 euros, soit une journée restauration à 15,00 euros pour 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant de la tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au CCAS de Toulouse dans le cadre de formations, est fixé à 2,00 euros pour un petit déjeuner et 13,00 euros pour un repas en 2025.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**003 - Tarification de la journée restauration pour les personnes extérieures accueillies au
CCAS de Toulouse dans le cadre de formations - Exercice 2025 - DEL-24-0169**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Tarification des Foyers restaurants Olivier et Tounis - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 002

DEL-24-0168

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, les foyers restaurants Olivier et Tounis gérés par le Centre Communal d'Action Sociale, proposent une restauration chaude aux personnes âgées des quartiers.

Le prix des repas 2025 est proposé à 8,90 € soit 1.14% de hausse par rapport à 2024.

Comme les années précédentes, afin de tenir compte de la composition améliorée des menus offerts les dimanches, jours fériés et jours de fête, des prix distincts sont proposés, à savoir :

- dimanche et jour férié.....12,20 € soit 1.67% de hausse par rapport à 2024
- jour de fête17,50 € soit 2.94% de hausse par rapport à 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Tarification des Foyers restaurants Olivier et Tounis - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les prix de repas pour les personnes âgées en Foyer Restaurant sont fixés pour l'exercice 2025 à :

	2024	2025
Prix du repas semaine	8,80 €	8,90 €
Prix du repas dimanche et jour férié	12,00 €	12,20 €
Prix du repas jour de fête	17,00 €	17,50 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

002 - Tarification des Foyers restaurants Olivier et Tounis - Exercice 2025 - DEL-24-0168

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Antoine de Saint Exupéry - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 011

DEL-24-0167

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD Antoine de SAINT-EXUPERY :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ En chambre à 1 lit	76.58 €	81.09 €	5.89

Suite à la réforme de la tarification, le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018 par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute Garonne, la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarification « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute Garonne :**

	2024	2025	Ecart en
	Accordé	Proposé	
▪ DGF Dépendance	608 518,40 €	608 518,40 €	0,00

- Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à **2 120 912,11 €** est proposé à **2 134 634.83 €** soit **0,65 %** d'évolution.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Antoine de Saint Exupéry - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
en chambre à 1 lit	76.58 €	81.09 €	5.89

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025, la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute Garonne :

Tarification « Dépendance » :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
DGF Dépendance	608 518,40 €	608 518,40 €	0,00

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à **2 120 912,11 €** est proposé à **2 134 634.83 €** soit **0,65 %** d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAI DA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**011 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Antoine de Saint Exupéry - Exercice 2025 - DEL-24-0167**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

AIDES et PARTICIPATIONS à L'HERBERGEMENT CHRS MAISON ALLEES 2025

PERSONNE ISOLEE

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	>240
Aide du CHRS	240	230	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	0

ADULTE AVEC UN ENFANT

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
Aide du CHRS	365	355	345	335	325	315	305	295	285	275	265	255	245	235	225	215	205	195	185	175	165	155	145	135	125	115

REVENUS	260	270	280	290	300	310	320	330	340	350	360	370	>370
Aide du CHRS	105	95	85	75	65	55	45	35	25	15	5	0	0

ADULTE AVEC DEUX ENFANTS

REVENUS	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250
Aide du CHRS	480	470	460	450	440	430	420	410	400	390	380	370	360	350	340	330	320	310	300	290	280	270	260	250	240	230

REVENUS	260	270	280	290	300	310	320	330	340	350	360	370	380	390	400	410	420	430	440	450	460	470	480	>480
Aide du CHRS	220	210	200	190	180	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	50	40	30	20	10	0	0

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Argent de poche accordé aux pensionnaires de la M.E.C.S. "Ramel" - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 044

DEL-24-0166

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Ramel », l'argent de poche est accordé aux enfants et aux adolescents accueillis dans l'établissement. Sont définis également les montants des budgets consacrés aux cadeaux d'anniversaire et de Noël.

Un barème a été établi par la Direction et l'équipe éducative en fonction de l'âge des enfants ou des adolescents :

- de 2 à 7 ans,
- de 8 à 12 ans,
- de 13 à 15 ans,
- de 16 à 18 ans.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Argent de poche accordé aux pensionnaires de la M.E.C.S. "Ramel" - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le barème suivant pour le versement de l'argent de poche mensuel et le montant des cadeaux pour les enfants de la MECS Ramel pour l'exercice 2025 :

Montant de l'argent de poche des enfants accueillis :

2-6 ans :	10 € par enfant
7-12 ans :	20 € par enfant
13-15 ans :	30 € par enfant
16-18 ans :	40 € par jeune

Montant du budget des cadeaux d'anniversaire des enfants accueillis :

Pour les 3-15 ans :	20 € par enfant
Pour les 16-18 ans :	30 € par jeune

Montant du budget des cadeaux de Noël des enfants accueillis :

Pour tous :	30 €
-------------	------

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**044 - Argent de poche accordé aux pensionnaires de la M.E.C.S. "Ramel" - Exercice 2025 -
DEL-24-0166**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

BAREME APPLICABLE

Année 2025

DEPÔT DE GARANTIE - CHRS – Appartements extérieurs

Un montant de 150 euros de caution sera demandé aux hébergés du CHRS ayant des ressources. Le paiement de cette caution pourra être mensualisé sur les 5 premiers mois de séjour. Celle-ci sera rendue en totalité à la fin du séjour dans le cas où l'appartement ou la chambre mis à disposition par le CHRS aura été restitué dans le même état qu'à l'entrée. Dans le cas contraire une déduction d'une partie de la caution pourra être demandée selon le barème ci-dessous.

	Somme prélevée
Ménage non fait (<i>qui demande à l'équipe ASH une deuxième journée d'intervention sur le logement</i>)	30 euros
Vaisselle cassée (<i>possibilité pour les hébergés de remplacer les éléments manquants</i>)	30 euros
Affaires laissées dans le logement (<i>possibilité de solliciter un dépôt des bagages pendant 1 mois</i>)	30 euros
Dégradation mobilier, électroménager, TV, équipements, bâti.	70 euros
Mise hors service mobilier, électroménager, TV, équipements.	150 euros
Perte des clés	5 euros
Perte du vigik	15 euros

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Dépôt de garantie pour le C.H.R.S. "Maison des Allées" - Appartements extérieurs - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 040

DEL-24-0163

Mesdames, Messieurs,

Le CHRS « Maison des Allées » accompagne notamment des personnes en difficulté sociale sur un projet d'autonomie visant à lever les freins en vue d'un relogement.

A cet effet, il a été mis en place en 2022, un dépôt de garantie afin de préparer les hébergés à leur future vie sur un logement et de permettre de limiter des dégradations qui ne sont jamais remboursées par les hébergés.

Ainsi, par délibération n°22-0041 du 11 mars 2022, un dépôt de garantie a été instauré pour un montant de 150,00 euros.

Pour rappel, ce montant est restitué à la fin du séjour suite à un état des lieux si l'appartement est rendu dans un état correct. Dans le cas inverse une déduction d'une partie ou de la totalité de la caution est conservée en fonction d'un barème prédéterminé et connu par les hébergés à leur arrivée. (cf. barème en annexe).

Cette caution n'est demandée qu'aux personnes ayant des ressources à leur entrée avec une possibilité d'échelonner le paiement sur 5 mois jusqu'à la date du renouvellement de leur contrat de séjour.

Pour les personnes n'ayant pas de revenus à leur entrée, cette caution n'est demandée que lorsque des ressources se débloquent (travail, minima sociaux).

Il convient, par délibération, de fixer le montant de ce dépôt de garantie pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le montant de l'exercice 2024, c'est-à-dire 150.00 euros

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Dépôt de garantie pour le C.H.R.S. "Maison des Allées" - Appartements extérieurs -
Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse approuve le montant du dépôt de garantie demandé fixé à 150.00€ pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la caution est restitué à la fin du séjour suite à un état des lieux si l'appartement est rendu dans un état correct. Dans le cas inverse une déduction d'une partie ou de la totalité de la caution sera conservée en fonction d'un barème annuel et révisable joint en annexe.

ARTICLE 3 : La Vice-présidente du CCAS de Toulouse, ou en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS de Toulouse et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**040 - Dépôt de garantie pour le C.H.R.S. "Maison des Allées" - Appartements extérieurs -
Exercice 2025 - DEL-24-0163**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Aides financières accordées aux pensionnaires du C.H.R.S. "Maison des Allées" accueillis en appartements - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 039

DEL-24-0165

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison des Allées » une aide financière peut être attribuée aux résidents démunis de ressources, accueillis en appartements.

L'aide financière est destinée à subvenir aux besoins quotidiens (alimentation, hygiène...). Son rythme d'attribution est hebdomadaire et son montant est variable en fonction des revenus, et selon qu'il s'agit :

- d'une personne isolée,
- d'un adulte avec un enfant,
- d'un adulte avec deux enfants.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Aides financières accordées aux pensionnaires du C.H.R.S. "Maison des Allées" accueillis en appartements - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : A compter du 1^{er} janvier 2025, les montants des aides financières mensuelles attribuées aux pensionnaires du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison des Allées » accueillis en appartements, sont fixés conformément au barème joint à la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**039 - Aides financières accordées aux pensionnaires du C.H.R.S. "Maison des Allées"
accueillis en appartements - Exercice 2025 - DEL-24-0165**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Demande de dotation globalisée - Institut Médico-Educatif Montaudran - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 032

DEL-24-0162

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 et avec le passage à une dotation globalisée depuis le 1^{er} janvier 2021, la demande de dotation globalisée pour l'IME Montaudran en 2025 s'établit comme suit :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordée	Demandée	
▪ IME Montaudran	5 675 421.24 €	6 173 781.26 €	8.78

La forte variation entre les exercices 2024 et 2025 s'explique par le renouvellement des demandes de création de 15.75 ETP pour faire face à l'accueil croissant d'enfants polyhandicapés et pour permettre à l'établissement de continuer à assurer la qualité de la prise en charge des enfants accueillis.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Demande de dotation globalisée - Institut Médico-Educatif Montaudran - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globalisée pour l'année 2025 de l'IME Montaudran,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Pour l'exercice 2025, dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la demande de dotation globalisée de l'IME Montaudran s'établit comme suit :

	2024 Accordée	2025 Demandée	Ecart en %
IME MONTAUDRAN	5 675 421.24€	6 173 781.26€	8.78

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**032 - Demande de dotation globalisée - Institut Médico-Educatif Montaudran - Exercice
2025 - DEL-24-0162**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Prestation restauration des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 029

DEL-24-0161

Mesdames, Messieurs,

Au nombre des prestations fournies aux personnes âgées logées dans les Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis, gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, figure la prestation de service « Restauration », comprenant les repas de midi et du soir, servis en salle à manger dans chaque établissement.

Les tarifs restauration de midi à 8,25 € et du soir à 4,00 € en 2024 sont portés respectivement à 8,40 € et 4,10 € en 2025, compte tenu de l'évolution des prix des fournitures et services composant cette prestation dans les deux établissements précités.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Prestation restauration des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs restauration des Résidences Autonomie SEPT-DENIERS et TOUNIS sont fixés, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- 8,40 € pour le repas de midi contre 8,25 € en 2024, soit une évolution de 1,82 %.
- 4,10 € pour le repas du soir contre 4.00 € en 2024, soit une évolution de 2,50 %.

Globalement le tarif restauration s'élève à 12,50 € en 2025 contre 12.25 € en 2024 soit une évolution de 2,04 %.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**029 - Prestation restauration des Résidences Autonomie Sept Deniers et Tounis - Exercice
2025 - DEL-24-0161**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Fixation des redevances locatives dans les Résidences Autonomie - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 030

DEL-24-0160

Mesdames, Messieurs,

Le montant des loyers dans les Résidences Autonomie, financé grâce au Prêt Locatif Social (PLS), retenu pour l'année 2025 tient compte de l'évolution des prix et services dans le secteur locatif. Les redevances locatives sont fixées, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025.

	2024	2025	%
<u>RA LA COLOMBETTE :</u>			
T1 loyer :	474 €	479 €	1,05
T1 bis personne seule :	725 €	732 €	0,97
T1 bis + couple :	780 €	788 €	1,03
<u>RA JOLIMONT :</u>			
T1 loyer :	405 €	409 €	0,99
<u>RA L'ORMEAU :</u>			
T1 loyer :	389 €	393 €	1,03
T1' loyer :	500 €	505 €	1,00
T1 ^{bis} loyer :	600 €	605 €	1,00
<u>RA SAINT-LOUIS :</u>			
T1 loyer :	476 €	481 €	1,05
<u>RA SEPT DENIERS :</u>			
T1bis loyer :	437 €	452 €	3,43
<u>RA TOUNIS :</u>			
T1 loyer :	630 €	630 €	0,00

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Fixation des redevances locatives dans les Résidences Autonomie - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants des redevances locatives pour les Résidences Autonomie sont fixés, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	2024	2025	%
<u>RA LA COLOMBETTE</u> :			
T1 loyer :	474 €	479 €	1,05
T1 bis personne seule :	725 €	732 €	0,97
T1 bis + couple :	780 €	788 €	1,03
<u>RA JOLIMONT</u> :			
T1 loyer :	405 €	409 €	0,99
<u>RA L'ORMEAU</u> :			
T1 loyer :	389 €	393 €	1,03
T1' loyer :	500 €	505 €	1,00
T1bis loyer :	600 €	606 €	1,00
<u>RA SAINT-LOUIS</u> :			
T1 loyer :	476 €	481 €	1,05
<u>RA SEPT DENIERS</u> :			
T1bis loyer :	437 €	452 €	3,43
<u>RA TOUNIS</u> :			
T1 loyer :	630 €	630 €	0,00

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**030 - Fixation des redevances locatives dans les Résidences Autonomie - Exercice 2025 -
DEL-24-0160**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Demande de Dotation Globale de Financement - C.H.R.S Maison des Allées - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 037

DEL-24-0159

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, la demande de dotation globale de financement pour le CHRS Maison des Allées en 2025 s'établit comme suit :

	2024 Accordée	2025 Demandée	Ecart en %
▪ C.H.R.S. Maison des Allées	2 710 038.00 €	4 328 194.80€	59.71

La forte variation entre les exercices 2024 et 2025 s'explique par l'intégration du déficit 2023 au BP 2025, les revalorisations des comptes des fluides et d'alimentation du fait du contexte inflationniste et la hausse des dépenses de personnel pour tenir compte des évolutions des carrières des agents du CHRS.

Ces intégrations font augmenter la dotation globale de l'établissement afin de couvrir l'ensemble des dépenses du CHRS Maison des Allées.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Demande de Dotation Globale de Financement - C.H.R.S Maison des Allées - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globale de financement pour l'année 2025 du C.H.R.S. «Maison des Allées »,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2025, la demande de dotation globale de financement du CHRS « Maison des Allées » s'établit comme suit :

	2024 Accordée	2025 Proposée	Ecart en %
▪ CHRS	2 710 038.00	4 328 194.80	59.71

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse approuve les propositions budgétaires 2025 pour le C.H.R.S. « Maison des Allées » conformément à la dotation globale de financement indiquée à l'article 1.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 octobre 2024

**037 - Demande de Dotation Globale de Financement - C.H.R.S Maison des Allées - Exercice
2025 - DEL-24-0159**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Allocation "Mineurs en appartements" accordée aux pensionnaires de la M.E.C.S.
"Ramel" - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 043

DEL-24-0157

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « RAMEL », une allocation est accordée aux adolescents faisant partie de l'établissement mais logés en appartement afin de couvrir l'ensemble de leurs frais.

Cette allocation a été calculée en annualisant la base mensuelle suivante :

- Argent de poche : 40 € / mois.
- Coût mensuel de la recharge de la carte TISSEO (actuellement 15 € / mois).
- Recharge de téléphone : 15 € / mois.
- Hygiène (coiffeur, produits d'hygiène...) : 30 € / mois.
- Produits d'entretien : 10 € / mois.
- Alimentation : 60 € / mois pour les petits déjeuners et goûters.
 - 5 € / pour les repas du soir en semaine et pour les repas du week-end.
 - 5 € / repas extérieurs en semaine le midi si le jeune n'a pas accès à une cantine.

L'éducateur en charge de l'adolescent reçoit l'argent et remet un montant hebdomadaire ou mensuel au jeune, selon son niveau d'autonomie.

Du fait de la situation des adolescents de la MECS Ramel, deux catégories d'allocation sont prévues, chaque jeune appartenant à une seule catégorie en fonction de sa situation.

Un changement de situation peut intervenir en cours d'année (ex : vacances scolaires où la demi-pension n'est pas assurée).

Le budget alimentation est calculé au prorata du nombre de repas pris sur les appartements.

Les deux catégories sont les suivantes :

1^{ère} catégorie : Jeunes en appartement autonome/semi-autonome et externes dans leurs établissements scolaires. L'allocation pour cette catégorie s'élève à 450 € et comprend :

- Argent de poche : 40€ / mois
- Coût mensuel de la recharge de la carte TISSEO (Actuellement 15€/ mois).
- Recharge de téléphone : 15€ / mois
- Hygiène (coiffeur, produits d'hygiène...) : 30€ / mois
- Produits d'entretien : 10€ / mois
- Alimentation : 60€/ mois pour les petits déjeuners et goûters
5€ / pour les repas du soir en semaine et pour les repas du week-end
5€/ repas extérieur en semaine le midi si le jeune n'a pas accès à une cantine.
[Soit 70€ /semaine (14 repas à 5€)]

2^{ème} catégorie : Les jeunes en appartement autonome/semi-autonome et qui sont demi-pensionnaires dans leurs établissements scolaires. L'allocation pour cette catégorie s'élève à 350 € et comprend :

- Argent de poche : 40€ / mois
- Coût mensuel de la recharge de la carte TISSEO (Actuellement 15€/ mois).
- Recharge de téléphone : 15€ / mois
- Hygiène (coiffeur, produits d'hygiène...) : 30€ / mois
- Produits d'entretien : 10€ / mois
- Alimentation : 240€/mois comprenant :
60€/ mois pour les petits déjeuners et goûters
5€/ pour les repas du soir en semaine et pour les repas du week-end
[Soit 45€ /semaine (9 repas à 5€)]

Chaque situation est étudiée au cas par cas. Le pécule sera calculé au prorata en fonction de la date d'arrivée du jeune. Chaque repas fourni par le service sera décompté du pécule (-5€ par repas).

Les jeunes mineurs accueillis percevant des revenus (apprentissage, emplois divers, formation rémunérées...) n'ouvriront droit qu'à la partie alimentation de l'allocation (340€ ou 240€ selon la situation du jeune, externe ou demi-pensionnaire).

Les jeunes majeurs accueillis sur dérogation de Conseil départemental percevant des revenus, n'ouvriront droit à aucune allocation.

La différence entre les jeunes en appartement autonome et en appartement semi-autonome s'entend sur le critère de l'accompagnement éducatif, plus ou moins renforcé selon le niveau d'autonomie du jeune.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Allocation "Mineurs en appartements" accordée aux pensionnaires de la M.E.C.S. "Ramel"
- Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le barème suivant pour le versement d'une allocation « mineurs en appartement » mensuelle pour les enfants de la MECS RAMEL à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Montant du pécule :

	2025
- Catégorie n°1, jeune sans restauration scolaire :	450 €
- Catégorie n°2, jeune avec restauration scolaire :	350 €

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 octobre 2024

**043 - Allocation "Mineurs en appartements" accordée aux pensionnaires de la M.E.C.S.
"Ramel" - Exercice 2025 - DEL-24-0157**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Demande de Dotation Globale de Financement - Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 038

DEL-24-0158

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, la demande de dotation globale de financement pour le service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, s'établit comme suit :

Etablissements	Demande de dotation globale de financement		
	Accordée 2024	Proposée 2025	Variation en %
Service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs	619 859.57 €	634 388.94 €	2.34 %

La variation entre les exercices 2024 et 2025 s'explique par l'augmentation des besoins, afin de tenir compte des évolutions des carrières des agents du service.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Demande de Dotation Globale de Financement - Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul de la demande de dotation globale de financement pour l'année 2025 du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et après discussion les membres du Conseil d'Administration adoptent la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Pour l'exercice 2025, la demande de dotation globale de financement s'établit comme suit :

	2024 Proposée	2025 Proposée	Ecart en %
▪ DGF Service des Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs	619 859.57 €	634 388.94 €	2,34

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**038 - Demande de Dotation Globale de Financement - Service des Mandataires Judiciaires
à la Protection des Majeurs - Exercice 2025 - DEL-24-0158**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Pécule "Cantine" accordé aux pensionnaires du collectif de la M.E.C.S. "Ramel" - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 042

DEL-24-0155

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « RAMEL », une allocation est attribuée pour les enfants et les jeunes qui résident sur le collectif de la MECS Ramel et qui n'ont pas accès à une cantine au sein de leur établissement scolaire.

En effet, certains enfants et jeunes n'ont pas accès à un service de restauration scolaire, compte tenu soit de l'absence de ce type de service dans leurs établissements, soit de leur présence en stage en milieu professionnel.

Il est proposé d'attribuer de façon hebdomadaire une « allocation cantine » de 35 € (7 euros par repas) pour les jeunes se trouvant uniquement dans ces deux situations.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Pécule "Cantine" accordé aux pensionnaires du collectif de la M.E.C.S. "Ramel" - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le versement d'une allocation « cantine » hebdomadaire pour les enfants et les jeunes du collectif de la MECS RAMEL d'un montant de 35 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**042 - Pécule "Cantine" accordé aux pensionnaires du collectif de la M.E.C.S. "Ramel" -
Exercice 2025 - DEL-24-0155**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Remboursement des frais de restauration des personnes accompagnant aux sorties des personnes âgées - Exercice 2025

Rapport : 18 octobre 2024 - 019

DEL-24-0154

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des sorties des personnes âgées, il est fait appel à des accompagnants issus des établissements ou à des bénévoles afin d'assurer le transport et la sécurité des résidents.

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 euros par repas. Les accompagnants sont donc remboursés à hauteur de ce montant. Cette situation crée une disparité entre les résidents et les accompagnants, mais également des tensions lors des sorties. Les personnes âgées ne comprennent pas qu'un repas différent soit servi aux accompagnants.

En vertu de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007, il est possible de fixer des règles dérogatoires aux taux d'indemnités : « Le Conseil d'Administration fixe, pour une durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige et peut tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de missions. Elles ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

En conséquence, afin de préserver la réussite de ces sorties qui doivent rester un moment de convivialité pour tous, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, que le montant du remboursement des frais de restauration des accompagnants soit identique au montant du repas fixé pour la sortie des résidents du secteur personnes âgées, soit un montant maximum de 30,00 euros par repas, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Remboursement des frais de restauration des personnes accompagnant aux sorties des personnes âgées - Exercice 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le montant du remboursement des frais de restauration des accompagnants est identique au montant du repas fixé pour chaque sortie des résidents du secteur personnes âgées du CCAS de Toulouse, soit un montant maximum de 30 euros, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente du CCAS et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Toulouse Municipale sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**019 - Remboursement des frais de restauration des personnes accompagnant aux sorties
des personnes âgées - Exercice 2025 - DEL-24-0154**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Fixation redevances locatives des EHPAD - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 018

DEL-24-0153

Mesdames, Messieurs,

Le montant des loyers retenu pour l'année 2025 dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, financés grâce à des PLS, tient compte de l'évolution des prix et services dans le secteur locatif. Les redevances locatives sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces bases servent également de dépôt de garantie aux établissements :

	2024	2025	%
<u>EHPAD LOUIS DOUSTE-BLAZY :</u>			
T1 :	545 €	550 €	1,00
<u>EHPAD ANTOINE DE SAINT-EXUPERY :</u>			
T1 :	545 €	550 €	1,00
<u>EHPAD FRANÇOISE DE VEYRINAS :</u>			
T1 :	434€	438 €	1,00
<u>EHPAD LES MINIMES:</u>			
T1bis :	545 €	550 €	1,00
Grand T1bis :	597 €	603 €	1,00
<u>EHPAD GAUBERT:</u>			
T1bis :	414 €	418 €	1,00
<u>EHPAD LES FONTAINES:</u>			
T1bis :	414 €	418 €	1,00
<u>EHPAD LE REPOS:</u>			
T1bis :	414 €	418 €	1,00

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Fixation redevances locatives des EHPAD - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Les montants des redevances locatives et des dépôts de garantie dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	2024	2025	%
<u>EHPAD LOUIS DOUSTE-BLAZY :</u>			
T1 :	545 €	550 €	1,00
<u>EHPAD ANTOINE DE SAINT-EXUPERY :</u>			
T1 :	545 €	550 €	1,00
<u>EHPAD FRANÇOISE DE VEYRINAS :</u>			
T1 :	434€	438 €	1,00
<u>EHPAD LES MINIMES:</u>			
T1bis :	545 €	550 €	1,00
Grand T1bis :	597 €	603 €	1,00
<u>EHPAD GAUBERT:</u>			
T1bis :	414 €	418 €	1,00
<u>EHPAD LES FONTAINES:</u>			
T1bis :	414 €	418 €	1,00
<u>EHPAD LE REPOS:</u>			
T1bis :	414 €	418 €	1,00

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

018 - Fixation redevances locatives des EHPAD - Exercice 2025 - DEL-24-0153

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Louis Douste-Blazy - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 013

DEL-24-0152

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016, sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD Louis Douste-Blazy :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ En chambre à 1 lit	74,94 €	77.79 €	3.80

Suite à la réforme de la tarification, le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018, par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute-Garonne, la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarification « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est en Haute-Garonne :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
▪ DGF Dépendance	404 576,00 €	431 798.40 €	6.73

- Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à **1 270 745,30 €** est proposé à **1 319 929.68 € soit 3,87 %** d'évolution.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Louis
Douste-Blazy - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont adoptés pour l'année 2025 les tarifs ci-après :

-Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- en chambre à 1 lit	74,94 €	77,79 €	3.80

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025, la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute-Garonne :

- Tarification « Dépendance » :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- Dépendance	404 576,00 €	431 798.40 €	6.73

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 à **1 270 745,30 €** est proposé à **1 319 929.68 €** soit 3,87 % d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**013 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Louis Douste-Blazy - Exercice 2025 - DEL-24-0152**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Françoise de Veyrinas - Exercice 2025**

Rapport : 18 octobre 2024 - 012

DEL-24-0151

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et du décret d'application 2016-1814 du 21 décembre 2016 sont proposés les tarifs suivants pour l'EHPAD Françoise de VEYRINAS :

- **Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
Personne seule	72.73 €	76,68 €	5.57

Suite à la réforme de la tarification, le financement de la dépendance s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2018 par le versement d'une dotation globale dépendance et par la facturation du ticket modérateur pour les résidents dont le domicile de secours est sur le territoire de la Haute Garonne. Pour les résidents dont le domicile de secours est hors territoire de la Haute-Garonne, la tarification au prix de journée est maintenue pour tous les GIR.

- **Tarification « Dépendance » pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute-Garonne :**

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
DGF Dépendance	519 932,80 €	557 081.60 €	7.14

Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 1 672 598,97 € est proposé à 1 847 595.30 € soit 10,46 % d'évolution.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Françoise de Veyrinas - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après examen et discussion des dépenses prévisionnelles entrant dans le calcul des prix de revient et des tarifs pour l'année 2025, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont proposés pour l'année 2025, les tarifs ci-après :

Tarif journalier prévisionnel « Hébergement » – Personnes âgées de + de 60 ans :

	2024	2025	Ecart en %
	Accordé	Proposé	
- Personne seule	72.73 €	76,68 €	5.57

ARTICLE 2 : Est adoptée pour l'année 2025, la dotation ci-après pour les résidents dont le domicile de secours est le territoire de la Haute Garonne :

Tarification « Dépendance » :	2024	2025	Ecart en%
	Accordé	Proposé	
- DGF Dépendance	519 932,80 €	557 081.60 €	7.14

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins pérenne qui s'élevait en 2024 **1 672 598,97 €** est proposé à **1 847 595.30 €** soit **10,46 %** d'évolution.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**012 - Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Françoise de Veyrinas - Exercice 2025 - DEL-24-0151**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 22/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Projet de convention de mise à disposition de la salle Snoezelen de l'IME Montaudran auprès de l'IME " Les 36 ponts"

Rapport : 18 octobre 2024 - 046

DEL-24-0150

Mesdames, Messieurs,

L'IME Montaudran dispose d'une salle dédiée à l'approche Snoezelen, qui consiste à évoluer dans un espace spécialement aménagé pour stimuler l'exploration sensorielle et la détente. Cette approche est proposée depuis de nombreuses années dans le cadre du handicap et du polyhandicap.

L'IME Montaudran souhaite mettre cette salle à disposition de l'IME « Les 36 ponts » le vendredi matin de 11H00 à 12H00.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'année 2024-2025, hors périodes de fermeture.

En conséquence, le projet de convention, annexé à la délibération, a pour objet de définir les conditions d'octroi de cette mise à disposition.

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Toute modification notamment de durée ou de prolongation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Projet de convention de mise à disposition de la salle Snoezelen de l'IME Montaudran
auprès de l'IME " Les 36 ponts"**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de la salle Snoezelen de l'IME Montaudran auprès de l'IME « Les 36 ponts ».

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS ou, en cas d'empêchement, la Directrice générale, à signer ladite convention et tous les actes relatifs à cette délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

**046 - Projet de convention de mise à disposition de la salle Snoezelen de l'IME
Montaudran auprès de l'IME " Les 36 ponts" - DEL-24-0150**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaients présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaients excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/10/2024
Affiché le : 28/10/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SNOEZELÉN

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, représenté par la Directrice Générale, **Madame Nadège GRILLE**.

D'UNE PART,

ET,

D'AUTRE PART, L'IME « Les 36 ponts » 14, rue des 36 Ponts 31400 Toulouse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Fixer les modalités de la collaboration entre l'IME Montaudran et l'IME des 36 ponts ayant pour objectif principal, l'utilisation de la salle Snoezelen pour **2 usagers** de l'IME les 36 Ponts. En contrepartie, une convention a déjà été établie et signée pour l'intervention d'éducateurs techniques de l'IME des 36 Ponts dans la mise en place d'un « Atelier Lingerie » avec les usagers de l'IME Montaudran

ARTICLE 2 : Objectif des séances de Snoezelen

- Proposer un moment de détente et de bien être à des usagers qui ont besoin de stimulation sensorielle en support à l'éveil et la relation

ARTICLE 3 : Calendrier et lieu d'activité :

Les séances se dérouleront **le Vendredi matin de 10h à 11h**, (hors période vacances scolaires) à l'IME Montaudran, 2 allée Emile Monso, sur le site du Château.

ARTICLE 4 : Identité des personnes référentes

NOMS et Prénoms :

ALBAREDE Karine : Educatrice Spécialisée

ARTICLE 5 : Engagement des parties

L'IME Montaudran s'engage à :

- mettre à disposition la salle et le matériel nécessaire pour permettre la tenue de l'activité.
- Une visite préalable sera prévue pour expliquer l'utilisation de la salle snoezelen ainsi que les consignes de sécurité et procédures d'évacuation des locaux du Château
- L'Ime s'engage à prévenir dans les meilleurs délais l'établissement dans le cas où la salle serait momentanément Inaccessible
- L'Ime reconnaît avoir souscrit auprès de sa compagnie, une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés aux usagers accueillis

L'IME les 36 ponts s'engage à :

- Annoncer son arrivée au secrétariat à chaque séance
- Respecter les horaires de mise à disposition, les locaux et le matériel
- L'IME Montadran reconnaît avoir souscrit auprès de sa compagnie, une responsabilité civile pour les dommages que pourraient causer son personnel ou ses usagers

Article 6- : Coût et facturation :

La mise à disposition de la salle et de son équipement sera à titre gratuit

Article 7 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et pour une durée d'1 an. Toute modification notamment de durée ou de prolongation fera l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 8 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'établissement.

Article 9 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à _____, le _____

Fait à Toulouse, le _____

L'Etablissement, Ime les 36 Ponts

Pour le Président du C.C.A.S
De Toulouse et par délégation
La Directrice Générale,

Nadège GRILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Avenant N°1 - Fourniture et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteurs pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Lot 1 -Pains, viennoiseries et traiteur.

Rapport : 18 octobre 2024 - 049

DEL-24-0148

Mesdames, Messieurs,

En date du 2 septembre 2024, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont conclu un accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les besoins de leurs établissements.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à partir de la date de notification jusqu'au 2 septembre 2025. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 18 septembre 2024, le CCAS de Toulouse informait la société PETRIN DU PAPE de sa volonté d'ajouter au bordereau des prix unitaires les produits faisant l'objet de commandes récurrentes hors marché.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société PETRIN DU PAPE, il y a lieu de conclure l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à le signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Avenant N°1 - Fourniture et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteurs pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Lot 1 -Pains, viennoiseries et traiteur.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - Lot 1 : pains, viennoiseries et traiteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 octobre 2024

049 - Avenant N°1 - Fourniture et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteurs pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Lot 1 -Pains, viennoiseries et traiteur. - DEL-24-0148

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/10/2024

Affiché le : 28/10/2024

[Tapez ici]



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 AUX ACCORDS-CADRES N°2024-51 (CCAS) N°2024-10 (CTMR)

A - Identification de l'acheteur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE

2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

GROUPEMENT DE COMMANDES

Coordonnateur : CCAS DE TOULOUSE

Tel : 05.67.72.85.85

B - Identification du titulaire des accords-cadres

LE PETRIN DU PAPE

27 chemin de la Salvétat
Z.I EN JACCA
31770 COLOMIERS

Siret : 405 201 666 00022

C - Objet des accords-cadres

■ Objet des accords-cadres :

**Appel d'offres ouvert – Fournitures et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les besoins des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).
Lot N°1 : pains, viennoiseries et traiteur.**

■ Référence de l'accord-cadre : 2024-51 (CCAS) et 2024-10 (CTMR)

■ Date de la notification des accords-cadres : 21 juin 2024

■ Durée d'exécution des accords-cadres :

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède quatre ans.



[Tapez ici]

■ Montant initial des accords-cadres :

Pour le lot n° 1 :

CCAS :

- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 160 000 € HT

CTMR :

- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 20 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par un courriel adressé à la société PETRIN DU PAPE le 17 septembre 2024, le CCAS de Toulouse a informé le titulaire de sa volonté d'ajouter au Bordereau des prix unitaires 2 références.

Voici les différents produits qui sont ajoutés du BPU

Référence	Désignation
3375300	Mini croissant
3375400	Mini Chocolatine

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des accords-cadres conclus avec la société PETRIN DU PAPE, il y a lieu de conclure un avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

Non Oui

Les montants minimum et maximum des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

E - Signature du titulaire des accords-cadres

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature de l'acheteur

A :, le
Délibération du conseil d'administration en date du
..... rendue exécutoire le
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,

[Tapez ici]

Nadège GRILLE

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 031-263101230-20241018-DL47446H1-DE



G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT DE TRANSFERT N°1 AUX ACCORDS-CADRES N°2024-1 (CCAS)

A - Identification de l'acheteur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

B - Identification du titulaire des accords-cadres

Titulaire avant l'avenant de transfert :

Société Castotel
17 Rue Castellane
31000 Toulouse

Siret : 34491576400015

Titulaire après l'avenant de transfert :

Braxton Alfred Hôtels
4 Rue de la Pompe
75016 Paris
Siret : 932 902 588 00015

C - Objet des accords-cadres

■ Objet des accords-cadres :

Procédure adaptée – Hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté – Année 2024

■ Date de la notification des accords-cadres : 13 Décembre 2023

■ Durée d'exécution des accords-cadres : Les accords-cadres sont conclus pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024 et prend fin le 31 Décembre 2024

■ Montant initial des accords-cadres :

Sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 11 000 000 € HT pour le CCAS de Toulouse

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par correspondance en date du 26 Septembre 2024, la société Castotel informait le CCAS de Toulouse de son changement de numéro de SIRET.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de la société LEONIDAS, il y a lieu de conclure un avenant de transfert.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

Non Oui

Les montants minimum et maximum des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

E - Signature du titulaire des accords-cadres

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur

A :, le
Délibération du conseil d'administration en date du
..... rendue exécutoire le
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,

Nadège GRILLE

G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : Avenant N°1 à l'accord-cadre relatif à l'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2024.

Rapport : 18 octobre 2024 - 048

DEL-24-0147

Mesdames, Messieurs,

En date du 13 décembre 2023, le CCAS de Toulouse et la société Castotel ont conclu un accord-cadre relatif à l'Hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté.

L'accord cadre a été conclu pour une période ferme d'un an. Le contrat commence au 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Par correspondance en date du 26 septembre 2024, le titulaire informait le CCAS de Toulouse du changement d'identité, d'adresse et du numéro de SIRET de l'entreprise.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société Castotel, il y a lieu de conclure l'avenant de transfert N°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant et d'autoriser le représentant de l'acheteur à le signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Avenant N°1 à l'accord-cadre relatif à l'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2024.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'Avenant n°1 - accord-cadre, relatif à l'Hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté au titre de l'année 2024, géré par le CCAS de Toulouse pour un changement d'identité, d'adresse et de numéro SIRET.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant, sans incidence financière, ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

**Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 18 octobre 2024

048 - Avenant N°1 à l'accord-cadre relatif à l'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2024. -

DEL-24-0147

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Madame Danielle CHARRAS
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Hèlène BARROU
Madame Catherine COUSERGUE
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [9 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le : 21/10/2024

Affiché le : 28/10/2024